

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2019.12.12.1

Constitution d'une provision budgétaire

N°2019.12.12.2

Vote des taux d'imposition 2020

N°2019.12.12.3

Budget principal ville 2019 - décision modificative n°1

N°2019.12.12.4

Budget annexe de l'habitat indigne 2019 - décision modificative n°1

N°2019.12.12.5

Vote du budget primitif 2020 de la commune

N°2019.12.12.6

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe de l'habitat indigne

Direction des Ressources Humaines

N°2019.12.12.7

Modification du tableau des effectifs de l'année 2019 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2020

N°2019.12.12.8

Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

N°2019.12.12.9

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne entre la Commune de Pantin et l'Etablissement public SIVURESC **Reportée à la prochaine séance**

N°2019.12.12.10

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018-2019 entre la Commune et la Maison des Syndicats – Bourse du travail et attribution d'une subvention pour l'année 2020

N°2019.12.12.11

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la commune et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) 2017/2019 et attribution d'une subvention

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2019.12.12.12

Approbation de l'accord-cadre relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert

N°2019.12.12.13

Approbation du marché relatif à la recherche et au repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs

N°2019.12.12.14

Approbation de l'avenant n°2 du marché relatif à l'acquisition et à la location de solutions d'impression

N°2019.12.12.15

Approbation de l'avenant n°1 du marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur

N°2019.12.12.16

Approbation de la résiliation du lot n°2 - Gros Œuvre du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC DU PORT avec l'entreprise GENETON

N°2019.12.12.17

Approbation de l'avenant n°1 au lot n°9 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC DU PORT

N°2019.12.12.18

Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire et à la rénovation de l'école maternelle Diderot

N°2019.12.12.19

Approbation des avenants n°1 aux lots n°1 à 4, 7 à 9 et 11 à 17 du marché relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières

N°2019.12.12.20

Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé dans le secteur des Courtilières

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction du Développement Local

N°2019.12.12.21

Approbation du rapport annuel 2018 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

N°2019.12.12.22

Avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

N°2019.12.12.23

Approbation de la convention de transfert et de la convention de subventionnement tripartite entre l'établissement public territorial, la commune de Pantin et la Semip (ZAC Centre-Ville)

N°2019.12.12.24

Approbation de la convention de transfert et de sa convention de subventionnement tripartite entre Est Ensemble, la commune de Pantin et la SEMIP (ZAC Grands Moulins)

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2019.12.12.25

Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne avec Est Ensemble

N°2019.12.12.26

Demande de réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts demandés par le bailleur 1001 VIES HABITAT auprès de la CDC

N°2019.12.12.27

Demande de garantie d'emprunt du bailleur SEQENS pour l'opération de construction en VEFA de 44 logements sociaux située ZAC du Port - lot 5

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2019.12.12.28

Approbation de la convention d'accompagnement social lié au logement au titre de l'année 2019

Direction Petite Enfance et Familles

N°2019.12.12.29

Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socioculturel

N°2019.12.12.30

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à la Mission locale de la Lyr

N°2019.12.12.31

Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association du Musée de la Résistance nationale

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2019.12.12.32

Financement des Projets d'Actions Educatives des collèges pour l'année scolaire 2019/2020

N°2019.12.12.33

Financement des Projets d'Actions Educatives des lycées pour l'année scolaire 2019/2020

N°2019.12.12.34

Financement des Projets d'Actions Educatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020

N°2019.12.12.35

Rapport d'activité du SIVURESC pour l'année 2018

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2019.12.12.36

Approbation de la convention entre la ville de Pantin et l'association ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation des installations du stade Raoul Montbrand

N°2019.12.12.37

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de boxe du Pantin Muay Thai

N°2019.12.12.38

Attribution d'une subvention d'équipement au club de football de l'Olympique de Pantin

N°2019.12.12.39

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2020

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2019.12.12.40

Approbation du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2018

N°2019.12.12.41

Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2020

N°2019.12.12.42

Approbation de l'adhésion de la ville de Pantin à EKOPOLIS

Direction des Espaces Publics

N°2019.12.12.43

Approbation de la convention de servitude relative au passage d'une conduite de transport d'eau potable dans le parc Diderot et d'une canalisation de distribution dans l'école Diderot

N°2019.12.12.44

Approbation de la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution électrique haute tension dans le Parc Diderot

N°2019.12.12.45

Approbation de la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution de gaz dans le Parc Diderot

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2019.12.12.46

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

N°2019.12.12.47

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène

N°2019.12.12.48

Autorisation pour la société SAS Agripolis Organics de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant l'exploitation de la toiture du centre technique municipal sis 71-77 rue Cartier-Bresson

N°2019.12.12.49

Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pantin par la société Agripolis

Information

N°2019.12.12.50

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern.

(Il est procédé à l'appel)

M. le Maire - Nous avons 23 présents, si mes comptes sont bons. Nous avons donc le quorum. Mais si quelqu'un sort, nous ne l'avons plus. Il y en a d'autres qui sont dans les transports en commun. Il faut que Nadine Castillou rentre, s'il vous plaît. Elle ira signer après.

Je voulais commencer d'une manière un peu exceptionnelle par vous soumettre un vœu en début de Conseil municipal à vos votes que je souhaite présenter au Conseil municipal.

Je dois dire que l'intervention du Premier Ministre d'hier, si elle a été menée dans la forme avec un certain talent, dans le fond recèle pour moi un manquement à la parole donnée et notamment celle du candidat Macron, et je vais m'en expliquer dans ce texte.

Depuis son élection, le Président Macron promet une réforme des retraites, avec le concours d'un Haut-Commissaire, c'est à grand renfort de concertations, de rapports, d'annonces, de rumeurs et de cafouillages divers que le Gouvernement a enfin présenté un projet, et quel projet !

Ce projet est d'abord l'aveu d'un mensonge, puisque le Premier Ministre est revenu sur une promesse du Président de la République : l'âge de la retraite sera désormais à 64 ans et non plus à 62 ans. Le projet est ensuite une immense mascarade. Le Gouvernement parle de réforme - je cite - juste et universelle. Où est la justice quand on omet de prendre en compte les différences d'espérance de vie dans notre société ? Dix ans de moins pour une ouvrière ou un ouvrier par rapport à une ou un cadre supérieur. Où est la justice quand la pénibilité est si peu prise en compte pour déterminer l'âge de départ à la retraite ? Où est la justice quand on veut calculer le montant des pensions sur des points acquis tout au long de la carrière au lieu de calculer sur les vingt-cinq meilleures années pour le privé ou les six derniers mois pour le public ? En fait, ce qui se prépare, c'est un recul universel de l'âge de départ à la retraite et une baisse universelle du montant des pensions.

Parce qu'il est impossible de laisser détruire le principe même d'une retraite par répartition décente, parce que tout cela découle directement de choix budgétaires qui consistent à éviter de taxer les personnes comme les entreprises les plus riches, tout en essayant de maintenir un équilibre des comptes, parce que cette prétendue réforme s'annonce comme une véritable catastrophe pour celles et ceux qui ont fait profession d'être au service du public dans les hôpitaux pour l'Etat et pour les collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Pantin réuni le jeudi 12 décembre 2019 appelle à participer et à soutenir la mobilisation du mardi 17 décembre et décide que le Maire de Pantin pourra prendre toutes les décisions utiles permettant de participer au succès de cette mobilisation.

Voilà ce que je soumets à votre vote. D'une manière exceptionnelle, je le mets en début de séance parce que je sais que ça peut intéresser certains d'entre vous qui serez obligés de quitter la séance en cours de soirée.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Carvalhinho.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je pense que vous refusez un tas de vœux proposés par votre opposition, notamment pour nommer des équipements publics en hommage notamment à Simone Weil. Mais quand vous voulez faire de la politique politicienne, et non pas faire du local, mais de la politique nationale peut-être dans une visée électorale, vous présentez des vœux. Je pense que ce genre de vœu n'a rien à faire dans une Assemblée municipale.

En plus, vous le faites dès le début pour politiser un petit peu. On ne prendra donc pas part au vote, on s'abstient. Vous choisissez ce que vous souhaitez qu'on fasse. Mais je trouve cela scandaleux qu'on nous refuse depuis six ans le moindre vœu.

Et quand on veut faire de la politique politicienne, on dépose des vœux comme ça.

Par contre, vous avez fait quelque chose d'illégal, Monsieur le Maire, je l'ai vu sur France 2, moi, je n'ai pas pu avoir le mail, c'est Monsieur Wolf qui me l'a transféré : vous avez mis à disposition des cars pour aller manifester. Vous savez que c'est illégal.

Si j'étais Maire, j'aurais fait l'exact contraire, j'aurais mis des cars, mais pour les travailleuses et les travailleurs qui veulent aller travailler et qui en ont marre de ces grèves, et le service minimum n'a pas été mis en place.

De plus, j'ajoute que vous n'avez pas mis en place le service minimum dès la semaine dernière dans toutes les écoles et dans les services publics. Donc Monsieur le Maire, je vous invite plutôt à réfléchir sur comment pallier sur notre commune à ce que les Pantinoises et les Pantinois ne subissent pas les grèves plutôt que de faire de la politique politicienne en voulant récupérer des voix à l'extrême gauche pour les élections municipales ou faire le plein de votre électorat. Après, ce ne sera pas mon problème, mais je pense qu'il faut vraiment s'intéresser plutôt aux Pantinoises et aux Pantinois plutôt que de faire de la politique politicienne. Et s'il vous plaît, Monsieur le Maire, j'aimerais qu'avant la fin de cette mandature, vous acceptiez un vœu de votre opposition, et ce n'est pas des moindres, que je vous propose, c'est de nommer un équipement public pour Simone Weil.

M. le Maire - Vous l'avez déjà dit. Vous tournez en rond. Donc concluez, s'il vous plaît !

M. CARVALHINHO - Je vais conclure. Ce sera notre position, et j'espère que vous pouvez entendre la nôtre également. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire - Monsieur le Conseiller municipal, vous êtes de droite, ce n'est pas une surprise.

On a plaisir à l'entendre parce qu'il y a des fois on a l'impression que vous n'avez plus aucune idée et aucune vertèbre politique. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Carvalhinho. Cela fait bientôt six ans que vous êtes dans ce Conseil, vous n'avez toujours pas compris une chose, c'est que le Maire a la présidence de la séance et la police de l'assemblée.

Il n'a toujours pas compris que, quand on veut prendre la parole, il faut la demander. Cela s'appelle la bienséance dans une séance d'un organe comme le Conseil municipal de Pantin.

Donc, première chose, que vous ne votiez pas le projet, cela ne m'étonne pas. Vous êtes de droite, vous soutenez la réforme du Gouvernement d'Edouard Philippe. Lui, il met 64 ans. Vous êtes comme vos amis des Républicains, vous dites que ce n'est pas assez et qu'il faut monter à 65 ans. Je n'ai pas la même vision que vous. Je combats cette réforme. Je trouve que la proposition d'hier de porter la retraite de 62 à 64 ans est un désaveu pour le Président de la République qui avait pris l'engagement, il y a deux ans et demi, de ne pas le faire.

Je soutiens les travailleurs qui sont en lutte contre cette réforme, et j'ai effectivement mis à disposition des cars pour les agents qui souhaitaient aller manifester, et je peux vous dire que, s'ils m'en refont la demande, je recommencerai à les soutenir. D'autres interventions ?

Monsieur CARRERE - Monsieur le Maire, juste pour vous dire qu'évidemment je voterai le vœu que vous présentez ce soir, d'une part parce que je partage le propos sur le caractère à la fois injuste et sur le recul de société que constitue incontestablement cette réforme.

Au-delà de cela, je voudrais dire à notre collègue Carvalhinho que rien n'est plus actuel au sein de cette enceinte que de parler de l'avenir de nos concitoyens. Et en l'occurrence, ce que cette réforme remet en cause, c'est la capacité des salariés, demain, à pouvoir vivre décemment lorsqu'ils auront pris leur retraite. C'est de ça dont il s'agit. Et si cela n'intéresse pas la collectivité, je ne sais pas qui s'intéresse. Parce que, que croyez-vous que la collectivité va devoir faire demain face à des populations âgées de plus en plus pauvres et incapables de subvenir à leurs propres besoins ? Les mécanismes de solidarité, comme toujours depuis des décennies, vont être transférés de l'Etat qui n'assume plus ses responsabilités vers les collectivités locales qui devront faire face à ces réalités. Alors oui, c'est un sujet local, c'est un sujet éminemment local qui nous implique tous et qui nécessite que l'on s'engage tous sur ce terrain-là. Après, on peut ne pas partager les objectifs, vous pouvez penser qu'effectivement il est de bon ton que chacun finance sa retraite en faisant appel à des compagnies d'assurances privées puisque c'est vers cela que cette réforme vise à nous amener. Vous avez le droit de le penser. Vous avez le droit de penser que c'est décent, quelle que soit la nature de sa carrière, de devoir travailler jusqu'à 64, 65 ou 67 ans pour là encore essayer de grappiller une pension qui soit équivalente à celle que l'on avait jusque-là. Vous avez le droit de le penser, mais ne me dites pas que ce sujet-là n'intéresse pas le Conseil Municipal. Il intéresse l'avenir de cette collectivité et tout ce qu'elle va devoir engager.

M. le Maire - Je rajouterai, Monsieur Carrère, qu'elle concerne des dizaines et des dizaines d'agents de la Ville de Pantin, puisque c'est à partir de ceux qui sont nés en 59 qui vont être concernés par cette réforme, puisqu'on renvoie à la retraite par points à 2037.

Mais la retraite qui va être touchée, c'est celle des gens qui vont partir maintenant pour des raisons financières. Ceux qui sont nés en 59, 60, etc., et qui se disent : je ne vais plus pouvoir partir à 62 ans, mais à 62 ans et 4 mois en 2022, 62 ans et 8 mois en 2023, etc. Vous rajoutez quatre mois chaque année jusqu'en 2027, et ce sont des dizaines et des dizaines d'agents de la Ville de Pantin qui, aujourd'hui, sont concernés. Et ce sont des dizaines et des dizaines, voire sans doute des centaines de salariés Pantinois qui sont concernés.

Mme Azoug.

Mme AZOUG - Désolée pour le retard parce que, Monsieur Carvalho, dehors, il y a des personnes qui sont en grève, qui sont aussi Pantinois et qui vivent la vie d'après tous les jours et aussi sur des sujets de pénibilité au travail. Je pense que c'est important de rappeler que la vie, la vraie, passe du local au global ou du global au local. On sera favorable à ce vœu. Je ne vais pas rentrer dans le détail puisque je n'étais pas là auparavant, parce que justement il y a un mouvement dehors dans le monde réel. Et Europe Ecologie Les Verts soutien. C'est juste quand même pour le signifier. Merci pour ce vœu.

M. le Maire - Merci, Madame Azoug.

M. PAUSICLES - Monsieur le Maire, juste pour vous dire que le PRG aussi vous soutient totalement là-dessus et que j'aimerais bien dire à Monsieur Carvalho que nous ne pouvons pas comparer et donner le nom d'une rue avec un recul total des acquis. Madame Simone Veil s'est battue aussi pour cela. Alors un minimum de respect.

M. le Maire - Je voulais juste faire une remarque, c'est que la droite départementale n'a pas du tout eu la même réaction que Monsieur Carvalho. Ils n'ont pas voté, mais ils n'ont absolument pas remis en cause la légitimité du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ce matin à adopter un vœu similaire qui a été adopté.

Monsieur Carvalho, je n'ai pas bien compris, vous refusez de voter ou vous vous abstenez ? Ce n'est pas la même chose sur le PV. Je ne fais pas comme je veux. Vous êtes un adulte, un grand garçon, c'est vous qui décidez de ce que vous faites.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité du Conseil Municipal, deux personnes ne prenant pas part au vote, quatre avec les pouvoirs.

Je vous propose de commencer par la note numéro 1.

DIRECTION RESSOURCES

Direction des Finances

N°2019.12.12.1 Constitution d'une provision budgétaire

M. le Maire - Vous savez que la Chambre Régionale des Comptes nous invite à constituer cette provision chaque année, ce que nous faisons bien évidemment. Vous avez là les provisions qui sont constituées à hauteur de 100 000 euros.

Elles sont ventilées 21 000 euros pour les ressources humaines, l'urbain 50 000 euros, la responsabilité 15 000 euros et les marchés publics 14 000 euros.

Avis première commission : avis favorable.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Pas d'opposition ni d'abstention, c'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2020, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2020.

Les provisions réalisées sont affectées à des risques réels qui se répartissent de la façon suivante :

Contentieux RH : 21 000 euros,
Contentieux Urbanisme : 50 000 euros,
Contentieux au titre de la Responsabilité : 15 000 euros,
Contentieux Marchés publics : 14 000 euros.

N°2019.12.12.2 Vote des taux d'imposition 2020

M. le Maire - Je vous propose, comme nous le faisons maintenant depuis cinq ans, cela fera la cinquième année, de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti et donc d'appliquer 0 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2020	Variation 2020/2019
Taxe d'habitation	21,72 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	+ 0 %

DE DIRE que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 51 196 842 euros (cinquante et un millions cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante-deux euros) ;

DE DIRE que la recette est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 73, article 73111 « contributions directes ».

Avis première commission : avis favorable. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Monsieur Carvalhinho, vous voulez augmenter les impôts ?

M. CARVALHINHO - Pas du tout, mais c'est vous qui avez effectué une augmentation d'impôts dans ce mandat que je tiens à rappeler. En 2014, le candidat Bertrand Kern, candidat à un troisième mandat, ne s'était pas prononcé sur une augmentation des impôts et a fui le débat. Tout de suite après les élections, vous avez augmenté les impôts locaux, que ce soit la taxe d'habitation en enlevant des abattements, cela a été pour la plupart jusqu'à 15 % d'augmentation de la taxe d'habitation, et également sur la taxe foncière, la partie communale de 9,8 %. Et vu que vous avez rappelé tout à l'heure que vous étiez aussi Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis quand ça vous arrive de siéger, vous avez augmenté aussi depuis 2014...

M. le Maire - Je ne vous permets pas de remettre en cause ma présence au Conseil départemental.

M. CARVALHINHO - Il y aura un bilan qui sera fait.

M. le Maire - Ne vous inquiétez pas, je suis régulièrement présent.

M. CARVALHINHO - 9,48 % pour la part départementale. Vous êtes donc le « Monsieur impôts plus » de Pantin. En plus, vous avez taxé nos commerçants avec une taxe locale d'affichage - une taxe injuste qui vient freiner le développement de nos petits commerces de proximité. Et quand on va regarder, parce que nous avons déjà eu le débat d'orientation budgétaire et on va avoir le vote du budget de 2020, qui, pour moi, bougera et on en parlera tout à l'heure pour plusieurs raisons politiques après les élections, c'est que si les Pantinois vous reconduisent, c'est que, vu le creusement de la dette qui est en train de s'effectuer et les cadeaux à visée électorale que vous êtes en train de faire, les Pantinoises et les Pantinois vont encore subir une augmentation d'impôts si vous êtes reconduit. Je tiens vraiment à le préciser, parce que quand on fait une politique de creusement de la dette et qu'on fait de la gabegie, oui, cela va conduire à une augmentation d'impôts si vous êtes reconduit. On y va tout droit. Et puis même une partie de la population (65 %) vont perdre....

M. le Maire - Vous dites n'importe quoi !

M. CARVALHINHO - Il y a la taxe d'habitation - certains vont gagner grâce à Monsieur Macron qui va enlever une partie dès 2020 pour 65 % des Pantinois, mais jusqu'en 2023, d'autres vont encore continuer à payer la taxe d'habitation.

M. le Maire - Vous concluez, s'il vous plaît, sur les taux d'imposition !

M. CARVALHINO - Pour conclure, vous avez augmenté les impôts et, si vous êtes reconduit à la Mairie, vous vous préparez à de nouveaux augmenter les impôts après. Et dites devant ici cette assemblée si, dans les années à venir, si vous êtes reconduit, parce que je sais que vous êtes candidat à votre réélection, Monsieur le Maire...

M. le Maire - Vous faites de la politique politicienne, vous faites de la polémique. Cela suffit ! Quand vous parlerez sur les taux d'imposition, vous aurez de nouveau la parole.

M. LOISEAU - J'invite tout simplement Monsieur Carvalhinho à garder son calme et à être respectueux vis-à-vis du Maire, à plusieurs reprises et à deux de ses interventions, je tiens à le signaler, et cela commence à bien faire, Monsieur Carvalhinho. Vous manquez de respect. Vous manquez de respect clairement à Monsieur Kern dans l'ensemble de ses interventions.

Quant aux cadeaux à visée électorale que vous soulevez par rapport aux impôts, je crois, comme je vous l'ai dit au cours de ce Conseil Municipal la dernière fois, que vous ne siégez pas ou alors vous faites volontairement abstraction de ce que nous disons budget après budget sur le fait que nous réduisons la dette de cette Ville. Regardez chiffres après chiffres comment... Vous êtes absurde ! Là, vous êtes absurde, vraiment !

M. CARVALHINO - Hors micro.

M. le Maire - Vous n'avez pas la parole, Monsieur Carvalhinho. Au bout de cinq ans et demi dans cet hémicycle, vous n'avez toujours pas compris comment ça marche.
Monsieur Périès.

M. PERIES - Monsieur Carvalhinho, les chiffres sont là et ils sont cruels pour la droite ! Le taux de taxe d'habitation à Pantin est de 21,72 %, y compris la taxe pour la Métropole, soit le quatrième taux le plus bas des quarante villes composant le département. Ce taux se situe à 4,06 en dessous de la moyenne départementale et 4,72 en dessous de la moyenne des villes de droite.

Le total taxe d'habitation plus taxe sur le foncier bâti, c'est-à-dire ce que paie un propriétaire occupant, est de 45,59, soit le quatorzième taux le plus bas sur les quarante villes composant le département. Il se situe à 1,84 en dessous de la moyenne départementale et à 1,78 en dessous de la moyenne des villes de droite. Cela devrait vous donner un petit peu de calme.

Et puis, Monsieur Carvalhinho, comme vous nous invitez souvent à faire un certain nombre de choses, vous m'avez dernièrement invité à prendre exemple sur le Blanc-Mesnil. J'ai regardé la taxe d'habitation au Blanc-Mesnil, 26,90, soit 5,18 % de plus qu'à Pantin. Le total taxe d'habitation plus taxe foncier bâti, 49,78, soit 4,16 de plus qu'à Pantin. Excusez-moi, mais je ne suivrai pas votre conseil !

M. le Maire - Revenons au taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, Monsieur Périès a très bien répondu, et sur l'endettement Monsieur Loiseau a très bien répondu. Vous racontez n'importe quoi !

M. CARRERE - Je voterai évidemment les taux tels qu'ils nous sont proposés.

Ce qui me met mal à l'aise dans le débat, c'est une fois de plus le sentiment que l'impôt serait l'ennemi absolu du citoyen dans notre Ville et dans cette Société. Je ne crois pas.

Je crois que l'impôt est en réalité le moyen de financer les équipements publics dont nous avons besoin, le moyen de faire fonctionner les services publics dont nous avons besoin, et qu'il faut toujours se méfier des discussions qui consistent y compris d'ailleurs à se montrer quelquefois plus vertueux que le voisin. On sait très bien que l'examen des taux de fiscalité locale mérite un examen plus approfondi des bases sur lesquelles elles s'appliquent et qu'en réalité, certaines villes ont des taux particulièrement élevés, mais sur des bases extrêmement faibles et donc un produit fiscal plutôt faible, alors que dans d'autres villes les taux sont plus bas mais les bases sont beaucoup plus élevées, et il n'y a pas de mal à être vertueux dans ce genre de situation. Ce qui m'inquiète un peu plus, c'est que cela devienne un enjeu acquis. Et je m'inscris en faux. Je pense que la fiscalité est un levier important qui pèse évidemment sur les ménages, mais c'est un levier pour financer les services publics au sens large du terme.

Ce que je constate par contre, c'est qu'aujourd'hui les produits fiscaux dans notre budget représentent à peine plus d'un tiers de nos revenus. C'est-à-dire qu'en réalité, et je l'ai dit la dernière fois, petit à petit, on a privé les collectivités de la faculté de pouvoir trouver des financements autonomes qui leur permettent de financer leurs propres politiques publiques. Et ça, ça me paraît être un problème beaucoup plus important.

M. le Maire - Merci, Monsieur Carrère.

Je vous rejoins sur le fait que l'impôt sert à financer les politiques publiques et la solidarité.

Par contre, je vous rejoins aussi sur le fait que le produit de la taxe d'habitation ne pourra plus être augmenté dans les prochaines années. Le dire, le prétendre, est d'une absurdité et d'une bêtise telle que le Conseiller municipal d'opposition qui dit cela ne sait même pas que la taxe d'habitation va complètement disparaître pour 80 % des Français, l'année prochaine, et pour l'ensemble des Français d'ici deux à trois ans.

Comment voulez-vous augmenter un impôt qui n'existe plus et qui va faire que justement, on va être en difficulté pour financer nos politiques publiques, parce que la part de nos ressources que nous maîtrisons avec la faculté de lever l'impôt est de plus en plus restreinte ? C'est vrai que cela posera une autre question sur les politiques publiques.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
M. AMIMAR	Conseiller Municipal	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (loi dite «NOTRE»);

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmées par la décision n°168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État, le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget ;

Considérant le fait que la commune de Pantin a réintégré en 2016 les taux d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties de l'ancienne Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la commune a construit son budget primitif 2020 sur la base d'un produit attendu pour 2020 de 51 196 842 euros (cinquante et un millions cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante-deux euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2020	Variation 2020/2019
Taxe d'habitation	21,72 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	+ 0 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 51 196 842 euros (cinquante et un millions cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante-deux euros) et d'une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2019 ; ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 73, article 73111 «contributions directes».

N°2019.12.12.3

M. le Maire - Nous avons ensuite la DM n°1 sur la note numéro 3.

Elle s'équilibre au total à 21 765 422,44 euros en recettes comme en dépenses, dont 4,328 millions en fonctionnement et 17,437 millions en investissement.

Tout le détail vous est joint dans la petite note qui vous a été jointe.

Outre la particularité d'intégrer les résultats du compte administratif 2018 et les reports 2018, la DM n°1 comprend en recettes de fonctionnement des ajustements de recettes fiscales et de dotations suite aux notifications qui sont intervenues. En dépenses de fonctionnement, un ajustement de la masse salariale suite aux décisions prises sur le RIFSEEP et la prime qui a été allouée aux agents au mois de juin. En investissement, des ajustements budgétaires qui sont nécessaires afin de faire correspondre le budget à l'avancée réelle des opérations. Vous avez des dépenses qui se sont ajoutées, d'autres qui sont décalées, et certaines recettes qui sont déduites en 2019 et reportées sur 2020.

Enfin, contrairement à ce que dit Monsieur Carvalho, une diminution de 6,6 millions de la dette qui permettrait, comme annoncé lors du vote du BP 2019, de stabiliser l'endettement en dessous de 90 millions d'euros. Cette décision modificative intègre également des écritures comptables en investissement - il s'agit essentiellement des opérations d'ordre qui vous sont détaillées.

Il vous est donc demandé d'approuver cette décision modificative n°1.

Avis, première commission : avis favorable.

Deuxième commission : avis favorable.

Troisième commission : avis favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Comme vous pouvez vous en douter, pour ce vote de modification, nous allons voter contre parce que nous allons choisir la constance. Mais ce que je remarque, c'est qu'il y a un peu plus de dépenses de fonctionnement par rapport à ce qui était annoncé. Cela veut donc dire que vous annoncez des choses, vous nous faites voter des choses au Conseil Municipal. Vous expliquez aux Pantinoises et aux Pantinois pendant un an que vous défendez votre budget, et nous nous rendons compte que finalement les engagements ne sont pas tenus parce que vous avez une dépense de fonctionnement en plus de 1,6 million. C'est donc toujours plus de fonctionnement plutôt que de préparer l'avenir avec de l'investissement.

Ensuite, encore une fois, vous avez énormément de retard et du renoncement, parce que, quand vous reportez les crédits de 2019 sur 2020, par exemple pour les bains-douches, pour l'École Diderot, une école que vous aviez promise en 2018, pour le quartier des Quatre Chemins, la ZAC du Port, qui devait arriver en 2017 sur votre programme, pareil, la rénovation de l'église qui était dans votre programme municipal, les abords de la bibliothèque des Courtilières, également et les travaux du parc Diderot.

Donc, en gros, vous réaffectez tous vos projets que vous annoncez depuis des années pour l'après 2020. C'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas, parce qu'à chaque fois, vous reculez et cela nous évite de faire de vrais investissements.

Donc d'un côté, vous augmentez les dépenses de fonctionnement et, d'un autre côté, vous prenez du retard sur des projets d'envergure, ce qui empêchera Pantin d'avancer en faisant d'autres investissements. Donc, moi, je vous invite vraiment à réfléchir.

M. le Maire - Arrêtez de m'inviter ! Je ne viendrai pas, je vous l'ai déjà dit. Si vous pouviez conclure, s'il vous plaît !

M. CARVALHINHO - Quand vous constituez un budget, Monsieur le Maire, soyez très précis !

M. le Maire - Ne donnez pas des leçons, Monsieur Carvalho, s'il vous plaît ! Quel mépris ! C'est incroyable ! Quel mépris pour le travail qui est fait !

M. CARVALHINHO - En période électorale, vous allez dire aux gens « vous allez voir ci », « vous allez voir cela », alors que ce n'est que du retard et du retard. En fait, cela ne prouve qu'une seule chose : vous n'avez plus de vision d'avenir pour Pantin. Je vous remercie.

M. le Maire - Vous êtes une caricature dans vos prises de position.

Vous êtes contre la hausse des dépenses de fonctionnement. Je vais pouvoir faire part au personnel communal de Pantin, comme cette hausse est essentiellement la mise en place du régime indemnitaire fonction, vous êtes donc contre la prime qui a été versée au mois de juin, et vous êtes contre le régime indemnitaire qui a été mis en place au mois de décembre. Très bien ! On va le faire savoir aux agents de la Ville de Pantin.

Deuxième chose, Monsieur Carvalhinho, la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Quand vous investissez dans une ville, il vous arrive de tomber sur des écueils, et que le Maire s'appelle Bertrand Kern ou Geoffrey Carvalhinho, il ne peut rien y faire. J'espère pour la Ville, que ce ne sera pas le cas pour vous, mais il ne peut rien y faire.

Et quand on prend du retard sur une école parce qu'on découvre une pollution majeure en sous-sol, parce qu'à Diderot, c'était la société des Bitumes de France qui a été sur place pendant plus de 80 ans, évidemment on va dépolluer le parc avant de finir son aménagement.

Malheureusement, en ce qui concerne l'école de la ZAC du Port, on a une entreprise qui est défaillante, qui a été mise en redressement judiciaire. Je peux même vous annoncer que j'ai reçu aujourd'hui le liquidateur judiciaire qui me dit qu'il opte pour la résiliation du marché sur le gros œuvre. Vous avez une entreprise qui est en train de faire faillite et qui va être mis en redressement judiciaire ou qui va être mis en faillite, cela dépend de ce que va dire l'administrateur judiciaire.

Donc ce sont des choses qui arrivent. C'est la vie, Monsieur Carvalhinho. Alors arrêtez de raconter des bêtises ! Vous en raconter à tous les Conseils Municipaux. Franchement, je trouve cela assez insultant pour le travail qui est fait par les élus autour de cette table et par l'administration.

D'autres remarques sur la DM n°1 ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des oppositions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.
Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2019, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°20190418_2 du Conseil municipal en date du 18 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°20190418_3 du Conseil municipal en date du 18 avril 2019 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2018 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2018 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 4 328 396,65 €

Recettes : 4 328 396,65 €

Investissement :

Dépenses : 17 437 025,79 €

Recettes : 17 437 025,79 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	0

N°2019.12.12.4 Budget annexe de la l'habitat indigne 2019 – décision modificative n°1

M. le Maire - Monsieur PERIES.

M. PERIES - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, la lutte contre l'habitat indigne constitue une des priorités de cette Municipalité.

Le budget annexe regroupe les opérations de résorption de l'habitat indigne sur les Quatre Chemins et les Sept Arpents. Il est nécessaire en fin d'année d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte le résultat excédentaire du compte administratif précédent. En 2018, l'excédent total du budget annexe de l'habitat indigne s'est élevé à 1 803 359,98 euros.

Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture de section de fonctionnement de 1 791 670,69 en recettes de fonctionnement et de diminuer d'autant le montant des subventions inscrites au moment du vote du budget. En effet, ces dernières seront effectivement versées en 2020.

Il est proposé d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 11 689,29 en recettes d'investissement pour permettre des opérations futures.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : favorable.

Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce budget ? Pas d'opposition ni d'abstention, j'imagine ?
Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_4

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2019 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20190418_12 du 18 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20190418_13 du 18 avril 2019 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	0,00	0,00
article 001			11 689,29	
article 204182	11 689,29			
Total des opérations après DM	11 689,29	0,00	11 689,29	0,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	2 453 882,00	0,00	2 453 882,00	0,00
article 002			1 791 670,69	
article 774			-1 791 670,69	
Total des opérations après DM	2 453 882,00	0,00	2 453 882,00	0,00
TOTAL BUDGET	2 465 571,29	0,00	2 465 571,29	0,00

M. le Maire - Nous passons à l'essentiel de notre objet du jour.

N°2019.12.12.5 Vote du budget primitif 2020 de la commune

M. le Maire - Je vais être assez synthétique.

D'abord, ce budget est conforme en tout point au rapport d'orientation budgétaire sur lequel nous avons largement débattu il y a un mois.

Il s'inscrit, comme cela a déjà été amplement présenté, dans un contexte financier de raréfaction des ressources et de besoin croissant de maintien, voire de développement des services publics. Les contraintes budgétaires restent en effet fortes, compte tenu notamment de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics de 2014 à 2017 et l'incertaine éligibilité de la commune au Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France (FSRIF).

Cette situation impose de maintenir les mesures volontaires et exigeantes engagées depuis 2015 pour :

- garantir l'équilibre budgétaire,
- maintenir les services publics proposés à la population,
- et dégager un autofinancement permettant de continuer à financer le programme d'investissement.

Par ailleurs, outre le fait que toutes les dotations diminuent et ne sont pas encore notifiées, d'autres facteurs d'incertitudes demeurent dans ce Budget Primitif 2020, et rendent toujours difficile l'exercice de sa constitution. Il s'agit notamment du maintien ou non de l'éligibilité au FSRIF (1,6 M€), éligibilité perdue en 2012 et en 2017, retrouvée en 2018 puis à nouveau perdue en 2019.

En parallèle, outre la diminution des recettes, l'augmentation automatique, toutes choses égales par ailleurs, du budget relatif aux dépenses de personnel, qui représente 66% de nos dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle s'ajoute en année pleine en 2020, les effets de la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter de décembre 2019, ont un impact important dans la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune.

De même, la hausse de la fréquentation des activités proposées par la commune, l'inflation adossée à des dépenses quasi incompressibles (assurances, fluides, contrats de maintenance...), l'augmentation de l'offre de places en crèches et toutes les extensions de périmètre dans l'action municipale, génèrent des coûts supplémentaires.

A l'instar de toutes les collectivités, il convient de renforcer notre action pour maîtriser les dépenses de la commune.

Dans la continuité des exercices précédents, mais dans un contexte nettement plus contraint, les objectifs financiers pour l'élaboration du budget 2020 sont les suivants :

- la garantie d'un taux d'épargne brute à 14%¹ ;
- le maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée : plus aucune augmentation des taux d'impôts jusqu'à la fin du mandat, en 2020 ;
- la stabilisation de l'encours de dette en deçà des 100 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans ;
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux d'environ 17 M€ en charge nette.

Le budget pour l'année 2020 affirme la priorité accordée à quatre politiques publiques (le développement durable, le sport, la petite enfance et l'éducation), et au quartier des Quatre-Chemins.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 est donc conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 13 novembre 2019.

¹ Le taux d'épargne brute est obtenu par la formule suivante : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes de fonctionnement

Il s'équilibre en mouvements budgétaires à **191 836 250 euros** se décomposant comme suit :

- **section de fonctionnement :** **137 767 000 euros**
- **section d'investissement :** **54 069 250 euros**

De manière classique, la présentation du Budget Primitif 2020 se fera en deux parties : la première consacrée à la section de fonctionnement, la seconde à la section d'investissement.

L'analyse des opérations réelles de ce budget par chapitre budgétaire présentée ci-après devra permettre d'en détailler les principales évolutions.

1 – LE FONCTIONNEMENT

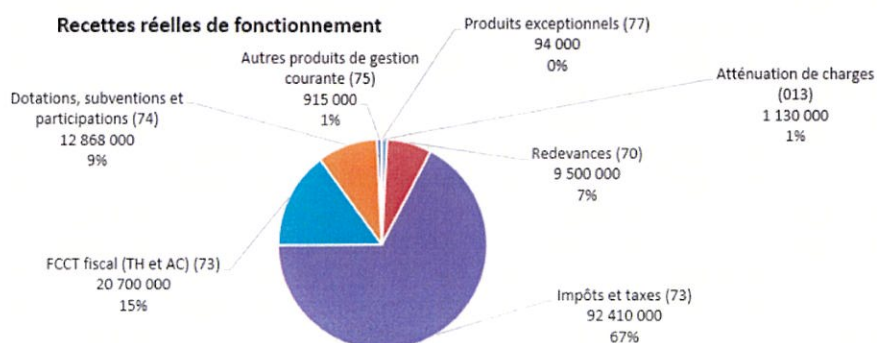
1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2020 les recettes de fonctionnement s'élèvent à 137,7 M€ (137 767 000 euros).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes ménages, des dotations d'État, et depuis 2010, de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) jusqu'en 2015 puis à compter de 2016 par la Métropole du Grand Paris (MGP).

Les recettes de fonctionnement se présentent de la façon suivante :

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019	%
Atténuation de charges (013)	1 130 000	1 130 000	-	0,00%
Redevances (70)	9 172 000	9 500 000	328 000	3,58%
Impôts et taxes (73) hors FCCT	92 902 877	92 410 000	- 492 877	-0,53%
FCCT fiscal (TH et AC) (73)	20 634 123	20 700 000	65 877	
Dotations, subventions et participations (74)	13 245 000	12 868 000	- 377 000	-2,85%
Autres produits de gestion courante (75)	930 000	915 000	- 15 000	-1,61%
Produits exceptionnels (77)	34 000	94 000	60 000	176,47%
TOTAL OPERATIONS COURANTES	138 048 000	137 617 000	- 431 000	-0,31%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	138 048 000	137 617 000	- 431 000	-0,31%
Ecritures d'ordre de section à section	150 000	150 000	-	0,00%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	150 000	150 000	-	0,00%
TOTAL REEL et ORDRE	138 198 000	137 767 000	- 431 000	-0,31%
Recettes Réelles hors FCCT fiscal	117 413 877	116 917 000	- 496 877	-0,42%



Le budget 2020 intègre la nouvelle architecture fiscale liée à la mise en place de la Métropole : budgétairement, cela signifie 20,7 M€ de recettes et de dépenses supplémentaires. Les comparaisons devant être réalisées toutes choses égales par ailleurs, il convient de retraiter ces montants, car si les volumes augmentent, l'impact est budgétairement neutre.

Chapitre 73 : Impôts et taxes BP 2020 : 113 110 000 €

Hors Fiscalité à reverser à Est Ensemble : 92 410 000 €

(Rappel BP 2019 : 92 902 877 €)

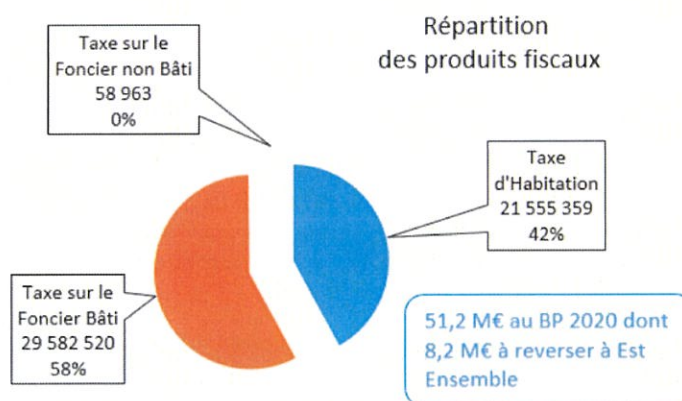
Les principaux postes concernant les impôts et taxes sont les suivants :

➤ **Les produits de la fiscalité directe** : 51 196 842 €

Le BP étant voté en décembre, les bases fiscales ne sont pas encore notifiées ; compte tenu du maintien des taux de fiscalité, le produit fiscal attendu pour 2020 comprend l'estimation des agrégats suivants :

- une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % est appliquée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Cette revalorisation est depuis 2018 adossée à l'inflation. Pour rappel, la revalorisation était de 2,2 % en 2019, 1,2 % en 2018, de 0,4 % en 2017, de 1% en 2016 et de 0,9% en 2015 ;
- une estimation de la revalorisation physique prenant ainsi en compte la construction de nouveaux logements sur le territoire pantinois. La revalorisation physique a été évaluée pour la construction du BP 2020 à 1,5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière des particuliers et à 0,5 % pour la taxe foncière des locaux commerciaux. Il s'agit d'une hypothèse réalisée avec prudence au regard des évolutions précédentes constatées.
- au titre de la revalorisation des bases, le produit attendu en 2020 est estimé à 51,2 M€ (dont 8,2 M€ à reverser à Est Ensemble). Cela constitue une augmentation nette de 1,1 M€ par rapport au notifié 2019 (+ 2,1%). Néanmoins, cette augmentation est moindre comparée à la prévision budgétaire 2019 qui était estimée à 51 M€ : le BP 2020 est donc estimé de façon prudente à + 229 k€ par rapport au BP 2019 (+0,4%).

Ainsi, en 2020, le produit fiscal estimé pour la commune se résume de la façon suivante :



Malgré des besoins à financer en fonctionnement et en investissement, la municipalité respectera donc son engagement de conserver les taux de fiscalité inchangés.

Les nouveaux taux proposés pour 2020 seront ainsi identiques à ceux de l'année précédente à savoir :

Taxe d'Habitation	21,72 %
Taxe Foncier Bâti	23,87 %
Taxe Foncier Non Bâti	22,25 %

Pour rappel, la part antérieurement encaissée par Est Ensemble lui sera reversée (8,2 M€) par le biais du FCCT (Fonds de compensation des charges transférées).

➤ **L'attribution de compensation (AC)** versée par la MGP à compter de 2020 : 56 426 208 €

Cette attribution correspond au reversement de nos recettes transférées depuis 2010 à Est Ensemble (pour rappel, la part salaire de la DGF, la TEOM – la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères- et la CFE – Cotisation Foncière des Entreprises, ex-Taxe professionnelle), desquelles sont déduites les charges qui l'ont également été au fil des transferts successifs. Elle respecte le principe de neutralité budgétaire et sert à compenser les transferts de charges et recettes entre les neuf villes de l'ex Communauté d'Agglomération devenue Établissement Public Territorial (EPT) le 1^{er} janvier 2016.

Comme en 2019, le montant prévisionnel 2020 correspond à l'Attribution de Compensation (AC) dite structurelle 2015 de 43 896 700 euros à laquelle s'ajoute la part salaire de la DGF (12,5 M€) qui sera à reverser à Est Ensemble par le biais du FCCT (fonds de compensation des charges transférées).

Néanmoins, l'inscription budgétaire 2020 est cette année provisoire, même si un important travail a été réalisé et approuvé à l'unanimité par la CLECT du 18 novembre 2015. La volonté commune était d'aboutir à la détermination de données financières fiables, cohérentes avant le transfert à la MGP.

Aujourd'hui, le travail sur la CLECT de la MGP continue : le résultat des transferts aboutira probablement en 2020 et viendra impacter ce montant.

- **Les dotations issues de la péréquation (FSRIF -et FPIC-)** : les montants inscrits sont toujours, comme les années précédentes, soumis à des aléas et pourront donc faire l'objet de modifications en cours d'année.

La recette prévue au BP 2020 pour le **FSRIF intègre une anticipation de perte de l'éligibilité en 2020, comme en 2019**. Elle est donc estimée à **0 € contre 825 660 € perçus en 2019** au titre de la garantie de sortie du périmètre.

La commune, inéligible en 2019, 2017 et 2012, a bénéficié de 2013 à 2016 et en 2018 d'un reversement du Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF), mais elle était proche des seuils d'inéligibilité (avant-dernière commune éligible en 2016).

En 2017, la commune est devenue inéligible à 3 rangs près : 177^{ème} place sur 174 communes éligibles. Elle a perçu un versement – la moitié de la somme de 2016 – non renouvelable (sortie progressive du dispositif) .

En 2018, la commune est de nouveau devenue éligible, tout en restant très proche des seuils (rang 183 sur 183 communes éligibles) puis est redevenue inéligible en 2019 (à 1 rang près). Pour la prospective, par prudence, une sortie l'année prochaine est à nouveau anticipée : aucune recette n'est inscrite en 2020, contre 825 k€ au titre du versement de la garantie de 50 % en 2019 (le prélèvement de la ville est maintenu au niveau notifié pour 2019).

en K€	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Prélèvement FSRIF	618	276	280	266	335	407	418	357	390
Reversement FSRIF	917	1 651	1 651	1 651	1 651	826	1 651	826	-
FSRIF net	299	1 375	1 371	1 385	1 316	419	1 233	469	- 390

En 2020, la commune devient contributrice et le coût net est estimé à 390 k€ . La perte de recette liée à l'inéligibilité au FSRIF étant de -826 k€ par rapport au réalisé 2019, la perte nette sur le budget 2020 sera de 859 k€ par rapport à 2019.

Concernant le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est convenu qu'en 2020, les ressources du fonds soient stabilisées à 1 Md€, montant identique depuis 2016. Cette dotation est donc prévue pour 2020 à hauteur de 892 k€.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), poste budgétaire directement lié au marché de l'immobilier, a connu de fortes variations ces dernières années.

En effet, compte tenu du contexte économique difficile et du tassement des transactions immobilières consécutif à la crise économique, les recettes issues des droits de mutation sont passées, par exemple, de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. Le dynamisme de ce poste constaté depuis 2015 permet d'être raisonnablement optimiste pour l'avenir : le montant est estimé pour 2020 à hauteur de 2,75 M€ (2,6 M€, 2,3 M€, 1,9 M€ et 1,7 M€ étaient respectivement prévus au BP 2019, 2018, 2017 et 2016). Un gain de 150 k€ est attendu sur ce poste par rapport à 2019.

Enfin, d'autres recettes figurent à ce chapitre : la taxe d'électricité à hauteur de 846 k€ (équivalent au BP 2019), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 300 k€ ainsi que la taxe de séjour pour 450 k€ (contre 350 k€ au BP 2019). S'agissant de cette dernière taxe, une majoration de 10% est appliquée pour le compte du Conseil Départemental depuis le 1er janvier 2014 et de 15 % par la Société du Grand Paris depuis 2019. La commune est à ce titre chargée de percevoir les fonds, puis de les reverser après encaissement. La part communale de cette taxe de séjour est donc estimée à 337 k€.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2020 : 12 868 000 €

(Rappel BP 2019 : 13 245 000 €)

Ce poste comprend les dotations d'État, les allocations compensatrices et les subventions de fonctionnement versées par nos partenaires institutionnels. Ce poste est en diminution de 377 k€ par rapport au BP 2019, soit une baisse de 2,85 % (ce poste était déjà lui-même en diminution de -180 k€ en 2019, -70k€ en 2018, de -289 k€ en 2017, de -2,3 M€ au BP 2016 et de -2,761 M€ au BP 2015).

D'un coté, des baisses de recettes sont attendues : la DGF (-367 k€ par rapport au BP 2019 du fait de l'écrêtement), les subventions du département (-453 k€), le FCTVA (-30 k€) ;

De l'autre quelques augmentations sont anticipées : la DSU (Dotation de solidarité urbaine, +190 k€), la Caisse d'allocations familiales (CAF) (+126 k€) et les allocations de compensation de taxe d'habitation (+175 k€) et taxe foncière (+9 k€).

Néanmoins, en 2020, le solde sera négatif et la perte de recettes sera nette.

Dans l'attente des notifications des dotations d'État, celles-ci sont à ce stade estimées en tenant compte des perspectives de la loi de finances 2020 ; elles sont inscrites aujourd'hui au niveau prévu et présenté dans le ROB et seront ajustées après réception des notifications définitives.

Au global, les sommes estimées et inscrites sont les suivantes :

⌚	La DGF (<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>) :	945 000 euros,
⌚	La DSU (<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>) :	3 090 000 euros,
⌚	La DGD Hygiène (<i>Dotation Globale de Décentralisation</i>) :	280 500 euros,
⌚	Les dotations de compensations (TF et TH) :	1 960 000 euros.

Les dotations versées par l'État

Comme cela a déjà été amplement présenté, les collectivités locales sont depuis 2014 mises à contribution pour la maîtrise de la dépense publique. Les différentes étapes de ce processus ont abouti à la diminution annoncée par l'État de la DGF par le biais de la CRFP (Contribution au redressement des finances publiques). Le prélèvement a été baissé de moitié pour 2017 et n'est plus reconduit depuis 2018 sous couvert de la signature du contrat avec l'État.

Néanmoins, la règle de répartition de la baisse des dotations entre collectivités est maintenue et la DGF subira une baisse de 367 k€ en 2020 au titre de l'écrêtement.

Ainsi, contrairement à l'engagement du Président de la République qui avait annoncé une stabilité, la DGF continue de baisser. L'État ne remplit pas ses engagements pris vis-à-vis de la commune dans le cadre de la contractualisation.

Concrètement, en intégrant les écrêtements et l'évolution de la population, l'évolution de la DGF a été et sera la suivante :

k€	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Projection 2020
Montant de la dgf	9 400	8 300	5 800	3 600	2 195	1 804	1 356	945
Evolution n/N-1		- 1 100	- 2 500	- 2 200	- 1 405	- 391	- 448	- 411
Perte cumulée depuis 2013		- 1 100	- 4 700	- 10 500	- 17 705	- 25 301	- 33 345	- 41 800
Perte N / 2013			- 3 600	- 5 800	- 7 205	- 7 596	- 8 044	- 8 455

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est prévue avec une augmentation pour 2020. Dans l'attente de la notification définitive, il est proposé d'inscrire la somme de 3 090 000 €, en hausse de 190 k€ par rapport à l'inscription au BP 2019 (soit +165 k€ par rapport au notifié 2018).

Les subventions de fonctionnement reçues :

Une des principales orientations municipales est de poursuivre et systématiser la recherche de financements adossés aux projets et à toute action nouvelle. Le budget prévisionnel 2020 prévoit une importante diminution du financement des partenaires. Ainsi, le montant total des subventions attendues s'élève à 6 416 620 € (contre 6 769 457 euros inscrits au BP 2019, soit une baisse de 353 k€).

Parmi elles, les subventions d'État (comptes 74718) augmentent car elles intègrent la recette relative au remboursement par l'État du financement des écoles maternelles privées (+ 100 k€).

Les recettes du Conseil départemental sont estimées à 640 k€ (contre 1,1 M€ en 2019, 994 k€ en 2018, 986 k€ en 2017 et contre 1,4 M€ au BP 2016).

Aujourd'hui, au sein de ce chapitre, le Conseil Départemental maintient son soutien au RSA -revenu de solidarité active- (433 k€ en 2020 contre 493 k€ en 2019), à la culture (48 k€), aux soins bucco-dentaires (7 k€), au relais des parents (5,5 k€) et aux centres de santé (146 k€). Les recettes relatives au personnel des PMI (394 k€) sont désormais inscrites au chapitre 013, relatif au remboursement des frais de personnel. Cette réaffectation comptable explique la diminution apparente de ce poste.

Les autres subventions de fonctionnement reçues représentent 5,2 M€ et sont en augmentation par rapport au BP 2019 (+40,8 k€). Elles sont constituées principalement des recettes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) à hauteur de 272 k€ pour les centres sociaux, de 65 k€ pour la jeunesse, de 3 174 k€ pour les structures de la petite enfance et 1 461 k€ pour les centres de loisirs.

Chapitre 70 : Vente de produits et services

BP 2020 : 9 500 000 € (Rappel BP 2019 : 9 172 000 €)

Ce chapitre, qui représente 7% des recettes réelles de fonctionnement, comprend les facturations des services publics, la refacturation des dépenses transférées à Est Ensemble, et les recettes encaissées pour son compte et qu'il convient de leur reverser en parallèle.

Parmi les recettes du chapitre 70 figurent :

Les recettes en lien avec l'EPT Est Ensemble :

- ① la refacturation à l'EPT des dépenses non encore transférées, et qui sont intégrées dans la convention de mise à disposition de services : 250 000 euros ;
- ① les recettes du conservatoire encaissées pour le compte de l'EPT mais qui font en parallèle l'objet d'un remboursement : 100 000 euros ;

Les recettes des services municipaux :

⊕ les recettes des spectacles :	45 000 euros ;
⊕ les recettes des centres de santé :	3 249 000 euros ;
⊕ les recettes liées à l'occupation du domaine public :	400 000 euros ;
⊕ les recettes du secteur des sports et de l'EMIS :	161 150 euros ;
⊕ les recettes du secteur de la jeunesse :	25 500 euros ;
⊕ les recettes liées à l'enfance et à la restauration :	2 932 500 euros ;
⊕ les recettes des crèches :	733 000 euros ;
⊕ les recettes de stationnement pour la partie horodateurs :	710 000 euros ;
⊕ la nouvelle recette liée au forfait post stationnement (FPS) :	400 000 euros.

Ce chapitre budgétaire est estimé avec une augmentation de 328 k€ (+3,58%) par rapport au BP 2019.

Néanmoins, conformément à ce qui a été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, ce chapitre comprend une nouvelle recette de fonctionnement estimée en 2020 à hauteur de 400 k€. Il s'agit de la nouvelle modalité de facturation du stationnement payant : en effet ce dernier, recette nouvelle en 2019, est inscrit à hauteur de 400 k€ au BP 2020. Soulignons qu'en parallèle, la recette d'investissement des amendes de police est supprimée. Elle s'élevait jusqu'en 2018 à 350 k€.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, ce poste est également en diminution, principalement du fait de la baisse des tarifs, appliquée à la rentrée 2019 en faveur du pouvoir d'achat des Pantinois, qui a un effet en année pleine en 2020.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2020 : 915 000 € (Rappel BP 2019 : 930 000 €)

Ce chapitre comptabilise principalement le revenu des immeubles.

En 2020, il est en diminution de 15 k€ du fait de l'ajustement des loyers.

Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles

BP 2020 : 94 000 € (Rappel BP 2019 : 34 000 €)

Par définition, le caractère exceptionnel de ces recettes implique une faible inscription. Comme en 2019, les recettes inscrites au budget 2020 correspondent aux remboursements d'assurance faisant suite à d'éventuels sinistres. La prévision 2020 est légèrement supérieure à celle de 2019 car conforme aux montants encaissés les années précédentes.

Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2020 : 1 130 000 € (Rappel BP 2019 : 1 130 000 €)

Il s'agit ici de remboursements de frais de personnel, comme le remboursement d'indemnités journalières et des charges des agents détachés dans des collectivités et organismes.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est estimé à 137 767 000 €, contre 138 198 000 € au budget primitif 2019. Elles sont en diminution de 431 k€ (-0,3 %) et de - 830 k€ si on retraite la nouvelle comptabilisation des recettes du forfait post stationnement (FPS).

Le FCCT fiscal s'élevant à 20,7 M€ et devant être reversé à Est Ensemble mérite cette année encore d'être retraité afin de pouvoir comparer les données toutes choses égales par ailleurs.

De BP à BP, et hors FCCT, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 116,9 M€ ; elles diminuent donc de -496 877 euros (-0,42 % et de -896 k€ si on retraite la recette des FPS) : les baisses de DGF (-367 k€), la perte intégrale du FSRIF (-826 k€), la diminution des tarifs (-400 K€), la diminution des subventions du Département (-453 k€) et de refacturations à Est Ensemble (-41 k€) ne sont pas compensées cette année par l'augmentation des prévisions des autres recettes, notamment des recettes fiscales.

1-2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont réparties entre les dépenses d'ordre et les dépenses réelles :

- ⇒ **Les dépenses d'ordre : 17 674 400 euros sont répartis de la façon suivante :**
- Les dotations aux amortissements pour 8 300 000 euros ;
 - les provisions pour risques à hauteur de 100 000 euros ;
 - Le virement à la section d'investissement pour 9 274 400 euros.

Ce prélèvement sur la section de fonctionnement représente l'**autofinancement** de 2020 et permet de financer une partie des investissements 2020. Il est en baisse de 3,4 M€ par rapport au BP 2019.

Cette diminution marque la fin de la pause de l'effet ciseau des finances de la commune : cette année, les dépenses réelles augmentent (+2,98 M€), tandis que les recettes de fonctionnement diminuent (-431 k€).

Les dépenses d'ordre de fonctionnement mentionnées ci-dessus se retrouvent en recettes d'investissement d'ordre pour un même montant.

- ⇒ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à : 120 092 600 euros** (elles étaient de 117,1 M€ au BP 2019, de 116,4 M€ au BP 2018 et intègrent depuis 2016 le FCCT : 20,7 M€ en 2020).
- ⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 762,65 €/habitant, contre 1 349 €/habitant pour les villes de même strate. Ce ratio traduit l'importance des services publics développés par la commune.

Hors FCCT, elles s'élèvent à 99 392 600 euros, ce qui représente une augmentation de 2,9 M€, soit **+ 3,02 %**. Hors FCCT et hors contributions au FSRIF et au FPIC, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 98,5 M€ contre 95,6 M€ en 2019 : ainsi, les seules dépenses de fonctionnement issues des dépenses réelles des services augmentent de 2,9 M€ soit **+3,05 %** (contre une diminution des recettes réelles de fonctionnement hors FCCT de -0,42 %).

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, afin de développer les services et de répondre aux besoins des habitants. Néanmoins, telles que calculées par la contractualisation, elles sont maintenues en deçà du plafond 2020 fixé par l'État dans le cadre de la contractualisation.

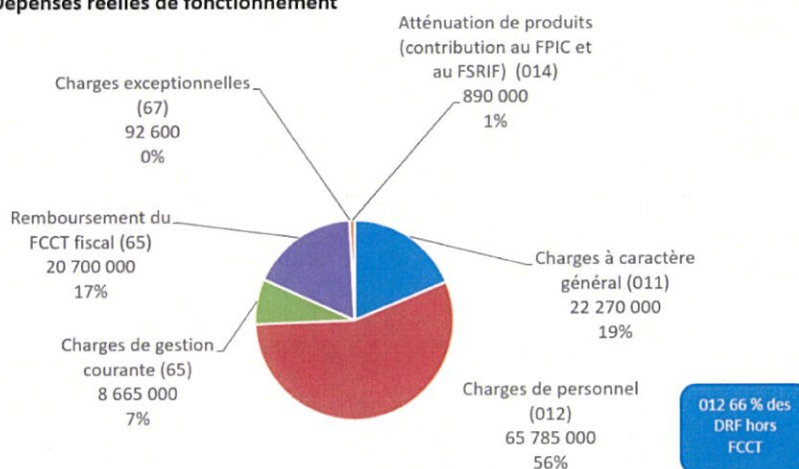
Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses de fonctionnement intègrent :

- Des augmentations de charges obligatoires (personnel – « Glissement, Vieillesse, Technicité », assurances, augmentation du nombre d'élèves fréquentant les activités, augmentation des coûts des fluides, les frais de fonctionnement liés à l'inflation ...)
- Des augmentations liées au développement du service public local : la création d'espaces publics à entretenir (parc des Courthillères, Zac du port...), la brigade équestre, l'ouverture du bassin du parc Diderot, et celles liées aux priorités de la municipalité notamment en matière de petite enfance, d'éducation et de développement durable ;
- Des augmentations liées à la revalorisation du régime indemnitaire des agents : la mise en place du RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -, à compter du 1^{er} décembre 2019, aura un coût de 1,4 M€ en 2020.
- En parallèle de ces augmentations, est maintenue la volonté de maîtrise des dépenses des services et des économies dans la gestion administrative :
 - Les consommations de crédits sont et seront également particulièrement suivies, et des outils d'évaluation (contrôle de gestion, indicateurs) continueront à être développés en 2020 ;
 - L'optimisation des marchés sera un outil majeur de maîtrise de la dépense ;
 - Enfin, malgré les développements de périmètre, la maîtrise des effectifs est essentielle et la commission de recrutement continuera d'avoir un rôle important.

Ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019	%
Charges à caractère général (011)	22 302 000	22 270 000	-32 000	-0,14%
Charges de personnel (012)	62 945 000	65 785 000	2 840 000	4,51%
Charges de gestion courante (65)	8 175 877	8 665 000	489 123	5,98%
Remboursement du FCCT fiscal (65)	20 634 123	20 700 000	65 877	0,32%
Charges exceptionnelles (67)	100 000	92 600	-7 400	-7,40%
Atténuation de produits (contribution au FPIC et au FSRIF) (014)	890 000	890 000		0,00%
TOTAL OPERATIONS COURANTES	115 047 000	118 402 600	3 355 600	2,92%
Charges financières	2 065 000	1 690 000	-375 000	-18,16%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	117 112 000	120 092 600	2 980 600	2,55%
Ecritures d'ordre de section à section	8 400 000	8 400 000		0,00%
Virement à la section d'investissement	12 686 000	9 274 400	-3 411 600	-26,89%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	21 086 000	17 674 400	-3 411 600	-16,18%
1 - Total des dépenses de fonctionnement REEL et ORDRE	138 198 000	137 767 000	-431 000	-0,31%
2- Total Dépenses réel de fonctionnement hors FCCT	96 477 877	99 392 600	2 914 723	3,02%
3- Dépenses réelles de Fonctionnement Hors FCCT et FSRIF et FPIC	95 587 877	98 502 600	2 914 723	3,05%

Dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre 012 : Frais de personnel

BP 2020 : 65 785 000 € (Rappel BP 2019 : 62 945 000 €) (BP 2019+DM : 64 035 000 €)

Comme pour toutes les communes, les charges de personnel représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ce poste constitue l'un des enjeux majeurs du budget. Il représente (hors FCCT) 66% des dépenses réelles de fonctionnement et se situe au-delà de la moyenne nationale de 60,9 % pour les villes de même strate, constituant cependant la traduction de choix politiques et de gestion. En effet, une ville comme Pantin qui développe beaucoup de services publics a, en conséquence, des agents en plus grand nombre pour les faire fonctionner.

L'estimation provisoire de ces dépenses de personnel, inscrites au chapitre 012 du compte administratif, est de 64 M€. Le BP 2020 est donc prévu avec une augmentation de + 1,75 M€ (soit + 2,7 %), par rapport au réalisé 2019 estimé.

Dépenses	BP 2019+DM	BP 2020	BP 2020– BP 2019+DM	%
Charges de personnel (012)	64 035 000	65 785 000	1 750 000	2,70%

Comme présenté dans le volet personnel du rapport d'orientations budgétaires, cette année encore, le maintien des politiques publiques municipales à Pantin constitue un objectif clair et précis. L'augmentation de dépenses s'explique ainsi par les raisons suivantes :

- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) se traduit par une revalorisation du régime indemnitaire de 1,4 M€. Ce nouveau régime indemnitaire permet une meilleure reconnaissance des fonctions exercées à travers la cotation des postes. Il contribue également à l'équité de rémunération entre les agents qui exercent des fonctions de même niveau ou faisant appel à des compétences similaires quel que soit leur cadre d'emploi. En accordant une part plus importante à la fonction, cette réforme du régime indemnitaire permet de réduire les écarts entre les filières. Elle permet également de développer l'attractivité de la collectivité en particulier pour les métiers en tension ou les compétences rares sur le marché de l'emploi. Enfin la cotation par poste permet de réduire les écarts de rémunération entre poste de même niveau et ainsi faciliter la mobilité des agents vers des fonctions différentes mais de même niveau. Les écarts de rémunération par niveau permettent par ailleurs de valoriser les prises de responsabilités lors des évolutions de parcours ;
- La mise en place du Rifseep bénéficiera à 80% des agents (dont 83 % d'agents gagnants pour les agents de catégorie C) et un maintien de la rémunération pour tous les autres agents. Cette décision de soutien au pouvoir d'achat constitue une volonté politique forte de la municipalité, sans cesse réaffirmée ;
- Enfin la réactualisation de ce régime indemnitaire a été l'occasion de revoir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les catégories de fonction. Ainsi, avec ce nouveau régime indemnitaire, 84 % des femmes verraient leur rémunération augmenter contre 73 % des hommes et les écarts de régime indemnitaire entre les niveaux hiérarchiques sont passés de 1 à 13 à 1 à 7, qui sert aujourd'hui de référence dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- L'année 2020 sera également une année électorale en raison des élections municipales. Une enveloppe de 60 000 euros relatifs aux indemnités versées aux agents concernés est prévue pour la tenue des bureaux de vote ;
- Par ailleurs, l'impact en année pleine du développement de service public lancé en 2019 se traduit par une augmentation de la masse salariale: mise en place d'une brigade environnement (6 ASVP à cheval et 2 ASVP à pied), renforcement de l'équipe de gardiens de parc (3 agents) et de médiateurs (2 agents), mise en place du plan propreté (2 responsables technique de secteur et 5 cantonniers supplémentaires)
- Le service public municipal va également se développer avec l'ouverture de différents équipements : ouverture du parc Diderot et du bassin ouvert à la baignade, ouverture de l'équipement culturel des Courtillères ;
- Le maintien de la mise en place d'une politique sociale du personnel pour compléter le dispositif des aides collectives au personnel communal (prise en charge du pass Navigo à 60%, participation aux contrats de mutuelles de santé via la labellisation, subvention au CASC, participation aux tarifs des repas de restauration d'autant plus importante du fait de la mise en place d'une tarification basée sur l'indice de rémunération, ce qui favorise la fréquentation et donc le montant de participation) ;
- La poursuite des dispositifs de lutte contre la précarité des agents communaux ;
- Enfin, l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) a été estimé à 1%, et représente ainsi en 2020 près de 650 000 euros.

En parallèle de ces augmentations, la bonne gestion de la masse salariale est primordiale. Ainsi l'accompagnement des agents en reclassement reste une priorité afin d'une part d'offrir une opportunité de poursuivre leur parcours professionnel au sein de la commune aux agents reclassés et d'autre part d'optimiser les ressources de la collectivité.

L'approche humaine et souple mise en place depuis plusieurs années se poursuivra en 2020. Si les possibilités d'économies de fonctionnement sont recherchées à chaque fois lorsque des mouvements ont lieu au sein du personnel municipal, la municipalité continue de se refuser à appliquer les règles érigées dans d'autres administrations du non remplacement systématique d'un agent partant à la retraite.

Cet accompagnement humain des transformations de la collectivité s'appuie également sur un effort important en matière de formation.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2020 : 22 270 000 €

(Rappel BP 2019 : 22 302 000 €)

Les charges à caractère général sont constituées des dépenses de fonctionnement nécessaires aux différents services municipaux pour mener à bien leurs activités. Ce sont par exemple les achats, les frais d'assurance, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les dépenses des relations publiques (pour toutes les manifestations), les frais de formation, les archives, l'alimentation, les livres, les fournitures scolaires, les frais de transports, les frais d'impression, les dépenses de maintenance mais aussi les fluides, les combustibles, les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, les prestations de services tels la restauration scolaire ou le nettoyage des locaux.

Conformément aux informations présentées lors du débat d'orientations budgétaires, ce chapitre est cette année en diminution (-32 k€ soit -0,14 % par rapport au BP 2019).

Bien sûr, ce chapitre comporte des variations entre les différentes catégories de dépenses : outre les augmentations tarifaires (fluides, assurances, inflation ...), les dépenses à la hausse sont les conséquences de la priorité accordée à certaines politiques publiques. En contrepartie, d'autres sont à la baisse afin de garantir autant que faire se peut l'équilibre recherché ; ces baisses seront absorbées par une gestion toujours plus rigoureuse des services mais avec, conformément aux orientations budgétaires, un maintien des services publics.

Si tous les services municipaux ont élaboré leur budget en s'inscrivant dans les orientations budgétaires présentées, à savoir la maîtrise des dépenses de gestion et la rationalisation de la commande publique et des achats, il convient de préciser que les efforts de gestion ne remettent pas en cause les actions existantes.

Ainsi, au sein de ce chapitre (donc hors masse salariale), les principaux crédits se répartissent selon les différents pôles d'activités :

- le secteur du développement socio-culturel, qui intègre la culture, le patrimoine, la jeunesse et la vie des quartiers (908 k€),
- le sport (423 k€),
- la médiation, la prévention et la tranquillité publique (516 k€),
- l'éducation, les loisirs éducatifs et la restauration (5,5 M€ dont 4,9 M€ pour le nettoyage et la restauration, 315 k€ pour le secteur accueil de loisirs),
- le développement urbain et durable (1,22 M€ - dont les loyers et charges pour 748 k€ et les taxes foncières pour 390 k€-),
- le bâtiment et le cadre de vie (7,8 M€) - montant particulièrement important mais qui comprend entre autres, les charges relatives aux fluides, au fleurissement, à l'entretien (des bâtiments, du mobilier urbain, des voiries, de l'éclairage public), et à la propreté urbaine.
- la santé (430 k€),
- une partie de l'action sociale pour la part non portée par le CCAS (227 k€),
- la petite enfance (1,46 M€).

Concernant la restauration scolaire, la maîtrise des tarifs du Sivuresc permet cette année d'observer une diminution de ce poste. Au total, l'achat de repas (compte 6042) est estimé à 3,2 M€ pour 2020 contre 3,3 M€ en 2019 : la diminution est de 119 k€ (soit -3,6 %).

La petite enfance et le développement des modes d'accueil restent une priorité municipale ; en effet, la ville assure la gestion de 9 établissements d'accueil avec 326 places. Avec, en parallèle, la réservation de places auprès des crèches privées (137) et associatives (57), elle permet de gérer en attribution 604 berceaux et de répondre à 32% des demandes d'accueil collectif. L'objectif de répondre à 30 % des demandes d'ici la fin du mandat est donc aujourd'hui atteint.

Le budget relatif à la formation est prévu à hauteur de 240 k€ (contre 281 k€ en 2019). Il convient d'ajouter ici que de nombreuses formations sont réalisées, soit sur l'enveloppe du CNFPT, soit en interne par des agents communaux ou sont intégrées aux dépenses du service informatique. L'effort est toujours particulièrement important dans un contexte de diminution des dépenses. Cet effort traduit la volonté municipale de favoriser la formation des agents, la prise en charge des actions à mener dans le cadre du document unique d'évaluation des risques (DUER +45 k€), les formations de professionnalisation (+35 k€).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

BP 2020 : 29 365 000 €

B P 2020 hors FCCT : 8 665 000 €

(Rappel BP 2019 hors FCCT : 8 175 877 €)

Ce chapitre intègre les dépenses relatives aux subventions accordées aux associations, aux créances irrécouvrables et éteintes, aux indemnités et frais de formation des élus, ainsi que d'autres dépenses obligatoires, tel le contingent incendie.

Cette année, ce poste est en augmentation de 555 k€ (+1,93 %) par rapport au BP 2019. Cette augmentation s'explique par les ajustements de la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles (CDE) ainsi que par l'ajustement du FCCT versé à Est Ensemble.

La part équilibre du FCCT versée à Est Ensemble s'élève à 410 k€ (contre 406 k€ au BP 2019) ;

Le FCCT fiscal est estimé à hauteur de 20,7 M€ contre 20,6 M€ en 2019 (+65,8 k€) : cette partie est neutre, les montants sont identiques en recettes et en dépenses ;

La 3ème fraction du FCCT relative aux charges transférées est estimée à hauteur de 140 k€ contre 66,6 k€ au BP 2019 (+73,4 k€) ; cette augmentation s'explique principalement par le développement du périmètre du marché de la collecte des déchets.

Les principales dépenses de ce poste sont les suivantes :

⌚ **Le contingent incendie** : dépense obligatoire qui atteint 1 057 584 euros pour 2020, contre 1,05 M€ en 2019 ;

⌚ **Les subventions aux associations** : 2 008 467 euros en 2020 (contre 1 966 677 euros en 2019) (*compte 6574*).

Elles sont prévues en légère hausse par rapport à 2019, confirmant l'engagement de la commune auprès des associations du territoire : la grande partie des subventions aux associations sera établie en fonction des besoins réels et des actions menées.

⌚ **Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles** :

Elles sont respectivement de 1,6 M€ et 2,2 M€.

S'agissant du **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale), la subvention d'équilibre nécessaire pour 2020 a été estimée à 1,6 M€ (contre 1,533 M€ au BP 2019).

Compte tenu d'une situation socio-économique toujours fragile, la commune continue d'apporter son soutien aux familles les plus en difficulté en maintenant le poste des aides financières et des secours d'urgence alloués par une subvention importante.

Concernant la **Caisse des Écoles**, le montant de la subvention d'équilibre a été arrêté à 2,2 M€ (contre 2 M€ au BP 2019).

⌚ **Les créances irrécouvrables** : l'inscription budgétaire proposée pour ce poste en 2020 est de 150 k€, dont 140 k€ en admissions en non valeurs et 10 k€ en créances éteintes.

Le BP 2020 est stabilisé par rapport au BP 2019 ; il tient compte tenu du contexte financier et du travail mené sur les recettes ; l'objectif de maintenir ce poste au montant moyen annuel de 150 k€, comme cela avait été recommandée par la Chambre Régionale des Comptes est aujourd'hui atteint. Cet effort de la collectivité est souhaitable compte tenu du montant des restes à recouvrer dont le comptable public a la charge et compte tenu des difficultés de recouvrement auxquelles il est confronté.

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2020 : 1 690 000 €

(Rappel BP 2019 : 2 065 000 €)

Les charges financières qui influent sur la section de fonctionnement découlent de la politique de désendettement, donc d'investissement, menée depuis plusieurs années. L'état détaillé de la dette au 1^{er} janvier 2020 est présenté en annexe du budget.

Grâce au cercle vertueux du désendettement et à une gestion active de la dette, le montant des intérêts de la dette a été diminué de près de 61,3% depuis 2008, en passant ainsi de 6,2 M€ en 2008 à 1,69 M€ en 2020. Cette année encore et pour la neuvième année consécutive, les intérêts de la dette sont en diminution (- 375 k€ par rapport au BP 2019). Les taux bancaires et le niveau des marges devraient par ailleurs rester très bas en 2020.



Sont également enregistrés dans ce chapitre les frais de commission d'engagement qui s'appliquent sur chaque nouveau contrat et viennent gonfler le coût du crédit. Il est donc proposé de prévoir une inscription budgétaire à hauteur de 10 k€, contre 15 k€ en 2019.

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

BP 2020 : 92 600 €

(Rappel BP 2019 : 100 000 €)

Elles regroupent principalement les bourses et prix (3 354 € attribués à de jeunes pantinois par les services jeunesse et éducation) et les titres annulés sur exercices antérieurs (52 k€ liés aux demandes formulées en cours d'année par le Trésor Public).

Cette année encore, 35 k€ sont prévus en dépenses exceptionnelles afin de continuer le travail d'apurement comptable mené en partenariat avec le Comptable Public.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

BP 2020 : 890 000 €

(Rappel BP 2019 : 890 000 €)

Il s'agit ici de l'estimation des contributions de notre ville au FSRIF (390 k€) et au FPIC (500 k€) pour 2020.

Ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels certaines villes sont désormais soumises dans le cadre des réformes de l'État sur la péréquation entre communes et intercommunalités (contribution au FPIC et au FSRIF).

Concernant le **FSRIF**, et comme présenté dans la partie des recettes, la commune est entrée contre toutes attentes dans le dispositif en 2018 : elle a été placée à la dernière place (alors qu'elle était sortie en 2017 à 4 places près !).

Cela c'était déjà produit en 2012 : les règles de calcul avaient rendu la Ville, non seulement contributrice, mais aussi inéligible au reversement. Malgré tout, elle est redevenue éligible en 2013 grâce à une baisse de son potentiel financier par habitant proportionnellement plus important à Pantin que dans les autres communes.

Aujourd'hui, la commune est toujours à la limite du seuil d'éligibilité et des facteurs d'incertitudes demeurent.

Faute de pouvoir anticiper la variation des autres collectivités, mais tout en considérant la revalorisation du poids des revenus par habitant dans le calcul de l'indice synthétique du FSRIF, le BP 2020 est élaboré de façon sincère et prudentiel, en anticipant la sortie du périmètre.

Ainsi, en 2020, la ville resterait donc contributrice, et la dépense est estimée à hauteur de 390 k€ : cette inscription constitue une diminution de 30 k€ par rapport au BP 2019 (la contribution était alors estimée à 420 k€) ; elle est en légère augmentation par rapport à la contribution notifiée en 2019 (357 k€).

Enfin, la contribution au FPIC est estimée à hauteur de 500 k€, contre 508 k€ payé en 2019 (et +30 k€ par rapport au BP 2019, soit une augmentation des inscriptions budgétaires de 30 k€).

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalise 120 092 600 euros. Hors FCCT fiscal, elles sont ramenées à 99 392 600 euros et sont en augmentation de 2 914 k€, soit une hausse de 3,02% par rapport au budget primitif 2019. Hors FCCT fiscal et contribution au FSRIF et au FPIC, elles augmentent de 3,05%, soit 2 914 k€.

Soulignons ici que , malgré cette augmentation importante, principalement liée à l'augmentation de la masse salariale, la rigueur et les efforts de gestion réalisés au quotidien et présentés ci-dessus permettent à la commune de respecter l'enveloppe fixée dans le cadre de la contractualisation : le BP 2020 respecte bien évidemment le plafond, et l'atteint à hauteur de 99,9 %.

Montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues	Rappel de la base 2017	2 018	BP 2019	BP 2020	2019 - 2018	%	2020 - 2019	%
Plafonds prévus dans le contrat	113 749 931	115 228 680	116 726 653	118 244 099	1 497 973	1,3%	1 517 446	1,3%
% BP N / plafonds		97,1%	98,6%	99,9%				

La volonté de continuer à procéder à des efforts de gestion est traduite dans ce budget 2020 ; malgré les nouveaux projets (écoles, espaces publics, brigade équestre, développement du portail éducatif, du nombre de séjours de vacances, nouvelles places de crèches), la hausse est réelle mais contenue.

La maîtrise des dépenses reste un véritable engagement, et doit être réalisée en utilisant les moyens aujourd'hui indispensables : la rationalisation des achats et l'évaluation des actions. C'est le sens qui a prévalu pour l'élaboration de ce budget tout en développant le périmètre des actions et en réalisant des mesures importantes en faveur du pouvoir d'achat des Pantinois et des agents communaux, sans remettre en cause, ni le nombre des actions, ni la qualité, ni le périmètre du service public.

L'épargne brute qui se dégage de la section de fonctionnement est de 17 524 400 €, contre 20 936 000 € au BP 2019 (dépenses d'ordre de fonctionnement : 17 674 400 € - recettes d'ordre de fonctionnement : 150 000 €). L'épargne brute diminue donc de 3,4 M€ (soit -16%) par rapport au BP 2019. Le taux d'épargne brute sera de 15 % en 2020 (contre 17,8 % au BP 2019, 16 % au BP 2018 et 14,1 % au BP 2017) et sera donc supérieur à l'objectif de 14 % fixé par la stratégie financière.

2 – L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à 54 069 250 euros en recettes et en dépenses.

Comme pour la section de fonctionnement, elle comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Ces dernières sont la contrepartie de celles présentées dans la section de fonctionnement. Les recettes d'ordre d'investissement sont constituées par le prélèvement en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 9 274 400 euros, par la dotation d'amortissement de 8 300 000 euros et 100 000 euros de provisions pour risques. Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à la comptabilisation des travaux en régie pour 150 000 euros inscrits en parallèle en recette d'ordre de fonctionnement.

La préparation budgétaire relative à l'investissement s'est construite en tenant compte du niveau d'épargne brute auquel s'ajoutent les recettes d'investissement, et l'emprunt d'équilibre.

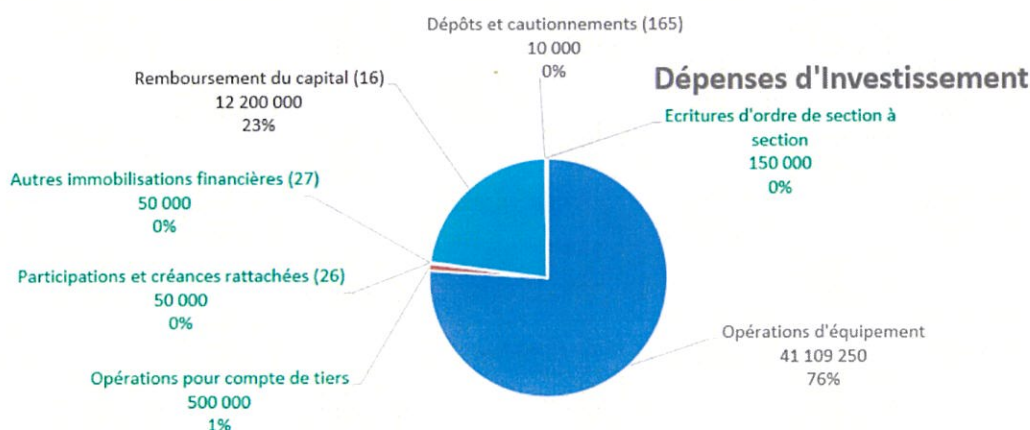
2-1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne le programme d'équipement, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2020 reprend les principales opérations déjà lancées (les PRU des Courtilières, des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents, des opérations relatives à l'habitat indigne, la réalisation des ZAC – Grands Moulins, Port), avec les ajustements correspondants à la mise en place de quelques nouvelles opérations. Le développement de la ville devra se poursuivre, par des investissements essentiels en réponse aux besoins des Pantinois.

Les dépenses d'investissement représentent un montant de **54 069 250 euros** et se répartissent entre :

- les opérations d'équipement : 41,1 M€ ;
- les opérations financières : 12,3 M€ de remboursement du capital de la dette et dépôts et cautionnements ;
- les opérations pour compte de tiers : 500 k€ équilibrées en recettes et en dépenses ;
- les opérations d'ordre pour 150 k€ dont la contrepartie exacte se retrouve en recette de fonctionnement (toujours en ordre).

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019	%
Etudes, logiciels, (20)	416 000	366 000	-50 000	-12,02%
Acquisitions (21)	28 575 900	27 820 000	-755 900	-2,65%
Immobilisations en cours (23)	11 450 000	11 692 750	242 750	2,12%
Subventions d'équipement versées (204)	1 040 100	1 230 500	190 400	18,31%
Sous-total des opérations d'équipement	41 482 000	41 109 250	-372 750	-0,90%
Participations et créances rattachées (26)	2 600	50 000	47 400	
Autres immobilisations financières (27)		50 000		
Opérations pour compte de tiers	200 000	500 000	300 000	150,00%
TOTAL OPERATIONS COURANTES	41 684 600	41 709 250	24 650	0,06%
Remboursement du capital (16)	11 400 000	12 200 000	800 000	7,02%
Dépôts et cautionnements (165)	10 000	10 000		0,00%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	53 094 600	53 919 250	824 650	1,55%
Ecritures d'ordre de section à section	150 000	150 000		0,00%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	150 000	150 000		0,00%
TOTAL REEL et ORDRE	53 244 600	54 069 250	824 650	1,55%



Les dépenses d'équipement (41,1 M€) se répartissent de la manière suivante :

Les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : 366 k€

Cette somme se répartit entre les acquisitions de logiciels et licences informatiques (316 k€) et l'enveloppe spécifique pour la transition numérique (50 k€).

Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 1 230 k€

Les opérations financées par le biais de subventions d'équipement sont les suivantes :

- la participation à Est Ensemble pour le Co-financement du Conservatoire et de la piscine : 500 k€ ;
- la participation à Est Ensemble pour l'habitat indigne (Dihli) : 408 k€ ;
- la participation à Est Ensemble dans le cadre de l'opération ZAC du Port : 22 k€ (conventions de financement) ;
- la participation à la Semip dans le cadre de l'opération ZAC des Grands Moulins : 240 k€ ;
- une provision de subvention pour l'installation de maisons de la santé : 60 k€.

Les immobilisations corporelles - Acquisitions mobilières et immobilières - (Chapitre 21) : 27,8 M€

Ce chapitre intègre principalement :

- Les opérations de gestion et d'entretien du domaine public, prévues à hauteur de près de 4 M€, parmi lesquelles figurent : les grosses réparations de voirie (1 M€) et d'éclairage public (200 k€), les réparations de chaussées et trottoirs (710 k€), la mise aux normes handicapés des trottoirs et création de places PMR (50 k€), l'aménagement de maçonnerie et voirie (255 k€), la pose de jeux dans les écoles Plein Air, Cochenec, Liberté, Jean-Lolive (445 k€), la pose de bornes incendies/bouches de lavage (150 k€), le traçage et la signalisation (90 k€), l'achat et la pose de mobilier urbain et de bornes escamotables (155 k€), l'entretien de l'éclairage public (201 k€), la maintenance de la signalisation tricolore (190 k€), des réalisations de travaux d'enfouissement de réseaux (350 k€), la mise en place de jardins partagés (20 k€) et les plantations d'arbres, arbustes et le diagnostic phytosanitaire (170 k€), le déplacement du terrain multisports « Cheval noir » et la création de jardins partagés sur ce site (100 k€), la réparation de réseaux d'assainissement privé (20 k€)

- Une enveloppe de plus de 1,5 M€ est prévue pour la consolidation de voirie en zone d'aléas très fort ;
- Ce budget comprend cette année encore une enveloppe de 500 k€ dédiée au budget participatif ;
- **Développement Durable** : une enveloppe spécifique de 1 M€ au titre du PCAET est prévue. La tranche de 2020 concerne le changement des menuiseries et l'isolation des combles du groupe scolaire Auray Langevin et les changements de menuiseries de l'IMP Louise Michel.

- **11,7 M€ sont consacrés aux bâtiments** :

D'une part, cette enveloppe importante comprend 2 M€ dédiés à la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments communaux, équipements scolaires, périscolaires, sportifs, culturels et de santé. Au sein de cette enveloppe, une somme conséquente est également prévue cette année pour la réalisation de travaux entraînant à terme des économies d'énergie.

D'autre part, cette enveloppe comprend les opérations spécifiques suivantes et correspond aux priorités politiques :

Sports : la construction d'un club house de football (550 k€) et la rénovation d'un club house de rugby (170 k€).

Éducation : les travaux de réhabilitation de l'école Quatremaire : 1 500 k€.

Petite Enfance : les travaux dans la nouvelle crèche parentale des Quatre-Chemins (ex Bains Douches) : 1 000 k€.

Mais également :

- les travaux liés au programme d'accessibilité programmée (ADAP). La Ville réalisera à terme une accessibilité totale de ses bâtiments (hors impossibilité technique majeure) : 500 k€ ;
- les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 3 400 k€ ;
- les travaux de réhabilitation des Sheds du Parc Diderot : 1 000 k€ ;
- les travaux de restauration de l'Église Saint-Germain : 700 k€.

Pour 2020, une enveloppe spécifique est consacrée à la mise en place d'un plan canicule (création de lieux rafraîchis, installation de rideaux et stores, etc) pour 500 k€.

Enfin, 150 k€ sont prévus dans le cadre de travaux identifiés à réaliser dans le cadre du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

- En terme de **voirie**, l'enveloppe allouée s'élève à 1,7 M€ qui se répartissent de la façon suivante :
 - réhabilitation de l'impasse des Sept Arpents : 500 k€ ;
 - travaux dans le cimetière : 500 k€ ;
 - aménagement de la voirie du collège : 500 k€ ;
 - aménagements prévus dans le cadre du plan vélo : 160 k€ ;
 - finalisation des travaux du square Anne Franck : 50 k€.
- En matière de **développement local**, différentes opérations sont prévues pour 6,6 M€ répartis de la façon suivante :

Le secteur des **Quatre-chemins**, priorité politique et géographique de la municipalité, comprend un budget de 2,6 M€, répartie de la façon suivante :

- dans l'écoquartier, la participation aux travaux de préparation des terrains d'assiette du collège et de ses voiries : 1,2 M€ ;
- les travaux du marché provisoire Magenta : 714 k€ ;
- dans le cadre du PRU 2, la participation de la ville pour les opérations de résorption de l'habitat indigne (contractualisation avec la SOREQUA) : 764 k€.

Le secteur **Îlot 27** comprend un budget de 1,8 M€, réparti de la façon suivante :

- Au titre de la maîtrise d'œuvre : 145 k€ sont prévus pour les études ; ces dernières portent sur l'aménagement de l'ensemble du secteur (espaces publics, équipements municipaux...) ;
- Au titre des travaux de valorisation et de sécurisation de l'espace public de la dalle (le mail) : 350 k€ ;
- Au titre de la fin de l'installation des grilles école Cotton : 100 k€ ; l'objectif est de sécuriser l'école en opacifiant les grilles, qui seront positionnées à l'extérieur des jardinières afin de développer des petits jardins ludiques.
- Pour les travaux du « Petit bois » : 1 200 k€ pour la création d'un nouvel espace public, un square de "jeux aventure". L'objectif de ces travaux est de valoriser un espace vert aujourd'hui inaccessible.

Sont également prévus les crédits pour l'acquisition en VEFA du parking centre ville (830 k€), l'entretien du domaine privé de la commune (140 k€), le ravalement de la façade du commissariat (72 k€), l'opération de démolition du 49 bis rue Denis Papin et du 2 rue Kléber (360 k€), les travaux de rénovation de logements de fonction (60 k€), la démolition du 31 rue Charles Auray (490 k€), les acquisitions et revente de coques commerciales (150 k€), et le lancement d'une étude pour la requalification de La Folie (80 k€).

- Les opérations en matière de **systèmes d'information et réseaux** sont prévues dans ce chapitre à hauteur de 220 k€, afin de financer les opérations de développement et de sécurisation des réseaux. A cette enveloppe s'ajoutent les crédits liés au développement de la vidéo protection pour 70 k€.
- Enfin, des achats d'équipement sont prévus : du matériel de bureau et informatique (362 k€), du mobilier (100 k€), du matériel et outillage (54 k€) et du matériel de transport (200 k€).

Les immobilisations en cours – ou travaux - (Chapitre 23) : 11,7 M€

Toutes les opérations intégrées ici sont recensées dans le PPI et comprennent les quatre principales constructions neuves du budget 2020 et les travaux de parcs et voiries :

Pour les constructions nouvelles, un budget de **8,1 M€** est consacré aux bâtiments :

- la construction de l'école élémentaire et la réhabilitation de l'école maternelle Diderot : 4 M€ ;
- la construction du groupe scolaire ZAC du Port : 2,2 M€ ;
- la construction de la bibliothèque, ludothèque, salle de diffusion aux Courtilières : 1,6 M€ ;
- le lancement de l'opération de construction de la halle sportive : 300 k€.

En 2020, les travaux du parc Diderot se terminent : 1,6 M€ pour la requalification et 1,4 M€ pour la dépollution. Des aménagements complémentaires sont prévus pour le parc des Courtilières (90 k€) et les abords de la bibliothèque, ludothèque, salle de diffusion seront réalisés (500 k€).

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 12,2 M€

Enfin, le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 12,2 M€ ; il était de 11,4 M€ en 2019. Les dépôts et cautionnements sont prévus sur la nature 165 pour 10 k€.

Les trois opérations suivantes sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement ; elles sont neutres budgétairement mais sont nécessaires pour enregistrer des opérations comptables spécifiques, au sein de chapitres spécialisés :

Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 500 k€

Pour assurer la sécurité publique, les pouvoirs de police confient au Maire la responsabilité d'effectuer les travaux pour le compte du propriétaire défaillant et prévoit par ailleurs un dispositif de remboursement des charges avancées (d'où l'inscription en recettes du chapitre 45 pour le même montant).

Les participations et créances rattachées (chapitre 26) pour **50 000 €** et **les autres immobilisations financières** (chapitre 27) pour **50 000 €**. Ces montants sont à ce stade de l'élaboration du budget, des provisions, inscrites en recettes et en dépenses. L'utilisation de ces crédits sera précisée le cas échéant par des délibérations spécifiques.

2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

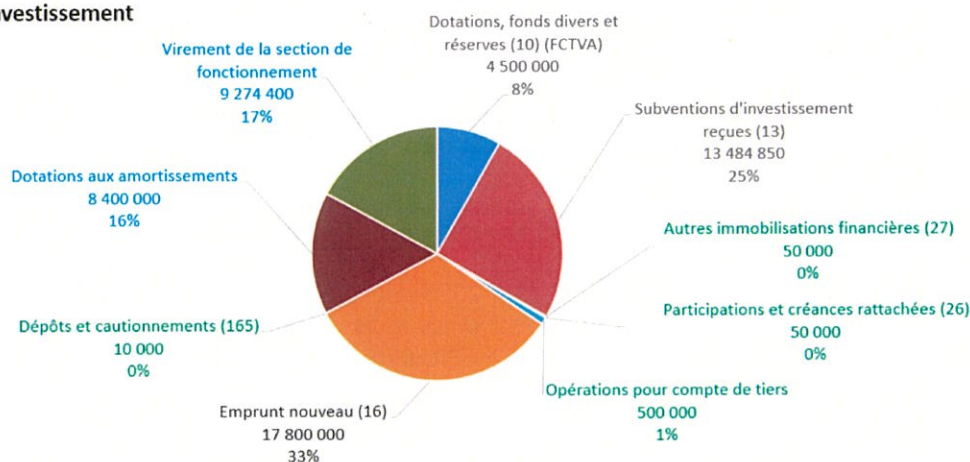
Elles s'élèvent à 54 069 250 euros, et sont constituées des recettes d'ordre pour 17 674 400 € - ces dernières représentent l'autofinancement et sont la contrepartie des dépenses d'ordre présentées en dépenses de la section de fonctionnement - elles ne seront donc pas reprises ici - et de recettes réelles.

Les recettes d'investissement représentent un montant de 54 069 250 € et se répartissent entre :

- les recettes réelles : 36 394 850 €
- les recettes d'ordre : 17 674 400 €

RECETTES	BP 2019	BP 2020	BP 2020 - BP 2019	%
Dotations, fonds divers et réserves (10) (FCTVA)	4 000 000	4 500 000	500 000	12,50%
Subventions d'investissement reçues (13)	8 881 600	13 484 850	4 603 250	51,83%
Produit des cessions (024)	1 940 000		- 1 940 000	-100,00%
Participations et créances rattachées (26)		50 000	50 000	#DIV/0!
Autres immobilisations financières (27)	127 000	50 000	- 77 000	-60,63%
Opérations pour compte de tiers	200 000	500 000	300 000	150,00%
TOTAL OPERATIONS COURANTES	15 148 600	18 584 850	3 436 250	22,68%
Emprunt nouveau (16)	17 000 000	17 800 000	800 000	4,71%
Dépôts et cautionnements (165)	10 000	10 000		0,00%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	32 158 600	36 394 850	4 236 250	13,17%
Ecritures d'ordre de section à section	8 400 000	8 400 000		0,00%
Virement de la section de fonctionnement	12 686 000	9 274 400	-3 411 600	-26,89%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	21 086 000	17 674 400	- 3 411 600	-16,18%
TOTAL REEL et ORDRE	53 244 600	54 069 250	824 650	1,55%

Recettes d'investissement



Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : 4 500 000 €

Ce poste est constitué du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 3,5 M€ en 2020 et des recettes liées à la Taxe d'Aménagement estimées à 1 M€.

Il est rappelé que le FCTVA est calculé en fonction du niveau de réalisation des dépenses éligibles sur l'exercice n- 1, la recette inscrite en 2020 correspond donc aux dépenses éligibles effectuées en 2019.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 13 484 850 €

Sont inscrites ci-dessous les subventions notifiées auxquelles peut prétendre la Ville au regard des dépenses d'investissement prévues pour 2020 :

Le Financement de l'État (compte 1321) : 8 404 000 €

Il s'agit principalement cette année du solde de subventions ANRU pour plusieurs opérations telles que le parc Diderot (1 200 k€), l'école Diderot (2 000 k€), la bibliothèque, ludothèque, salle de diffusion des Courtilières et ses abords (1 230 k€), l'école Quatremaire (300 k€), le square Magenta (35 k€), le parc des Courtilières (1 000 k€), la requalification de voies aux Courtilières (1 317 k€).

Sont également inscrites les subventions de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local : rénovation thermique de l'école Auray-Langevin (100 k€), école Quatremaire (190 k€), réhabilitation des anciens bains douches en crèche parentale (200 k€), école Diderot (118 k€).

Enfin, s'ajoutent les subventions de l'ANAH pour le solde des opérations relatives à l'habitat indigne (234 k€), de la réserve parlementaire pour les sheds et l'antenne jeunesse aux Quatre-Chemins (30 k€), de l'Agence des sports (50 k€) et de la DRAC pour l'église Saint Germain (400 k€).

Le financement de la Région (compte 1322) : 2 446 450 €

Sont inscrites ici les subventions notifiées par la Région, que la ville encaissera en 2020 sur les opérations suivantes : la couverture des terrains de tennis au stade Charles Auray (80 k€) les travaux de l'église Saint Germain (200 k€), les travaux de l'Hôtel de Ville (300 k€), le parc Diderot (610 k€), l'école Diderot (800 k€), le square Anne Franck (30 k€), la salle de diffusion aux Courtilières (240 k€), l'aménagement de pistes cyclables et voies douces (186 k€).

Les autres financements : le Conseil départemental (compte 1323) pour 150 000 €, les Groupements de rattachement (compte 13251) pour 1 600 000 €, les autres financeurs (compte 1328) pour 884 400 €

Le Conseil départemental participe pour un maximum de 150 k€ aux travaux de dévoiement des réseaux et d'édification de la clôture dans le cadre des aménagements préparatoires pour l'opération de reconstruction du collège Jean Lolive dans l'écoquartier.

En 2020, Est Ensemble versera à la commune sa participation au titre de la construction de la bibliothèque des Courtilières et la subvention reçue par la DRAC pour cette opération (730 k€).

Des subventions de la Métropole du Grand Paris sont prévues pour l'aménagement de pistes cyclables et voies douces (500 k€) et pour les travaux de rénovation thermique de l'école Auray Langevin (370 k€).

Concernant les autres financeurs, sont prévues pour 2020 des subventions du SIPPEREC pour l'école Auray Langevin (150 k€) et pour les sheds (100 k€), des subventions de la CAF pour les centres de loisirs Diderot (52 k€) et ZAC du Port (214 k€) et la participation de la SEMIP pour la construction du parking dans le cadre de la ZAC Centre Ville (368 k€).

Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 500 000 €

Une enveloppe prévisionnelle de 500 000 euros est cette année inscrite en recettes et en dépenses pour permettre la réalisation de travaux pour compte d'autrui : des travaux sont parfois engagés par la commune pour le compte de propriétaires « défallants » (en général pour des questions de sécurité) ; dans ce cas, la commune a l'obligation de refacturer et d'émettre des titres de recettes à l'encontre de ces propriétaires.

Les participations et créances rattachées (chapitre 26) pour **50 000 €** et **les autres immobilisations financières** (chapitre 27) pour **50 000 €**. Contrepartie de ce qui a été présenté dans la partie dépenses d'investissement, ces montants sont à ce stade de l'élaboration du budget, des provisions, inscrites en recettes et en dépenses. L'utilisation de ces crédits sera précisée le cas échéant par des délibérations spécifiques.

L'emprunt (chapitre 16) : 17 800 000 €

Comme évoqué précédemment, et du fait d'une diminution du niveau d'épargne en 2020, le financement des dépenses d'investissement prévues se fait également par l'emprunt. Ainsi, à ce stade de notifications de recettes (cessions, subventions), l'emprunt nouveau nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020 et que la ville s'autorise à inscrire est de 17,8 M€ (pour 41,1 M€ de dépenses d'équipement inscrites au BP).

Compte tenu du montant du remboursement du capital dont le montant est de 12,2 M€, ce budget primitif 2020 affiche, à ce stade, une augmentation de l'endettement de 5,6 M€. Si l'intégralité de l'emprunt était mobilisée, l'encours de dette attendrait un volume de 94,4 M€ en fin 2020.

La mobilisation de l'emprunt s'effectuera en ultime recours, et le montant inscrit au BP 2020 est un montant maximum qui est susceptible d'être réduit par une partie de l'excédent 2019 ou d'autres recettes potentielles. En effet, en 2019, comme pour les années précédentes, l'excédent prévisionnel est estimé à 3,5 M€. Il sera affecté au financement de l'investissement. Ainsi, l'emprunt sera diminué d'autant, et l'encours de dette atteindrait au maximum au 31/12/2020 un plafond de 90,9 M€.

Les axes prioritaires de la stratégie financière resteront bien respectés : l'encours sera maintenu en deçà des 100 M€ et la capacité de désendettement sera toujours de moins de 7 ans ; ces indicateurs traduisent la volonté municipale de préserver l'avenir et la santé financière de la commune, tout en maintenant un niveau d'investissement important.

L'état de la dette est présenté en annexe du Budget et intègre ces éléments pour 2020.

En l'état actuel des prévisions budgétaires, l'encours de dette serait donc porté au 31/12/2020, conformément aux objectifs de la stratégie financière, à hauteur de **94,4 M€** : cet encours représente 80,7 % des recettes réelles de fonctionnement et une capacité de désendettement de 5,07 ans (soit en-deçà de l'objectif fixé à 7 ans dans le cadre de la stratégie financière de la Ville).



L'équilibre budgétaire est donc atteint grâce à une triple action :

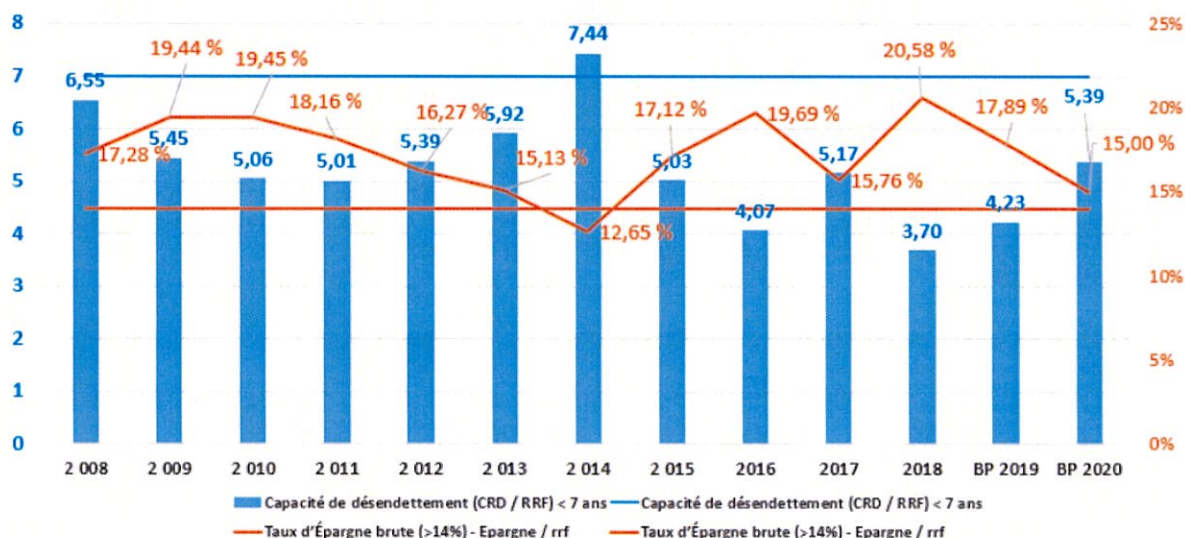
- une première sur la gestion de la commune, et ce, malgré une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement -hors FCCT et hors contribution aux FSRIF et FPIC - (+3,05 %),
- une seconde, par la poursuite d'une politique de maintien de l'encours de dette en deçà des 100 M€,
- une troisième liée à l'optimisation des ressources, tant par la poursuite de la recherche de subventions d'investissement que dans l'optimisation de la gestion du patrimoine de la commune.

Le budget 2020 répartit ainsi de manière équitable les efforts pour atteindre l'équilibre budgétaire tout en préservant les politiques publiques municipales, un niveau d'investissement élevé et en tenant l'engagement de ne pas recourir à une hausse de taux des impôts locaux.

Enfin, le budget 2020 respecte tous les indicateurs de la stratégie financière :

- la garantie d'un taux d'épargne brute d'au-moins 14%² : 15% au BP 2020 ;
- le maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée : plus aucune augmentation des taux d'impôts ;
- la stabilisation de l'encours de dette en deçà des 100 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans : encours maximum de 94,4 M€ fin 2020 et une capacité de désendettement de 5,07 ans ;
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux supérieur à 17 M€ en charge nette : 27,6 M€ de charges nettes au BP 2020.

² Le taux d'épargne brute est obtenue par la formule suivante : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes de fonctionnement



Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	54 069 250,00 €	54 069 250,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	137 767 000,00 €	137 767 000,00 €
TOTAUX	191 836 250,00 €	191 836 250,00 €

Avis première commission : favorable.
 Deuxième commission : favorable.
 Troisième commission : favorable.

Le débat est ouvert.

M. CARVAJHINHO.

M. CARVALHINHO - Monsieur le Maire, nous avons déjà longuement débattu la dernière fois des orientations budgétaires.

Je vais essayer d'être court pour une fois, mais tout à l'heure vous m'avez reproché des choses. Je vais donc aller au fond au fond du sujet.

Déjà, premièrement, je vais vous lire un chiffre, c'est le budget de la commune qui est de 191 836 250 euros, c'est absolument énorme pour une ville de 55 000 habitants, ce qui représente à peu près 3 500 euros par habitant de Pantin.

Quand je discute avec plusieurs élus qui gèrent des collectivités en grande difficulté, qui n'ont pas autant de moyens, je peux vous dire que quand ils me disent qu'on a ce budget, on peut vraiment changer Pantin en bien pour créer l'émancipation de notre jeunesse, pour apporter des choses au quotidien aux Pantinoises et aux Pantinois.

Tout à l'heure, vous m'avez fait part de la dette. Sur la dette, moi je lis, vous l'avez évoqué, vous vous êtes déjà un peu justifié, comme on dit, se justifier c'est s'accuser. Moi je lis qu'à la fin 2020, nous aurons 94,4 millions d'euros de dettes.

Oui, Monsieur le Maire, on veut creuser encore la dette en cette fin de mandat. Et comme je le dis, il y a beaucoup de choses qui fleurissent parce que, dans trois mois, nous avons des élections. Donc forcément, vous faites des choses à visée électorale, et donc cela va encore creuser de la dette et nous serons à 94,4 millions d'euros, donc cela aura augmenté.

Nous ne pouvons pas prévoir de faire un report de ce que nous allons faire en excédent budgétaire, mais je trouve que, quand vous présentez les choses comme ça, c'est encore une fois des mensonges. Moi, je lis ce qui est écrit. Je suis comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois, il y a marqué 94,4 millions d'euros.

Ensuite, quand on voit cette masse financière, on regarde et on se dit qu'il n'y a que 14 % d'épargne brute, ce qui est très faible. Nous avons une très faible marge de manœuvre d'investissement. Vous mettez 54 millions d'euros d'investissement pour à peu près autour de 138 millions d'euros de fonctionnement, déjà, rien que lorsque l'on lit cela, on voit bien qu'il y a beaucoup plus de fonctionnement que d'investissement. Et quand on regarde cela de plus près, quand on lisait le débat d'orientation budgétaire, c'est 17 millions d'euros en charges nettes. C'est-à-dire que la capacité d'investissement pur est extrêmement faible par rapport à un budget de près de 192 millions d'euros.

En dix-neuf ans, Monsieur le Maire, voilà où on en est. Nous avons tout le potentiel pour réussir. Et même quand je lis ce budget, c'est normal qu'il soit moins complet que le débat d'orientation budgétaire. Mais encore une fois, il manque d'autres choses. Il manque des choses sur l'emploi, sur l'entrepreneuriat, sur la tranquillité publique, sur l'environnement. Il y a eu beaucoup de pages dans le débat budgétaire, mais en plus, quand on constate vraiment ce qu'il y a dedans, il y a très peu de choses. On en parlait tout à l'heure, l'aide envers nos seniors, parce qu'on sait qu'il y a eu un décalage de l'âge d'accession au CCAS, vous qui défendez la retraite à 60 ans, ce que défendait Monsieur Hollande, l'âge d'accès au CCAS est monté à 65 ans. Donc, quand on voit les capacités budgétaires que l'on a, on peut faire beaucoup, beaucoup mieux, Monsieur le Maire.

En plus, vous augmentez les dépenses de fonctionnement. Pareil au niveau de la masse salariale, cela augmente parce qu'il y a des primes qui sont mises, mais le RIFSEEP ne fonctionnent pas, Monsieur le Maire.

En plus, j'en ai parlé un peu autour de moi, les cadres ne sont pas vraiment définis pour ce RIFSEEP. J'ai des retours d'agents communaux qui me disent que cela ne fonctionne pas et qu'on regardera après les élections municipales pour faire des ajustements. Nous sommes à la fin d'un cycle.

En plus, moi ce que je vous soupçonne, je vous l'ai dit tout à l'heure pour l'augmentation des impôts, c'est que ce budget-là, en réalité, va être très vite modifié. Si c'est nous qui gagnons les élections municipales, vous pouvez nous faire confiance qu'on mettra très rapidement des choses nécessaires pour créer l'émancipation de Pantin. Mais comme vous n'allez pas choisir la constance après les élections municipales, vous allez faire une décision modificative en compagnie...

M. le Maire - Arrêtez de me prêter plein de choses ! Parlez du budget ! Quel est votre projet pour Pantin ? Arrêtez !

M. CARVALHINHO - En compagnie de vos futurs alliés électoraux, parce que moi, j'ai lu la...

M. le Maire - Vous concluez ! Vous racontez n'importe quoi, on n'arrive pas à vous suivre. C'est minable ! Vous vous concluez, s'il vous plaît !

M. CARVALHINHO - En gros, après cette alliance électorale que vous allez faire, vous allez devoir modifier votre budget, notamment sur la partie de l'écologie, mais moi je pense qu'il y aura d'autres choses qui vont arriver derrière, avec encore plus de creusement de dette, avec moins d'ambition pour Pantin. En réalité, ce que vous présentez actuellement, déjà cela préfigure une mauvaise pente pour Pantin avec un creusement de la dette et une augmentation des impôts qui se profilent. Et en plus, dans tout cela, parce que vous n'allez pas avoir le choix de faire des annonces électorales, cela va encore coûter très cher aux Pantinoises et aux Pantinois. Vous comprendrez que je vais...

M. le Maire - Que vous racontez des bêtises. Ça je comprends bien, oui.

M. CARVALHINHO - Je vais en terminer par là.

M. le Maire - J'ai rarement vue cela dans cet hémicycle. Vous concluez, s'il vous plaît !

M. CARVALHINHO - Monsieur le Maire, il faut dire des vérités.

M. le Maire - Vous ne dites pas des vérités ! Vous racontez n'importe quoi et vous ne parlez pas du budget. Alors concluez ! Je suis en train de me rendre compte que vous ne l'avez même pas lu.

M. CARVALHINHO - Bien sûr que si. Et pour terminer, Monsieur le Maire, je pense que toutes les promesses qui sont en train d'être faites avant votre entrée en campagne électorale, il faut faire très attention, parce qu'à un moment donné, il faut tenir ses engagements.

Je vais terminer par reprendre une citation de François Mitterrand, Monsieur le Maire, après dix-neuf ans, nous attendions des excuses. Vous préférez nous présenter votre candidature aux élections municipales pour un quatrième mandat. Et ça, j'espère que les Pantinoises et les Pantinois se rendront compte de la réalité que vous êtes en train de faire pour pouvoir repasser une dernière fois.

Et ce budget montre clairement que nous allons vers le déclin de Pantin.

Je vous remercie.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Carrère, s'il vous plaît, relevez le niveau du débat. Merci.

M. CARRERE - Je ne sais pas si je dois me sentir flatté, Monsieur le Maire.

Je vais être très court en réalité, parce que le débat que nous avons ce soir, nous l'avons eu en réalité il y a un mois autour du débat d'orientation budgétaire et puis parce que c'est un budget particulier, puisqu'il était effectivement le dernier de la mandature, qu'il y aura des élections municipales au mois de mars prochain et que du coup, on n'est plus dans une appréciation de perspectives, mais dans une espèce de temps d'entre-deux.

A la lecture de ce document, je vais vous surprendre et commencer par les signes positifs que j'y vois, contrairement à mon collègue Carvalhinho. Je suis de ceux qui se félicitent de l'augmentation notamment du compte 64 et des dépenses de personnel de 4,5 %, pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il s'agit d'un effort de la meilleure rémunération des personnels à travers le dit RIFSEEP, et quoi que l'on puisse dire sur les conditions d'exercice, il y aura toujours à dire en la matière, c'est tout de même une somme conséquente qui est donnée au personnel communal. On ne peut que s'en féliciter.

Et puis, il y a une petite inflexion en termes d'augmentation du nombre de postes budgétaires, on a lu lors du débat d'orientation budgétaire qu'il y avait un nombre de postes pourvus plus important. C'est sans doute un effort dans le fait de les pourvoir. Mais il y a quelques créations de postes inscrites à ce budget qui constituent une réelle inflexion par rapport à ce que l'on a pu constater ces dernières années dans l'évolution du tableau des effectifs, et nous ne pouvons évidemment que nous en féliciter, parce que nous pensons et nous continuons à penser que le service public est nécessaire pour chacun de nos concitoyens, en particulier pour ceux qui sont les plus modestes et les plus fragiles. On le dit souvent, mais le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, et c'est une c'est une réalité dans cette Ville. Et quand on connaît cette inflexion, on ne peut évidemment que s'en féliciter quand on connaît nos engagements propres.

Je me félicite également, curieusement, de l'augmentation de l'encours de la dette, non pas parce que j'en fais une espèce de cas d'école, mais parce que là aussi, il s'agit de la traduction d'une politique d'investissement plus importante que celle que l'on a pu connaître ces dernières années. J'entends, Monsieur le Maire, l'argument qui consiste à dire que la fin de mandat est effectivement le moment où se réalisent les opérations que l'on avait imaginées à l'origine. Je vais quand même vous faire remarquer qu'il s'agit là de votre troisième mandat et que l'on peut imaginer que votre politique d'investissement s'inscrive dans une continuité qui fait que, peut-être, nos politiques d'investissement sont moins soumises à ce type de soubresauts.

Mais je me félicite pour autant et nous nous félicitons pour autant que cette politique d'investissement puisse reprendre et qu'elle ait pour traduction l'augmentation de notre encours de la dette. Oui, c'est comme cela, quand on investit, on est obligé d'étaler ces investissements dans le temps. On peut tout de même faire remarquer que l'encours de la dette est particulièrement faible pour une ville de notre strate et de notre situation, c'est-à-dire en première couronne en banlieue parisienne et en Seine-Saint-Denis.

Pour autant, une fois ces remarques et ces signes positifs marqués, le compte n'y est pas encore et pour deux raisons.

Une raison de fond, c'est qu'on n'y retrouve pas les ambitions que l'on souhaiterait pour ce budget communal. En premier lieu, sur les enjeux de développement durable et de transition, quand je regarde le budget d'investissement, par exemple, 2,7 millions y sont consacrés sur un budget total qui doit être de 41 millions, cela me paraît encore trop faible ou en tout cas pas encore à la hauteur de ce que nous pouvons en attendre.

D'autres éléments posent question et nécessitent sans doute des inflexions plus lourdes. En matière d'aménagement par exemple, les enjeux de logement sont des enjeux considérables. Vous avez fait des efforts pour favoriser à la fois la résorption de l'habitat insalubre, et c'est un chantier prioritaire. Vous avez toujours trouvé le groupe de Pantin à gauche à vos côtés et soutenant les politiques de résorption de l'habitat insalubre. En matière de logement social, on a souvent eu des débats plus accrochés parce que nous pensons que, malheureusement, la pression foncière que subit notre Ville fait que les coûts de sortie des logements sociaux ne permettent pas à la majorité des demandeurs de logement Pantinois de pouvoir se loger partout sur notre territoire et que cela reste un enjeu d'équilibre de notre territoire, qui est un enjeu important sur lequel nous avons aussi eu souvent l'occasion d'attirer votre attention.

Le compte n'y est pas, par exemple, sur les modalités de gestion. C'est un débat que l'on vous réclame depuis longtemps et qui nécessite que l'on se pose à un moment donné pour savoir ce qui justifie que l'on ne puisse pas ou que l'on ne puisse plus proposer l'ouverture de nouveaux services à la population en gestion directe, plutôt que de les confier de manière systématiquement déléguée.

Mais tout cela a probablement une explication que j'ai donnée lors du dernier Conseil Municipal, et qui est que nos marges de manœuvre sont de plus en plus réduites et que vos marges de manœuvre sont en réalité de plus en plus réduites du fait d'une évolution réglementaire au cours de ces vingt dernières années et du fait de la signature de ce contrat de la politique contractualisation avec l'Etat qui fait qu'effectivement, quoique s'en plaigne notre collègue Carvalhinho, si nos dépenses à caractère général continuent à progresser, elles ne progresseront de toute façon que de 1,3 % maximal, puisque c'est l'engagement que nous avons pris auprès de l'Etat. Et que si nous décidions demain d'infléchir très fortement, si vous décidiez demain d'infléchir très fortement votre politique, vous seriez contraint par ces évolutions que finalement vous avez voulues.

C'est pour cette raison, Monsieur le Maire, que, ce soir, nous ne voterons pas votre budget. Mais contrairement aux années précédentes et parce que nous y avons vu des inflexions, nous nous abstenons.

M. BRIENT - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais répondre sur les sujets que je maîtrise et que je connais parfaitement. Ce que je voulais dire en préambule, c'est que nous sommes au rendez-vous, au rendez-vous des engagements, au rendez-vous des accompagnements des personnes fragiles et des seniors.

Quand j'entends dire qu'effectivement, parce que c'est récurrent qu'on accueille effectivement les seniors à partir de 65 ans, oui, c'est vrai pour le colis et le repas festif du printemps et de Noël, sachant qu'il y a très peu de villes qui cumulent le repas et le colis.

Juste dire aussi qu'à ma connaissance, de mémoire, il n'y a qu'une personne qui a demandé à profiter, une personne qui a moins de 65 ans. Je ne sais pas si je l'ai dit, mais je le répète, les ateliers restent ouverts aux personnes qui ont moins de 65 ans, les animations. Ce qui ne leur est effectivement pas possible aujourd'hui, c'est effectivement d'accéder au repas festif et au colis.

M. le Maire - Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. AMIMAR - Mesdames et Messieurs, bonsoir.

La transformation écologique est au point faible à l'échelle de l'Etat nation. Les décisions prises depuis 2017 ont d'ores et déjà causé des dégâts très lourds.

Selon l'INSEE, la pauvreté a bondi en 2018, touchant désormais 14,7 % des Français, un niveau jamais atteint depuis les années 70.

L'an prochain, les 30 000 ménages les plus riches de France auront vu leurs revenus s'accroître de 23 072 euros chacun en moyenne depuis 2017, selon l'institut des pôles politiques publiques, alors que les 3 millions de ménages les plus pauvres n'auront perçu en moyenne que 60 euros de plus. Avec la poursuite de la politique de baisse des dépenses publiques, l'hôpital public est au bord de l'asphyxie. La crise du logement s'aggrave dans les zones tendues du fait des coupes massives dans le budget que l'Etat y consacre.

Quant à la réforme des retraites, chacun a bien compris qu'il s'agit avant tout de réduire plus aisément le niveau des pensions futures en passant à un système à points dont la valeur serait fixée par l'Exécutif parachevant ainsi l'étatisation de la protection sociale au détriment du rôle des partenaires sociaux.

Parallèlement, la transformation écologique de nos systèmes de production et de consommation est au point mort malgré les effets des tribunes. La France ne respectera pas ses engagements européens pour 2020 en matière d'énergies renouvelables. La rénovation énergétique des bâtiments a pris un retard considérable et les aides fiscales censées la booster vont être de nouveau réduites l'an prochain, comme elles l'ont déjà été depuis 2017. Le Ministère de l'Ecologie aura perdu en 2020 10 % de ses effectifs.

Quant au changement indispensable de modèle agricole et alimentaire, il avance à une allure d'escargot dont le pouvoir est impuissant à s'émanciper des lobbys du secteur.

Face à ce bilan insatisfaisant, une alternative solidaire et écologique crédible peine pourtant à émerger. Les indignations sont innombrables, mais elles n'en font pas à chaque instant une force collective fédérative. Les logiciens du passé restent omniprésents. On ne peut pas cependant se contenter de faire le dos rond en attendant des jours meilleurs. On ne peut plus se satisfaire des discours qui soufflent tantôt chaud, tantôt froid. La malbouffe continue son chemin. Les pollutions de l'air et sonores sont dans nos villes. La minéralisation des espaces est étouffante. Les diagnostics sont partagés, mais les solutions publiques se font lentes.

L'ingéniosité populaire nous donne des leçons chaque jour, et c'est par ailleurs et autrement en toute sobriété joyeuse dans la société dont la communauté s'invite l'avenir.

Des expériences admirables, innovantes et durables foisonnent partout dans les territoires, tels à Grande-Synthe et Loos-en-Gohelle. Les services publics, les associations, des étudiants, des précaires, des entreprises construisent en commun des alternatives pour l'intérêt général, l'intérêt des plus vulnérables, l'intérêt de ceux qui sont à la périphérie des cercles de décision. L'écologie pour tous, l'écologie politique, l'écologie sociale, c'est plus d'humain au cœur d'une politique municipale.

Ce budget nous est présenté ce soir à quelques mois des municipales, et il nous semble opportun de ne pas nous abstenir. Il nous semble opportun de voter contre des lignes concernant la vidéosurveillance, l'équipement des flashballs et les primes à la voiture en l'état.

Par contre, nous voterons pour ce budget en espérant que la prochaine équipe puisse apporter, par une décision modificative et un budget rectificatif, un virage radicalement écologique pour plus d'écologie car nous affirmons que le temps de l'écologie est là au présent et pour l'avenir.

Merci.

M. le Maire - Monsieur Loiseau.

M. LOISEAU - Merci, Monsieur le Maire.

Très synthétiquement et pour répondre en partie à certains de mes collègues, on peut s'inquiéter très honnêtement du projet de loi de finances 2020 qui s'inscrit dans la continuité de ce que met en œuvre le Gouvernement, à savoir encadrer toujours plus recettes et dépenses des collectivités territoriales.

Ce contexte est inquiétant pour les élus que nous sommes, oui, nous sommes bien d'accord, comme il peut être inquiétant sur le nouveau régime des retraites.

La libéralisation d'un modèle d'Etat est aujourd'hui lancée, les Français ne s'y trompent plus, et c'est bien dans ce contexte que le budget de la Ville s'est construit.

Si aujourd'hui, nous sommes compensés à l'euro près, qu'en sera-t-il dans cinq à dix ans ? Oui, nous avons conscience de l'enjeu de réduction des moyens aux collectivités territoriales, d'un contrôle d'Etat loin de la décentralisation que nous avons votée en 82 et dont nous avons été nous, socialistes, communistes ou encore autres forces de gauche, les artisans. Aux yeux de Bercy, aujourd'hui, un bon impôt est un bon impôt local qui réduit. Là-dessus, de cet esprit que vous nous avez dénoncé, c'était bien le début de mon introduction pour dire ce sur quoi nous étions bien d'accord.

L'essentiel, pour nous, c'est la fidélité à nos engagements de campagne, et rien ne justifie en cette fin de mandat de remettre en cause le contrat, je dis bien contrat, démocratique passé avec les habitants. Alors nous mettons en œuvre ici les engagements depuis 2014 avec la priorité au développement durable, à la solidarité, à la vie associative, à la citoyenneté, à la petite enfance, à la propreté et aux quartiers populaires.

Beaucoup d'investissements dont les équipements publics et du personnel supplémentaire, je vois que certains de mes collègues ont su observer, et c'est aussi l'objet de mon intervention pour dire que, certes, il y a une augmentation de la ligne en termes d'emplois que nous pouvons saluer dans la logique qui est celle du Gouvernement d'attaquer le service public, mais ce n'est pas uniquement, comme je vous l'avais dit lors du dernier Conseil Municipal, l'emploi qu'il faut aussi voir, mais c'est toute la politique d'emploi qui est allouée. Quand on parle du RIFSEEP, on a bien insisté sur le fait qu'on était sur la réduction des écarts et que l'ensemble du RIFSEEP avait vocation à aller sur des catégories C ou des catégories B ou encore toutes les autres politiques d'accompagnement, je dis bien d'accompagnement, de nos personnels, que sont les primes exceptionnelles, la réduction des écarts, le redéploiement des agents qui sont parfois en situation de reclassement, la formation de ces agents, la santé des personnels au travail - je crois qu'à un moment donné, il faut aussi parler de ces sujets - le plan égalité femme-homme ou enfin l'emploi public. C'est bien un engagement qui est le nôtre.

Depuis 2014, les budgets se succèdent. Celui-ci est le dernier de la mandature. Il est comme un trait d'union entre toutes ces années engagées pour transformer la Ville. C'est un choix clair et assumé en faveur d'une transformation réelle d'une Ville toujours plus ouverte, dans laquelle la mixité sociale est au socle de notre projet, ce qui fait la force de notre action, de notre engagement, et ce qui est aussi, Monsieur Carvalhinho, entendez-le, l'adhésion des habitants Pantinois dans le devenir, je dis bien le devenir, de cette Ville. Oui, ils adhèrent au projet mené par Bertrand Kern et cette majorité, et je les en remercie.

Monsieur le Maire, à l'heure où les majorités s'interrogent, s'élargissent ou se décomposent, comme je peux le voir dans certaines villes de Seine-Saint-Denis, je salue ici votre engagement à animer un collectif de femmes et d'hommes toujours plus unis dans le combat qui aura été le nôtre ces dernières années. Cet engagement est le signe d'une bonne santé démocratique, et soyons-en fiers, ici, à Pantin.

Ce budget est utile au pouvoir d'achat des Pantinois. Il est utile au bon fonctionnement du service public. Il est utile à la solidarité avec les plus fragiles. Alors oui, pour nous, l'écologie qui est un incontournable ne doit pas s'opposer aux enjeux environnementaux. Ce budget ainsi s'inscrit dans cette logique qu'on allie les deux. Et comme je l'ai dit au cours de précédents Conseils Municipaux, cela s'inscrit dans la dynamique que nous avons lancée, à savoir la mise en place de la zone à faible émission, encore le plan vélo. Je pourrais citer très rapidement la charte, sachant que là, dans le budget sur lequel nous inscrivons le budget 2020 et sur le plan du développement durable, vous avez dû lire que dans le plan climat air énergie, on s'engage sur la rénovation thermique des bâtiments. On s'engage sur plus d'espaces verts au sein de la Ville. On s'engage sur le tri des déchets des cantines scolaires depuis octobre 2019, et on veut l'augmenter. Et on s'engage sur l'augmentation et l'autonomie alimentaire de la restauration collective de la Ville, avec le lancement de la production en 2020 d'une ferme urbaine sur le toit du centre technique communal.

Mais à tout cela, pour les quartiers populaires, certains font de la démagogie. Nous, nous mettons en œuvre des projets concrets qui transforment et améliorent la qualité de vie. Notre objectif est bien de tirer ces quartiers vers le haut, sans que nous oublions certains au bord de la route, Monsieur Carvalhinho. Les transformations engagées sur les Quatre Chemins sont autant de signes que les habitants mesurent en termes d'engagement de notre majorité. Pour l'enfance, un satisfecit des engagements tenus avec 32 % de places en crèche, avec une réponse sociale aux problèmes quotidiens rencontrés par les jeunes parents. Mais en plus du problème des crèches, ce budget permet d'assumer le développement du portail éducatif que bon nombre de collectivités nous envient, ainsi que l'augmentation significative de séjours vacances.

Pour ce budget comme pour tant d'autres, nous avons deux principes, à savoir la réduction de la dette et aussi, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, une logique d'investissement forte. D'ailleurs à ce titre, par rapport à ce qui est dit, je serai très attentif ces prochains mois à toutes celles et tous ceux qui soutiendront indirectement le plan de financement 2020 mené par ce Gouvernement ou qui envisageraient des alliances politiques, puisque nous les dénoncerons clairement.

J'observe, Monsieur le Maire, que certains nous reprochent, je l'ai lu, de la constance ou en tout cas un manque de dynamique politique autour de vous.

J'observe dans certaines de ces oppositions de la contradiction, de l'incohérence et parfois même de la contradiction entre le discours politique qui est affiché, voire même politiquement dit ici, oralement, et la volonté politique qui est celle de ceux qui s'engagent là-dessus.

En effet, pour la droite, il y a toujours logiquement une incohérence entre notre projet par rapport à leur projet, évidemment.

Oui, Monsieur Carvalhinho, vous êtes une forme de comédien. Un comédien, Monsieur Carvalhinho, moi je n'appelle pas cela un bon comédien, c'est un mauvais comédien, parce que vous ne savez ni respecter le fond de votre pensée ni même avoir le talent qui serait lié.

D'abord, il y a de votre part mensonge constant. Et quand je dis mensonge, c'est parce que je le lis attentivement ce que vous écrivez. Vous mentez ou alors vous ne maîtrisez absolument pas le budget d'une ville, et ça c'est plus inquiétant pour un homme qui prétend vouloir être à la fonction la plus noble de cette Ville, à savoir le premier magistrat.

Sur l'investissement par exemple, lorsque vous annoncez ou vous dénoncez les 17 millions de charges nettes, vous oubliez de dire aux Pantinois que ces 17 millions sont dans une enveloppe globale de 54 millions. Et vous oubliez de dire que c'est une logique de service public que nous affirmons ces derniers temps. Vous ne suivez pas, Monsieur Carvalhinho, les Conseils Municipaux depuis ces six années.

Monsieur le Maire le signale, mais je vous le signale de nouveau, cela ne nous désole, puisque vous nous annoncez constamment des inepties. Etre chantre de la Région Ile-de-France de Valérie Pécresse, voire même insidieusement d'un ancien Président de la République, avec la même idéologie dite progressive que vous savez faire. Mais comme Madame Pécresse fait élire à la tête de son jeune mouvement un jeune très engagé contre la loi Taubira ou encore issu d'une organisation de jeunesse. Sans doute, à votre manière de faire de la politique, vous allez nous dire un jour autour de cette table que le sens commun est d'être progressiste. Si c'est votre manière de changer le monde, comme vous l'avez chanté en 2010 avec Benjamin Lancar, ce n'est certainement pas le sens de l'histoire politique d'une Ville ouvrière populaire comme Pantin. Assumez d'être un homme politique de droite ! Assumez clairement vos positions et votre conservatisme !

Voilà pourquoi, à un moment donné, on aimerait que les choses soient dites ici, à Pantin.

La majorité qui termine ce mandat poursuit inlassablement la construction budget après budget d'une Ville durable, citoyenne, solidaire et attractive. Ces six années, nous avons poursuivi les buts que nous nous sommes assignés dans le contrat avec les Pantinois. On garde le cap pour toujours plus pour Pantin. Nous pourrions avoir des regrets. Nous avons surtout la fierté de servir nos concitoyens avec honneur, dignité et humilité.

En guise de conclusion et en démocratie, nous devons être fidèles à notre engagement. Ce budget est à la fois fidèle à notre passé et en même temps à l'avenir auquel nous aspirons pour les Pantinois.

Monsieur Kern, la majorité que je représente ici vote unanimement et sans aucune réserve plutôt avec une très grande fierté le budget 2020 pour résister aux excès du libéralisme rampant et aux réponses sournoises ambiantes.

Je vous remercie.

M. le Maire - Merci. Je n'ai plus d'inscrits.

Monsieur Carvalhinho, rapidement, parce que vous avez déjà pris la parole.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire, parce qu'il y a des choses qui viennent de me blesser dans ces propos.

On peut faire de la politique, vous le savez, j'ai toujours été respectueux. Je le fais avec beaucoup d'humour, mais je reste toujours respectueux. Et je crois que Monsieur Loiseau, parce que j'ai l'air de l'obséder ou de l'obnubiler, je ne sais pas, je crois qu'il ne sait pas qui je suis.

M. le Maire - Parlez du budget, Monsieur Carvalhinho, s'il vous plaît !

M. CARVALHINHO - Il y a eu des attaques personnelles. Je tiens à répondre, Monsieur le Maire.

Vous avez en face de vous un fils d'ouvrier qui a grandi dans une cité HLM, et j'en suis fier. C'est ma plus grande des fiertés. Et je vais même vous dire quelque chose, Monsieur Loiseau, si ma maman n'avait pas eu son augmentation à la fin de l'année 1989, je ne serai pas devant vous aujourd'hui. Alors je vais vous dire quelque chose, vous avez en face de vous quelqu'un qui a dans son sang le côté populaire. Et je ne vous laisserai jamais dire cela de moi.

Et vous savez pourquoi je suis de droite ? Parce que je crois au travail, parce que je crois au mérite, parce que je crois à l'émancipation et parce que j'ai vu de la cité dans laquelle j'ai grandi tous les ravages de la gauche.

Alors maintenant, je vous demande de garder votre calme. Et ce message, je le dis du cœur parce que, contrairement à vous, moi je ne suis pas né avec une cuillère d'argent dans la bouche.

Je vais vous dire quelque chose pour terminer. J'en ai marre aussi d'entendre certaines choses en ce moment, parce que je suis de droite je suis un raciste, c'est ce qui est dit par certains d'entre vous et de vos soutiens en ce moment en pleine campagne électorale. Moi j'en ai marre qu'on me colle cette image comme quoi je serais quelqu'un de droite, comme quoi je ne serai pas progressiste, etc. Face à ces attaques, moi je vous le dis...

M. le Maire - Vous pouvez conclure, s'il vous plaît ?

M. CARVALHINHO - Je suis un enfant de la Seine-Saint-Denis. Je suis issu d'un milieu populaire. Cela est ma plus grande fierté, et vous me l'enlèverez jamais.

M. le Maire - Je n'ai pas trouvé que Monsieur Loiseau était très excité. Je l'ai trouvé plutôt calme.

Monsieur Carvalhinho, pour revenir au fond, parce que ça ne vous intéresse pas le fond. Juste, si vous aviez lu la note... alors je vais vous la lire sur l'endettement, avec les bêtises que vous racontez : « la mobilisation de l'emprunt s'effectuera en ultime recours. Et le montant inscrit au BP 2020 est un montant maximum qui est susceptible d'être réduit par une partie de l'excédent 2019 ou d'autres recettes potentielles. En 2019, comme pour les années précédentes, l'excédent prévisionnel est estimé à 3,5 millions. Il sera affecté au financement de l'investissement, ainsi l'emprunt sera diminué d'autant et l'encours de la dette atteindrait, au maximum au 31 décembre 2020, un plafond de 90 millions d'euros ».

Cela veut dire quoi, Monsieur Carvalhinho ? Cela veut dire que cette année ou pas, je parle au conditionnel, en 2019, nous avons prévu un ré-endettement à 95 millions d'euros et que finalement nous retombons à 89, avec la DM que nous avons votée il y a quelques instants. Ça, vous ne le racontez pas, vous dites n'importe quoi. Vous dites qu'on est en train de se ré-enderter et que cela va nous coûter cher, que la Ville va être en faillite et je ne sais quoi encore, et qu'au lieu de cela, on devrait dépenser l'argent pour que Pantin change en bien. Je suis désolé, mais il y a beaucoup de gens dans Pantin qui disent, tout le monde n'est pas d'accord, bien entendu, mais il y a beaucoup de gens qui disent que Pantin a plutôt changé en bien ces dernières années. Tout n'a pas changé en bien. Tout n'est pas allé aussi vite qu'on pourrait le souhaiter, mais Pantin a changé dans beaucoup de domaines en bien.

Après, ce que vous racontez est dénué de tout fondement. Vous dites que la Ville de Pantin, avec un taux d'épargne brute de 14 %, d'abord, il est de 15 % au budget 2020, c'est le minimum que nous nous imposons. Vous dites qu'il est extrêmement faible.

Sauf que les villes de la même importance que nous ont en moyenne un taux d'épargne brute de 15 %. On est extrêmement faible, alors que les villes de 50 000 ou 55 000 habitants en France, toutes, ont une moyenne de 15 %. Cela veut dire que l'ensemble des villes de France qui ont la même importance que Pantin ont un taux d'épargne brute extrêmement faible. Evidemment que non. Vous racontez n'importe quoi.

Vous savez ce que disent les spécialistes ? Je n'en suis pas et je ne les suis pas toujours dans ce qu'ils disent, mais quand ils disent qu'une ville a un taux d'épargne brute supérieure à 10 % et qu'il y a besoin de moins de dix ans pour se désendetter, ils disent qu'en général on appelle ça le carré d'or. C'est-à-dire que ce sont les villes qui se portent le mieux et qui sont en situation de mieux répondre en termes de politique publique.

C'est le cas de Pantin, puisqu'on est à moins de sept ans pour se désendetter et à 15 % en taux d'épargne brute.

Monsieur Carrère, je suis heureux que vous voyez des signes positifs.

J'ai toujours dit que, face à la baisse des dotations de l'Etat, on demandait trois efforts :

Un effort sur le désendetterment qui nous a permis de faire l'économie de pratiquement 5 millions d'euros d'intérêts payés en fonctionnement.

Un deuxième, une hausse des impôts en 2014 que nous avons assumée, et nous n'avons jamais dit que nous n'augmenterons pas les impôts. Et je le dis, je suis comme vous, je pense que l'impôt sert à financer les politiques publiques. Quand l'argent public est bien utilisé, il est parfaitement vertueux. Ce n'est pas l'ennemi, ce n'est pas la chose qu'il faut absolument refuser.

Et puis nous avons dit qu'il fallait qu'en termes de fonctionnement la Ville fasse des efforts. Ici, dans cette salle, je mène une commission de recrutement tous les mois. Au début, cela a été compliqué. Puis, à un moment, on a réussi à faire des réorganisations, à faire que les choses se passaient mieux ou différemment dans certains services.

Et là, on n'y arrive plus. Pourquoi ? Parce qu'à un moment, quand quelqu'un part à la retraite, vous regardez si vous avez vraiment besoin de remplacer cette personne sans toucher au service public, et si vous n'en avez pas besoin pour continuer à faire fonctionner le service public, vous ne la remplacez pas. Ça dure un certain temps. Et aujourd'hui on arrive au bout de cette logique. Et la logique qui serait celle de Monsieur Carvalhinho qui serait de dire, comme disait son mentor, Monsieur Sarkozy, de toute façon, on ne remplacera pas quoiqu'il arrive un départ à la retraite sur deux qui, à la fin, se traduit par une baisse du service public et des politiques publiques en direction des populations, je me refuse à aller sur cette voie. Je reste donc dans ce pragmatisme.

Et à l'époque, j'avais dit que, si on arrivait à contenir, parce qu'à aucun moment la masse salariale n'a baissé, la dépense de personnel, ce que nous n'arrivons plus maintenant, il y aurait un retour en direction des agents de la Ville. C'est ce qui se passe aujourd'hui avec le RIFSEEP et la prime qu'il y a eu au mois de juin. Et je pense que l'on peut s'en féliciter.

Alors vous nous donnez quitus. Sur la dette, je suis pareil. Je pense qu'il y a un moment où l'on peut se désendetter, notamment en début de mandat, quand on élabore les politiques publiques et le budget d'investissement, mais il y a un moment où on ne peut plus désendetter. C'est le cas aujourd'hui. L'année dernière, on ne s'est pas désendetté ou très peu. Il y a deux ans, on ne s'est pas désendetté ou très peu. Cette année 2020, ce sera encore le cas, parce que nous avons besoin d'avoir une puissance de feu en investissement pour réaliser les équipements que nous avons prévus.

Sur le développement durable, on a beaucoup augmenté quand même. Ce n'est pas suffisant. Mais là, il y a un débat politique qu'il faudra avoir dans le cadre des prochaines municipales, c'est : quel est l'équilibre que nous devons trouver entre la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, le nécessaire accompagnement de la transition écologique que nous devons faire et la demande sociale sur une Ville populaire comme Pantin ? Et là, il faut trouver un équilibre. Et là, je crois qu'il y a tout un travail à faire, qui est important et que nous devons mener. Je pense que cela vaudrait le coup de le mener lors de forums, d'assises. Comment on arrive - je parle des hommes de gauche, je ne mets pas Monsieur Carvalhinho là-dedans - demain, à répondre à cet impératif de la transition écologique tout en maintenant, voire enrichissant, confortant la réponse à la demande sociale de cette Ville ? Et je pense que c'est majeur pour les années qui viennent.

Sur le logement, merci pour le quitus sur l'habitat indigne, même si j'ai encore l'impatience d'un jeune de vingt ans pour avancer plus vite, et malheureusement, on ne peut pas avancer plus vite à cause des contingences que vous connaissez bien. Sur le PLAI, vous allez le voir, on a deux délibérations qui viennent après où à chaque fois on met du PLAI. Entre nous, c'est une différence de proportion. Oui, c'est une des différences de proportion. Nous n'avons pas le même avis. Nous sommes comme vous, des partisans du logement social, on est passé de 32 à 39 % depuis que j'ai été élu. On s'est fixé un objectif de 40 %. On n'en est pas loin. Après, il y a, à l'intérieur de ce logement social, comment il est réparti. Je me permets de vous dire qu'avant 2001, il n'y avait pas de PLAI. Il y avait quelques PLATS, notamment aux Quatre Chemins, mais très peu de PLAI. Les logements de Pantin Habitat, c'était pratiquement à 100 % du PLUS.

Sur la contractualisation, je tire la sonnette d'alarme. Je ne sais pas si vous avez regardé, mais le budget 2020 est à 99,9 % de la contractualisation. C'est-à-dire que si le budget 2020 dérape en fonctionnement, je vous le rappelle, la règle c'est que le surplus qui est dépensé nous est repris par l'Etat dans les dotations de fonctionnement seulement à 75 % et pas à 100 %, parce que nous avons contractualisé. Autant les deux premières années de contractualisation (2018 et 2019), nous avons été à l'aise, dans les clous. Autant en 2020, notamment dû au RIFSEEP, nous sommes à la limite de ce que nous pouvons faire par rapport à la sanction qui peut frapper la Ville de Pantin de la part de l'Etat.

Et cela pose le débat, parce que l'équipe qui sera élue au mois de mars-avril va se retrouver avec le Gouvernement de Monsieur Philippe et de Monsieur Macron qui vont vouloir recommencer cette histoire de contractualisation. Et là où ils ont dit 1,3, peut-être qu'ils décideront une hausse limitée à 1,2, 1,1 ou 1, pour encore plus serrer la vis. Et puis, ils avaient oublié les territoires. Je pense que, dans la prochaine contractualisation, ils n'oublieront pas les territoires. Donc cela veut dire que les nouvelles équipes qui seront en place à partir du mois d'avril vont se retrouver face à un Préfet et à l'Etat qui va vouloir renégocier cette contractualisation. Et je vous le dis, autant il y a deux ans et demi, je l'ai signé en tant que Maire, parce que je savais qu'on pouvait la respecter et que s'il y avait un petit dépassement, on serait moins sanctionné et que cela

ne serait pas très grave. Autant, je vous le dis, j'en suis beaucoup moins sûr pour les années 2021, 2022 et 2023 si, comme je le pense, l'Etat va vouloir encore nous corseter.

Monsieur Amimar, j'entends tout ce que vous dites. Je sais qu'il faut qu'on fasse plus sur la question du développement durable. Je pense qu'on fait les choses. On a un petit retard à l'allumage dans le mandat, qui est dû à un début difficile sur ce domaine pour les deux premières années, je le reconnais. Je pense que, depuis, nous avons bien avancé. On avance encore. On monte en puissance. Je suis d'accord avec vous, il va falloir sans doute penser à aller plus haut, plus vite et plus fort. Mais c'est une question qui sera posée dans les prochaines semaines et à partir du mois d'avril. Et puis, j'accepte votre demande de vote séparé sur les lignes liées à l'équipement de la Police Municipale. Je propose donc un vote séparé dans un instant.

Alors, je vais vous demander de voter d'abord sur le principe de la spécialisation de l'article numéro 21-538, qui concerne l'équipement de la Police Municipale et la vidéosurveillance.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. CARVALHINHO - Monsieur le Maire, c'est juste pour vous demander un vote à bulletin secret.

M. le Maire - Non, non.

M. CARVALHINHO - Je peux le demander.

M. le Maire - Non, non. Le vote à bulletin secret est de droit lorsque l'on vote sur une personne. Mais lorsqu'il s'agit de voter sur un budget, c'est quelque chose qui se fait au grand jour. Il faut assumer.

M. CARVALHINHO - Je pense que certains dans votre majorité n'assureraient pas justement.

M. le Maire - Vous racontez n'importe quoi, comme d'habitude. Vraiment, vous êtes un petit politicien de la pire espèce, Monsieur Carvalho. Voilà ce que vous êtes ! Ce n'est pas un compliment !

Je peux vous dire qu'on n'a rien à voir dans la manière de gérer les affaires d'une commune. Et vu le comportement que vous avez sur le terrain en ce moment, je peux vous dire que nous sommes vraiment à l'exact opposé l'un de l'autre dans la forme comme dans le fond.

Je vous demande de voter sur le principe de la spécialisation de l'article 21-538.

Qui est contre cette spécialisation ? Cela veut dire qu'on vote pour dire qu'on va séparer un article du reste du budget.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette spécialisation ? Des abstentions ? Nous avons donc adopté ce principe.

Donc maintenant nous votons sur l'article 21-538.

Qui est contre cet article ? C'est celui de l'équipement de la Police Municipale et de la vidéo. 5 votes contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Le vote du budget maintenant, sauf l'article 21-138. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? 3. Qui vote pour ? Merci. C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_5

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2020 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2019.12.12_2 du conseil municipal de Pantin en date du 12 décembre 2019 approuvant le taux d'imposition 2020 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 51 196 842 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 13 novembre 2019 et le vote ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ le principe de spécialisation de l'article 21538 :

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	43 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme RABBAA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme RABUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme BEN-NASR, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme RABBAA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme RABUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme BEN-NASR, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO.
CONTRE :	5 Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. CARRERE, M. AMZIANE, M.DARBADIE
ABSTENTION :	3 Mme NGOSSO, M. LEBEAU, M BENNEDJIMA

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme RABBAA, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme RABUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, Mme BEN-NASR, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO.
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. CARRERE, M. AMZIANE

APPROUVE le Budget Primitif 2020 de la commune, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	54 069 250,00 €	54 069 250,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	137 767 000,00 €	137 767 000,00 €
TOTAUX	191 836 250,00 €	191 836 250,00 €

N°2019.12.12.6 Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'habitat indigne

M. PERIES - Le budget primitif du budget annexe de l'habitat indigne s'élève à 3 867 498 euros. J'ai été fier, ces dernières années, de porter ce travail sur l'habitat indigne, parce que cela me paraît être une priorité absolue en la matière. Les dépenses réelles s'élèvent à 3 867 498 euros. Elles concernent l'acquisition et la démolition de 19 immeubles d'habitation et 2 immeubles d'activité. Trois de ces immeubles font partie du dispositif résorption de l'habitat insalubre soutenu par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Les autres émargent à la convention signée le 26 juillet 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dont l'avenant de clôture a été signé le 30 août 2016. Parmi ces immeubles, 19 ont été démolis. Il reste ainsi 2 bâtiments à acquérir et démolir au 94 et 96 avenue Jean Jaurès.

En 2020, sont programmées des acquisitions à hauteur de 3 732 498. 2 964 392 pour les murs du 94 Jean Jaurès, 768 106 pour le 96 Jean Jaurès, et les frais de gestion à hauteur de 135 000 euros, soit un total de dépenses de 3 867 498.

Les recettes (3 867 098 euros) représentant la cession concernent l'îlot Sainte-Marguerite pour un montant de 491 400 euros, des subventions à hauteur de 3 376 098 dont 2 979 306 de subventions ANRU, correspondant aux dernières acquisitions du 94 et 96 avenue Jean Jaurès et 396 792 de l'ANAH pour le 38 Cartier Bresson. Comme vous pouvez le constater, les dépenses et les recettes s'équilibrent, c'est-à-dire que le budget est en équilibre, c'est-à-dire conformément et conforme à la loi. Je rassure certains, ils n'auront pas à rétablir l'équilibre budgétaire, qui de toute façon ne pouvait pas ne pas exister.

M. le Maire - Merci. Avis troisième commission : favorable.
Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_6

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2019 ;

Considérant le Budget Primitif 2020 – Habitat Indigne, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2020 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 867 498,00	3 867 498,00
TOTAUX	3 867 498,00	3 867 498,00

N°2019.12.12.7 Modification du tableau des effectifs de l'année 2019 et approbation du tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2020

M. le Maire - Comme vous avez pu le voir dans le tableau qui vous a été joint, il y a une augmentation de 15 postes. Je me permets de faire une modification sur la délibération. Le Comité technique du 11 décembre n'a pas pu se tenir. A la demande d'une organisation syndicale, il a été reporté à cause du mouvement de grève actuel. Il sera présenté au prochain CT pour information. Mais de toute façon, l'avis du CT n'est pas obligatoire pour que nous puissions délibérer si on ne supprime pas de poste, ce qui est le cas puisqu'on en crée 15.

Il vous est donc demandé d'approuver les modifications, le tableau des effectifs pour 2019 et le tableau des effectifs 2020.

Avis première commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? On l'a largement évoqué dans le cadre du budget. Pas d'opposition, ni d'abstention ?

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme ZSOTER
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2019 ET APPROBATION DU TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les Budgets Primitifs des années 2019 et 2020 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les stagiairisations issues des différents plans de stage ;

Considérant la nécessité d'adopter un tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2020 afin de tenir compte de la création de postes en lien avec l'ouverture d'équipements municipaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications portées au tableau des effectifs de l'année 2019 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er décembre 2019 ;

APPROUVE le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2020 selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-annexé, arrêté au 1er janvier 2020.

N°2019.12.12.8 Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

M. le Maire - Par convention adoptée le 19 octobre 2006 et modifiée par avenant le 10 juin 2009, le Département avait délégué à la commune la gestion d'une partie des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification familiale.

Toutefois, depuis 2011 et dans le cadre de la réflexion engagée entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance, une convention globale de partenariat petite enfance a été adoptée conjointement par les deux collectivités. Cette convention prévoyait entre autres la reprise en gestion directe des centres de PMI par le conseil départemental. En 2012 s'était donc engagé un processus de transfert de gestion au Conseil départemental des 12 agents des deux centres de PMI municipaux au 1er janvier 2013.

Cette dernière avait été conclue pour une première période de 3 ans, et est reconduite depuis lors, tout en ayant procédé à chaque fois à la mise à jour de la liste des personnels concernés par celle-ci au fur et à mesure des départs des agents. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'un seul agent en fonction.

Arrivant à échéance, il convient par conséquent de renouveler cette convention de mise à disposition pour une année seulement, à compter du 1er janvier 2020.

Comme il s'agit d'un renouvellement, il n'y a pas d'avis du CT. On peut donc délibérer.

Avis première commission : favorable. Merci.

Pas de remarque, j'imagine, ni d'opposition ni d'abstention ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_8

OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.1423-1 et L.2111-2 du code de la santé publique, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu la dernière délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 autorisant M. le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention existante entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et la mise à disposition du personnel mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du centre de PMI Cornet à compter du 1^{er} janvier 2020, et pour une durée d'un an ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2019.12.12.9 Approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne entre la Commune de Pantin et l'Etablissement public SIVURESC

M. le Maire - Là, par contre, l'avis du CT est obligatoire. Donc je reporte cette note au prochain Conseil municipal.

N°2019.12.12.10 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018/2019 entre la Commune et la Maison des Syndicats - Bourse du travail et attribution d'une subvention pour l'année 2020

M. le Maire - La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin / Le Pré Saint-Gervais a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la ville, d'offrir aux travailleurs de la localité des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la localité : dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la ville et le personnel nécessaire à cette sa gestion.

La convention de partenariat 2018/2019 entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du travail arrivant à échéance au 31 décembre 2019 et afin de permettre le versement de la subvention communale à la Maison des syndicats – Bourse du travail pour l'année 2020, il convient d'établir un avenant prorogeant la convention actuelle et son annexe d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 en termes inchangés.

Afin de permettre son fonctionnement, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 61 000€ à la Maison des syndicats – Bourse du travail, subvention qui se décompose de la manière suivante :

- 55 000€ pour le fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail,
- 6 000€ étant destiné à couvrir les frais de ménage nécessaire aux conditions de travail des agents et pour l'accueil du public.

Un premier acompte de 35 000€ est effectué dès signature de l'avenant n°1 et le solde versé au cours de l'année 2020 après production des éléments financiers visés à l'article 5 de ladite convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018/2019 entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du Travail pour l'année 2020 ;

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 61 000 € pour l'année 2020 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant n°1 pour l'année 2020 et à procéder au versement de la subvention.

Avis première commission : favorable. Merci.

Des remarques ? Des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_10

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019 ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES SYNDICATS - BOURSE DU TRAVAIL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018/2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018/2019 entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du Travail pour l'année 2020 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 61 000 € pour l'année 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n°1 pour l'année 2020 et à procéder au versement de la subvention.

N°2019.12.12.11 Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) 2017/2019 et attribution d'une subvention

M. le Maire - Il s'agit de reconduire la subvention de 350 000 euros et la subvention exceptionnelle de 23 275 euros accordés en 2019, pour un montant total de 373 275 euros pour le CASC, le Comité d'Actions Sociales et Culturelles.

Là aussi, une petite modification, l'avis favorable du CT n'a donc pas été obtenu, mais comme il n'est pas obligatoire, puisqu'il s'agit d'un avenant, nous pouvons valablement délibérer.

Evidemment, le CT sera informé de cette décision.

Avis première commission : favorable. Merci. Des remarques ? Des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_11

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) 2017/2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment ses articles L.312-4 et L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Considérant que le présent avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles 2016/2019 est établie en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le présent avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles 2016/2019 est établie en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 prorogeant la convention de partenariat entre la commune et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) 2016/2019 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 373 275 € pour l'année 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n°1 et à procéder au versement de la subvention.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2019.12.12.12 Approbation de l'accord-cadre relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert

M. PERIES - Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la note 12 a pour objet d'approuver l'accord-cadre relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert.

Ces prestations ont pour objet la réalisation de levée topographique et de mission entrant dans le champ de compétences des géomètres experts pour l'ensemble des adresses du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois par période d'un an. Le montant des prestations pour la période initiale et les suivantes est de 50 000 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offres du 4 décembre 2019 a retenu trois sociétés :

- Jocelyne Forest et Associes.
- Geofit Expert.
- Dablin.

Il est proposé d'approuver ces propositions.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Des remarques ? Des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

Je vous en remercie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CARRERE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_12

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉOMÈTRE EXPERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre afin de réaliser des prestations topographiques et de géomètre expert pour l'ensemble des adresses du patrimoine bâti et non bâti de la commune ;

Considérant que le 3 septembre 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre ayant pour objet des prestations topographiques et de géomètre expert ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord cadre relatif aux prestations topographiques et de géomètre expert pour l'ensemble des adresses du patrimoine bâti et non bâti de la commune, avec les sociétés suivantes :

- JOCELYNE FOREST ET ASSOCIES pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;
- GEOFIT EXPERT pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;
- DABLIN pour un prix unitaire sans minimum ni maximum ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2019.12.12.13 Approbation du marché relatif à la recherche et au repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs

M. PERIES - La commune a lancé le 3 septembre 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, relatif à la recherche et au repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le procédé non intrusif correspond à la recherche des réseaux sans ouvrir de tranchées tandis que celui dit intrusif est la recherche des réseaux au moyen de l'ouverture d'une tranchée.

La réglementation en vigueur concernant les travaux prévus à proximité des canalisations et réseaux enterrés impose de procéder à la détection et à la géolocalisation de l'ensemble des réseaux dont la commune est propriétaire et exploitante. Le présent marché vise à procéder à la recherche et à la géolocalisation de ces réseaux.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable dans son pilier « équité sociale » et ainsi développer l'offre d'insertion par l'économie en faveur des personnes en situation d'insertion sociale ou professionnelle, la commune s'engage à mettre en œuvre des actions d'insertion professionnelle.

Par conséquent, il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion égal à 1 heure par tranche de 1000 € facturés.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date 4 décembre 2019, a attribué le marché à la société JFM CONSEILS.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature du marché relatif à la recherche et au repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs avec la société JFM CONSEILS ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : favorable.

M. WOLF - Je voudrais savoir, les résultats de cette étude, quand elles seront prêtes, est-ce que les habitants de Pantin pourront, s'ils le souhaitent, avoir accès ?

M. le Maire - C'est considéré comme un document administratif. A partir de là, oui, s'ils le souhaitent.

D'autres questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_13

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA RECHERCHE ET AU REPÉRAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES ENTERRÉS PAR PROCÉDÉS NON INTRUSIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le 3 septembre 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la recherche et le repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché public afin d'assurer la recherche et le repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs sur le territoire de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché recherche et repérage des réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs avec la société JFM CONSEILS ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2019.12.12.14 Approbation de l'avenant n°2 du marché à l'acquisition et à la location de solutions d'impression

M. PERIES - La commune a notifié le 12 août 2016 à la société ESPACE BUROCOM un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour le lot 1, et ordinaire sans minimum ni maximum pour les lots 2 et 3 pour l'acquisition et la location de solutions d'impressions multifonctions sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché est soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La commune s'est engagée dans un processus de rationalisation et de mutualisation des moyens d'impression. Ce projet s'inscrit également dans une démarche de dématérialisation et d'agenda 21.

Les conditions d'exécution des prestations prennent en compte les objectifs de développement durable. A travers le formulaire « qualité environnementale des photocopieurs » à remplir par les candidats, les produits proposés devaient respecter certains Ecolabel (*nordic swan, ange bleu, energy star....*). Des exigences en terme de consommation d'énergie, de bruit et de pourcentage de matières recyclées présentes dans le matériel proposé étaient imposées dans le cahier des charges.

Lors de la séance en date du 22 juin 2016, la commission d'appel d'offres a attribué à la société ESPACE BUROCOM les lots suivants :

- lot 1 – acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services ;
- lot 2 – location et maintenance de solutions d'impressions pour le Pôle Reprographie ;
- lot 3 - maintenance des solutions d'impression existantes.

Par avenant en date du 13 novembre 2019 le marché a fait l'objet d'un transfert de la société ESPACE BUROCOM vers la société XEROBOUTIQUE 93-94, dans le cadre du rachat de la société par le GROUPE ROS.

Le présent projet d'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de quatre mois pour permettre d'aborder au mieux la question relative à la gestion des données personnelles par le futur titulaire du marché.

En effet, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en mai 2018, la commune s'attache à vérifier les éventuels impacts des contrats informatiques sur les traitements des données personnelles. Les solutions d'impressions sont des prestations qui normalement ne traitent ni ne collectent de données à caractère personnel. Néanmoins, les agents de la Ville utilisent leur badge professionnel pour procéder à l'impression, la numérisation et la reprographie sur les photocopieurs multifonctions.

Ainsi, et afin d'assurer que cette fonctionnalité s'accorde au respect du RGPD, la commune examine actuellement le détail des informations transmises aux appareils et leur durée de conservation. Elle préparera - si elle s'avère nécessaire - la rédaction d'une clause contractuelle au sein du prochain marché public.

L'accord-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin de permettre la continuité de service pour la période de transition qui court jusqu'à la notification du nouveau marché, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de quatre mois jusqu'au 30 avril 2020.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 décembre 2019, a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant de prolongation de marché relatif à l'acquisition et à la location de solutions d'impressions multifonctions dont le titulaire est la société XEROBOUTIQUE 93-94 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_14

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA LOCATION DE SOLUTIONS D'IMPRESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 139 ;

Vu le projet d'avenant de prolongation ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant qu'un marché relatif à l'acquisition et à la location de solutions d'impressions multifonctions a été notifié à la société ESPACE BUROCOM le 12 août 2016 ;

Considérant que le marché a été transféré par avenant le 13 novembre 2019 de la société ESPACE BUROCOM vers la société XEROBOUTIQUE 93-94 ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prolonger le marché relatif à l'acquisition et à la location de solutions d'impressions multifonctions dont le titulaire est XEROBOUTIQUE 93 - 94 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant de prolongation relatif au marché d'acquisition et de location de solutions d'impressions multifonctions ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2019.12.12.15 Approbation de l'avenant n°1 du marché relatif à la location de solutions de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur

M. PERIES - La commune a notifié le 29 janvier 2015 à la société FIPAR le marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la location de deux laveuses de voirie pour une durée de cinq mois, afin d'assurer les prestations de nettoyage sur le territoire de la commune jusqu'à la notification du prochain marché.

La fin de la dernière période de reconduction initialement prévue au 31 décembre 2019 sera donc repoussée au 31 mai 2020.

La plus-value en résultant est fixée à 30 131,10 € H.T, soit 8.69 % du montant global du marché.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 4 décembre 2019, a rendu un avis favorable à la signature du présent avenant n°1.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur avec la société FIPAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_15

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE DEUX LAVEUSES COMPACTES DE VOIRIE SANS CHAUFFEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'un marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur a été notifié à la société FISPAR en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de prolongation du marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur afin d'assurer le maintien des prestations jusqu'à la notification du prochain marché ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 8,69 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur avec la société FISPAR ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2019.12.12.16 Approbation de la résiliation du lot n°2 – Gros-œuvre du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC du Port avec l'Entreprise Geneton

M. PERIES - Cette note 16 a pour objet d'expliquer la situation que nous connaissons avec la ZAC du Port et les difficultés que nous avons avec l'entreprise Geneton qui, comme l'a annoncé Monsieur le Maire, est sous administration judiciaire, et l'administrateur judiciaire a accepté effectivement la rupture du contrat.

Ce qui veut dire qu'il faut qu'on reprenne toute une opération pour pouvoir effectivement relancer le gros œuvre.

Je fais remarquer à Monsieur Carvalhinho qu'on a beau regarder dans tous les sens, il n'y a aucune responsabilité de Monsieur le Maire dans cette affaire.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Des remarques ? Des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_16

OBJET : APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU LOT N°2 - GROS ŒUVRE DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LA ZAC DU PORT AVEC L'ENTREPRISE GENETON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce, et notamment l'article L.622-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa dernière version datant du 8 septembre 2009 ;

Vu la mise en demeure adressée à l'entreprise Geneton en date du 18 novembre 2019 ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC du Port - lot n°2 gros œuvre - a été notifié à la société Geneton en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que la société Geneton n'a pas déféré à la mise en demeure de réaliser les travaux mal exécutés et non encore exécutés qui lui a été adressée le 18 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 48 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux dispose que si le titulaire d'un marché public de travaux n'a pas déféré à la mise en demeure de satisfaire aux dispositions du marché, le maître d'ouvrage peut prononcer la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le lot n°2 du marché relatif à la Construction d'un groupe scolaire ZAC du Port avec l'entreprise Geneton et de relancer un nouveau marché du titulaire afin d'achever les travaux du lot n°2 Gros Oeuvre et reprendre les travaux mal exécutés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de la décision de résiliation du lot n°2 du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire ZAC du Port avec la société GENETON ;

AUTORISE M. le Maire à signer la décision de résiliation et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2019.12.12.17 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°9 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la Zac du Port

M. PERIES - Il s'agit encore du marché relatif à la construction du groupe scolaire dans la ZAC du Port, puisque si le gros œuvre a des difficultés, tous les autres corps de métier peuvent fonctionner dans l'avenir parce qu'il faut travailler pour que cette école sorte, et on le fait. Le montant du marché initial sur le lot neuf qui concernait la plomberie qui avait été accordée à la société UTB, qui est une société Pantinoise, qui est une des plus grandes sociétés coopératives ouvrières de production et qui est réputée pour son travail. Le montant initial du marché était de 1,239 million d'euros pour ce lot.

Le présent avenant n°1 de 7 754,12 euros a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché afin de procéder à l'installation d'un disconnecteur dans la chambre de tirage pour améliorer les opérations de maintenance.

Cet avenant porte le montant à 1 247 451,12 € HT, soit une plus-value de 0,63 % du montant du marché.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette note numéro 17 ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_17

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°9 DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au lot n°9 du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC du Port ;

Considérant qu'un marché relatif à la construction d'un groupe scolaire ZAC du Port dont le lot n°9 CVC Plomberie Sanitaire a été notifié à la société UTB en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 augmente le montant du marché de 0,63 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 au lot n°9 du marché relatif à la construction d'un Groupe scolaire dans la ZAC du Port avec la société UTB ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2019.12.12.18 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire et à la rénovation de l'école maternelle Diderot

M. PERIES - La commune a notifié le 27 décembre 2018 à la société OUVRAGES FRANCILIENS le lot n°2 Gros Œuvre du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et à la rénovation de l'école maternelle Diderot, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le marché est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant initial du marché était fixé à 1 973 386,66 € H.T pour ce lot.

Le présent avenant n°1 de 95 515,27 € HT a pour objet d'augmenter le montant du marché afin de procéder à la modification des conditions d'accès à la maternelle pendant le chantier et ainsi en faciliter l'accès aux publics. Cet avenant complète une série de travaux déjà initiés afin de sécuriser l'accès à l'école :

- Création d'un accès piétons et d'un accès pompiers au Nord Est du site (rampe d'accès, pose d'un portillon et d'un portail)
- Mise en place d'une clôture de chantier GBA pour le maintien d'un cheminement piéton le long du mur d'enceinte du cimetière
- Mise en place d'une bâche de protection sur clôture
- Fourniture et pose d'une barrière levante.

Cet avenant porte le montant du lot n°2 du marché à 2 068 901,93 € H.T, soit une plus-value de 4,84 % du montant du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_18

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant le marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et à la rénovation de l'école maternelle Diderot dont le lot n°2 Gros Œuvre a été notifié à la société OUVRAGES FRANCILIENS en date du 27 décembre 2018 ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de 4,84% ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Diderot et à la rénovation de l'école maternelle Diderot avec la société OUVRAGES FRANCILIENS ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2019.12.12.19 Approbation des avenants n°1 aux lots n°1 à 4, 7 à 9 et 11 à 17 du marché relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières

M. PERIES - Le 28 novembre 2018, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la construction de la ludothèque, bibliothèque, salle de diffusion aux Courtilières.

Il y avait 17 lots dont vous avez le détail sur votre note.

Des lots ont été attribués, et les lots 5, 6, 10 et 13 non pourvus dans le cadre de la procédure initiale vont faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence. Les lots 5 et 6 ont été notifiés respectivement aux entreprises titulaires ZD et SOGEFI le 14 mai 2019, le 10 à l'Entreprise Urban Déco Concept le 15 mai 2019, et le lot 13 à l'entreprise UTB le 24 juillet 2019. Puisqu'ils n'ont pas été pourvus dans la première procédure, ils repassent maintenant dans une deuxième procédure.

La durée de ces contrats est de 14 mois pour tous les lots, excepté le lot 13 pour lequel elle a été fixée à 9,5 mois. L'avenant numéro 1 a pour objet la réalisation des travaux de terrassement pour déplacement d'un coffret électrique, la réalisation des travaux de désamiantage sur une canalisation existante.

La prolongation de la durée du contrat pour une durée de dix semaines est devenue nécessaire suite à la réalisation de travaux supplémentaires et à un retard dans la prise de possession du terrain suite à des occupations sauvages.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature des avenants n°1 aux lots n°1 à 4, 7 à 9 et 11 à 17 du marché relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtilières avec, respectivement, les sociétés PITEL, SAMARTES, PITEL, SOFRADI, SOGEFI, LES PEINTURES PARISIENNES, DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION, MATE, UTB, UTB, L2V ASCENSEURS, MPM EQUIPEMENT, HUGON TRIBUNES, NTS ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les titulaires mentionnés ci-dessus.

M. le Maire - Merci.

Avis troisième commission : favorable.

Y a-t-il des remarques, des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_19

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1 À 4, 7 À 9 ET 11 À 17 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les projets d'avenant n° 1 aux lots n°1 à 4, 7 à 9 et 11 à 17 du marché relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot n°1 a pour objet la réalisation de travaux de terrassement pour déplacement d'un coffret électrique HTA ENEDIS, la réalisation de travaux de désamiantage sur une canalisation existante des eaux pluviales et la prolongation de la durée du contrat d'une durée de 10 semaines ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot n°4 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires visant à intégrer du vitrage anti-effraction au rez-de-chaussée du bâtiment et la prolongation de la durée du contrat d'une durée de 10 semaines ;

Considérant que les avenants n°1 aux lots n°2, 3, 7 à 9 et 11 à 17 ont pour objet la prolongation de la durée du contrat d'une durée de 10 semaines ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot n° 1 entraîne une augmentation du montant du lot n°1 de 0,90 % ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot n° 4 entraîne une augmentation du montant du lot n°4 de 1,31 % ;

Considérant que les avenants n°1 aux lots n°2, 3, 7 à 9 et 11 à 17 n'ont aucune incidence financière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature des avenants n° 1 aux lots n°1 à 4, 7 à 9 et 11 à 17 du marché relatif aux travaux de construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières avec, respectivement, les sociétés PITEL, SAMARTES, PITEL, SOFRADI, SOGEFI, LES PEINTURES PARISIENNES, DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION, MATE, UTB, UTB, L2V ASCENSEURS, MPM EQUIPEMENT, HUGON TRIBUNES, NTS;

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant, avec les titulaires mentionnés ci-dessus.

N°2019.12.12.20 Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé dans le secteur des Courtilières

M. PERIES - La commune a lancé le 25 septembre 2019 un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, relatif au nettoyage manuel et mécanisé dans le secteur des Courtilières, sous la forme d'un marché à prix forfaitaire conclu pour une période maximum de 4 ans (Période initiale d'un an, reconductible trois fois).

Cette procédure fait suite à un premier marché de nettoyage manuel et mécanisé passé par la commune en 2017 et divisé en trois lots : le lot numéro 3 relatif au secteur Courtilières a fait l'objet d'une décision de non-reconduction et s'achèvera par conséquent le 6 mars 2020.

Cette reconduction et le lancement de la présente procédure résultent de l'évolution du besoin sur ce secteur.

Ainsi, et conformément au plan propreté lancé par la Commune, les moyens mis en place pour assurer les prestations ont été substantiellement renforcés, afin de répondre aux objectifs du développement durable dans son pilier équité sociale et ainsi développer l'emploi et l'insertion.

La clause d'insertion sociale et professionnelle est inscrite dans ce marché.

La commission d'appel d'offres en date du 4 décembre a décidé d'attribuer le marché de la société TEOS Environnement pour un montant forfaitaire annuel de 239 000 euros.

M. le Maire - Merci. avis troisième commission : favorable.

Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_20

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DANS LE SECTEUR DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le 25 septembre 2019 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage manuel et mécanisé sur le secteur des Courtillières ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de nettoyage manuel et mécanisé sur le secteur des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé sur le secteur des Courtillières avec la société TEOS ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire annuel de 283 900 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction du Développement Local

N°2019.12.12.21 Approbation du rapport annuel 2018 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Pantin

Mme ZEMMA - Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016, la commune de Pantin a confié la gestion des marchés forains à la société Mandon Somarep par délégation de service public.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le rapport annuel fait l'objet d'un examen en Commission consultative des services publics locaux avant d'être soumis au Conseil municipal.

L'année 2018 constitue la troisième année d'exploitation de ce nouveau délégataire, dont le contrat est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Pour mémoire, en 2017, suite au changement de délégation, plusieurs évolutions avaient été apportées. La modification du règlement des marchés forains, en particulier sur les règles de sanctions, le recrutement à temps plein de placiers pour maintenir la discipline sur le marché Magenta.

En 2018, les principaux changements sont : la mise en place de la refacturation des fluides tel que prévu au contrat, l'organisation de séances exceptionnelles telles que des vide-greniers.

Les principaux éléments financiers à retenir du rapport 2018, par rapport à celui de l'année 2017, sont les suivants : des recettes en hausse de 5 %, une redevance annuelle en hausse pour un montant total de 24 182,20 euros TTC, la stabilité des frais de siège, une stabilité de la facture totale annuelle des fluides sur les trois marchés équilibrés par une baisse de 0,2 % de la facture d'électricité et une augmentation de 0,4 % de la facture d'eau notamment due à l'augmentation de forains, tels que des poissonniers.

Le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2018 est joint à la présente note.

La commission réunie en séance en date du 26 novembre 2019 a examiné le rapport annuel et n'a pas formulé de demande de précisions auprès du délégataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2018.

M. le Maire - Merci. J'imagine que la troisième commission a pris acte.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport ? Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_21

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 portant désignation du délégataire « MANDON – SOMAREP » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 31 mars 2016 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2018 présenté par le groupe Mandon Somarep, annexé à la présente ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 26 novembre 2019 pour examiner le rapport ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2018.

N°2019.12.12.22 Avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

Mme ZEMMA - Pour rappel, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 prévoit pour l'ensemble des communes de fixer par arrêté du Maire, pris après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre, le nombre et les dates des ouvertures dominicales accordées par le Maire pour l'année suivante, et ce dans la limite de douze dimanches par an.

En 2019, compte tenu des besoins exprimés par certains commerçants Pantinois, les autorisations ont porté sur quatre ouvertures dominicales pour la branche automobile et dix ouvertures dominicales pour les commerces de détail et les activités de fabrication de pain et pâtisserie artisanale.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le principe d'ouverture dominicale à l'identique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2020, soit treize dimanches concernés, des dimanches concernant les branches commerce de détail automobile et des dimanches concernant le commerce de détail.

Il est rappelé que ces ouvertures ne peuvent être décidées que sur la base du volontariat des salariés et que chaque salarié privé de repos dominical prévoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une autorisation d'ouverture dominicale.

M. le Maire - Merci. Avis troisième Commission : favorable. Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? C'est une note que nous avons chaque année à la même époque. Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_22

OBJET : AVIS SUR LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 11 octobre 2019 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil métropolitain en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours de 4 dimanches pour la branche automobile (code NAF 45) et 10 dimanches pour la branche commerce de détail (code NAF 47) ;

APPROUVE le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (code NAF 45) :

- dimanche 19 janvier 2020 ;
- dimanche 15 mars 2020 ;
- dimanche 14 juin 2020 ;
- dimanche 11 octobre 2020.

APPROUVE le principe d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (code NAF 47) :

- dimanche 12 janvier 2020 ;
- dimanche 19 janvier 2020 ;
- dimanche 28 juin 2020 ;
- dimanche 5 juillet 2020 ;
- dimanche 30 août 2020 ;
- dimanche 6 septembre 2020 ;
- dimanche 6 décembre 2020 ;
- dimanche 13 décembre 2020 ;
- dimanche 20 décembre 2020 ;
- dimanche 27 décembre 2020.

M. le Maire - Monsieur Péries, vous pouvez peut-être nous présenter 23 et 24 ensemble, parce que c'est la même mécanique.

N°2019.12.12.23 Approbation de la convention de transfert et de la convention de subventionnement tripartite entre l'établissement public territorial, la Commune de Pantin et la Semip (ZAC Centre-Ville)

N°2019.12.12.24 Approbation de la convention de transfert et de sa convention de subventionnement tripartite entre Est Ensemble, la commune de Pantin et la Semip (ZAC Grands Moulins)

M. PERIES - C'est tout simplement la mise en musique des transferts de compétences sur l'aménagement entre la Ville, la Métropole et Est Ensemble.

La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain » et notamment la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement « d'intérêt métropolitain » mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En application de la loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris a adopté sa déclaration d'intérêt métropolitain en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » par délibération du 8 décembre 2017. La ZAC Grands Moulins n'ayant pas été déclarée d'intérêt métropolitain, sa réalisation relève de plein droit de la compétence de l'Etablissement public territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L.5211-17 du CGCT impose de déterminer, dans un délai de deux ans, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers relatifs à ces opérations, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Etablissement public territorial et de la Commune. La concession d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins à Pantin devant s'achever au 31 décembre 2022, il est nécessaire de formaliser cette convention de transfert.

Par la présente convention de transfert, jointe en annexe, les parties actent le transfert de l'opération au profit d'Est-Ensemble et formalisent les conséquences juridiques et financières liées au changement de personne publique concédante, en cohérence avec l'avenant n°11 dit « de transfert » à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMIP, avenant délibéré par le Conseil de territoire d'Est-Ensemble du 18 décembre 2018 et par le Conseil municipal de Pantin du 18 avril 2019.

Il s'agit de recalculer les subventions et de passer une convention pour caler le montant des subventions et les réalisations des équipements publics sur la commune, qui a été fixée à 211 059 euros TTC.

La subvention sera versée directement par la Ville à l'aménageur en trois ans (70 353 euros en 2019, 2020 et 2021) pour ce qui concerne la ZAC Centre-Ville. Et la même mécanique (240 000 euros en 2019 et 240 521 en 2020) pour la ZAC des Grands Moulins.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux notes ? Pas d'opposition ? Même vote ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_23

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SEMIP (ZAC CENTRE-VILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 relatifs aux compétences de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu l'article 1984 du code civil ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre- Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Centre Ville, portant sur le transfert du traité de concession conformément à la loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu le projet de convention de transfert et sa convention tripartite de subventionnement concernant l'opération de la ZAC Centre Ville concédée à la SEMIP, ci-annexés ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que la commune et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la définition de l'intérêt métropolitain ;

Considérant que la participation de la commune affectée à l'opération sera versée directement à la SEMIP sous forme d'une subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de transfert ainsi que la convention de subventionnement tripartite pour la ZAC Centre Ville, annexées à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_24

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE SA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRIPARTITE ENTRE EST ENSEMBLE, LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SEMIP (ZAC GRANDS MOULINS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 relatifs aux compétences de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu l'article 1984 du code civil ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°11 de la convention de la publique d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins, portant sur le transfert de la convention publique d'aménagement conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le projet de convention de transfert et sa convention tripartite de subventionnement concernant l'opération de la ZAC des Grands Moulins concédée à la SEMIP, ci-annexés ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que que la commune et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la définition de l'intérêt métropolitain ;

Considérant qu'il est prévu que la participation de la commune affectée aux équipements publics de l'opération soit versée directement à la SEMIP sous forme d'une subvention de participation aux équipements publics ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de transfert ainsi que la convention de subventionnement tripartite pour la ZAC des Grands Moulins, annexées à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2019.12.12.25 Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière du dispositif intercommunal de la lutte contre l'habitat indigne avec Est Ensemble

M. PERIES - Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la compétence partagée avec Est Ensemble sur le traitement de l'habitat indigne, l'Établissement Public Territorial (EPT) et la commune de Pantin ont formalisé en 2016, par convention, un processus dénommé Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI).

La démarche concerne les immeubles en état d'insalubrité ou de péril à caractère irrémédiable et de ce fait susceptibles de faire l'objet d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) en partie financée par l'ANAH.

Pour mémoire, toute opération de ce type présente un bilan financier déficitaire résultant de la différence entre les recettes, constituées de la vente du foncier libéré et des subventions RHI, et les dépenses, composées des coûts d'acquisition, de contentieux, de démolition ainsi que de tous les autres frais annexes (notamment surveillance, sécurisation, maintenance légère, d'assurance).

L'accord conventionnel avec l'EPT consiste à cofinancer ce déficit en répartissant la charge à parité entre Est Ensemble et la Ville de Pantin.

La méthode validée consiste, sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble, à confier à la SPL SOREQA, via un traité de concession d'aménagement, la conduite opérationnelle de ces interventions :

- négociations foncières et in fine pilotage de la procédure d'expropriation ;
- accompagnement des occupants et de leurs relogements ;
- gestion intermédiaire et sécurisation des biens ;
- liquidation administrative et comptable des copropriétés ;
- démolition des constructions insalubres ;
- cession du foncier à l'opérateur retenu.

À ce jour l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel sont les suivants :

Adresse	Nombre de copropriétaires	Nombre de lots	Nombre de lots acquis	Nombre de lots en négociation	Ordonnance d'expropriation*	Relogements démolitions	Cession*
28 magenta	26	42	34	8	12/2019	2018-2020	2021
4 Méhul	44	78	51	0	30/07/2019	2016-2020	2021
14 Béranger	6	13	13	0	Maîtrise foncière réalisée à 100 %	Relogements achevés en 2017	2019
26 Pré St Gervais	5	37	37	0	Maîtrise foncière réalisée à 100 %	Relogements achevés en 2017	2022
13 Jules Auffret	15	35	1	3	12/2020	Enquêtes sociales à venir	2023

* prévisionnelle / effective

Signée entre les deux parties le 17 février 2016, (Conseil municipal du 16 décembre 2015 – 20151216-13), la convention a fait l'objet d'un premier avenant (Conseil municipal du 12 avril 2018 – 20180412-14) consistant à substituer, sans incidence financière, le 13 rue Jules Auffret au 4 rue du Pré Saint Gervais sur lequel le propriétaire a fait réaliser suffisamment de travaux pour contrevenir au caractère d'insalubrité qui avait justifié son inscription dans le dispositif.

Cet avenant a également prolongé la validité de l'engagement de deux années supplémentaires, pour donner le temps nécessaire (7 ans) au traitement de la copropriété introduite dans le dispositif.

Ce partenariat avec Est Ensemble et mis en œuvre par Soreqa, a d'ores et déjà permis l'acquisition de deux adresses : le 14 Béranger, qui a été cédé à l'ESH I3F en septembre 2019 pour la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux et le 26 Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents, dont la démolition des constructions insalubres sera engagée en cette fin d'année.

La sortie opérationnelle de cette dernière adresse sera différée dans le temps en raison de son intégration à l'îlot 3 du PRU Sept Arpent Stalingrad.

Deux autres immeubles, le 28 Magenta et le 4 Méhul seront totalement maîtrisés dans le courant 2020 via l'aboutissement de la procédure d'expropriation.

Le 13 rue Jules Auffret, intégré récemment à la démarche étant encore dans la phase de négociation amiable auprès des copropriétaires.

L'avenant n°2, objet de la présente note, consiste à recalculer le calendrier des participations financières, à enveloppe constante. Le recours à un emprunt début 2019 a permis de couvrir les besoins en trésorerie de l'opérateur, aucune participation des collectivités n'a été appelée. Le montant inscrit pour 2019 est de ce fait réparti sur les années restantes de 2020 à 2024.

Au global le déficit prévu pour ces 5 opérations dans la convention est inchangé et s'élève pour la Ville à : 2 182 533 €, répartis sur les exercices de 2016 à 2024 suivant les montants indiqués dans le tableau ci-dessous et reproduit à l'article 3 de l'avenant n°2 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
317 054€	317 054€	172 487€	0€	407 814€	407 814€	407 814€	76 248€	76 248€	2 182 533€

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'Habitat Indigne ci-annexé ;

D'APPROUVER la nouvelle décomposition des versements de la Ville à Est Ensemble telle qu'indiquée à l'article 3 de l'avenant ci-annexé ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ci-annexé avec l'établissement public territorial Est Ensemble.

M. le Maire - Merci. Avis troisième commission : favorable. Merci.

Des questions sur cette note numéro 25 ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_25

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE AVEC EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-29 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n°2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence habitat de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, approuvant la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne – DILHI – entre Est Ensemble et la commune de Pantin signée le 17 février 2016 et portant sur le traitement de 5 ensembles immobiliers insalubres ou en état de péril, situés 4 rue du Pré Saint-Gervais, 28 rue Magenta, 4 rue Méhul, 14 rue Béranger et 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des 7 Arpents ;

Vu la délibération n° CT 2018-02-20-22 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 20 février 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière du DILHI entre Est Ensemble et la commune de Pantin, consistant à substituer au 4 rue du Pré Saint-Gervais, en raison des travaux qui y ont été réalisés par le propriétaire, la copropriété du 13 rue Jules Auffret ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 12 avril 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention financière du DILHI, signé le 4 juin 2018 entre Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention financière du DILHI entre Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Considérant le plan de financement et le plan de trésorerie du prestataire Soreqa, missionné pour la mise en œuvre opérationnelle du DILHI ;

Considérant la mobilisation d'un emprunt par la Soreqa sur l'exercice 2019 ;

Considérant que le montant de cet emprunt permet d'absorber la totalité des charges et dépenses réalisées sur l'exercice 2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'Habitat Indigne ci-annexé ;

APPROUVE la nouvelle décomposition des versements de la Ville à Est Ensemble telle qu'indiquée à l'article 3 de l'avenant ci annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ci-annexé avec l'établissement public territorial Est Ensemble.

N°2019.12.12.26 Demande de réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement de prêts demandés par le bailleur 1001 VIES HABITAT auprès de la CDC

M. le Maire - Afin de limiter l'impact du RLS (réduction de loyer solidarité) chez les bailleurs sociaux dans les prochaines années, la Caisse des Dépôts et Consignations offre la possibilité d'allonger de 10 ans certains prêts contractés auprès d'elle.

La Ville de Pantin est actuellement garante de 6 prêts contractés auprès de la CDC par le bailleur 1001 Vies Habitat qui concernent les adresses suivantes :

- 137 avenue Jean Lolive - 63 logements sociaux,
- Les Coursives (2 à 12 rue Scandicci et 1/3 avenue Jean Lolive) - 290 logements sociaux,
- Zac de l'Eglise (9 à 15 rue des Berges et 79 à 81 rue Victor Hugo) - 120 logements sociaux.

pour un capital restant dû de 9 368 254,26 €, réparti en 6 lignes de prêts comme suit :

- prêt n°1263608 de 1 344 969,76 €
- prêt n°1263618 de 4 701 930,37 €
- prêt n°1263613 de 127 978,08 €
- prêt n°1263614 de 113 073,90 €
- prêt n°1263616 de 161 037,87 €
- prêt n°5065263 de 2 919 264,28 €

Initialement accordés par la Caisse des dépôts en juillet 1996, ces prêts ont déjà fait l'objet d'un premier réaménagement par Coopération et Famille, ancienne dénomination de 1001 Vies Habitat, soumis à l'approbation du conseil municipal du 19 décembre 2013 (avenant de réaménagement au contrat de prêt n°1085313 entre la SA d'HLM Coopération et Famille et la Ville de Pantin).

Le réaménagement de ces six prêts nécessite :

- 1/ une modification des garanties et de leurs durées initialement accordées par la Ville de Pantin à 1001 Vies Habitat
- 2/ une prorogation des réservations de logements sur l'immeuble « les Coursives » liée à l'allongement de 10 ans de la durée de la garantie
- 3/ une identification du contingent municipal totale pour le 137 avenue Jean Lolive et partielle pour la Zac de l'Eglise et ce pendant toute la durée de la garantie

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un avenant de réaménagement identifié sous le n°90492 dans lequel sont précisées les caractéristiques de ces prêts.

La SA d'HLM 1001 Vies Habitat sollicite à cet effet la Ville de Pantin à hauteur de 100% du montant total du capital restant dû.

Une convention de garantie d'emprunt entre la Ville et 1001 Vies Habitat prévoit les conditions de mise en œuvre de ce prolongement de garantie d'emprunt communale ainsi que ses contreparties.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE REITERER sa garantie pour le remboursement de 6 lignes de prêts réaménagés dont le montant total s'élève à 9 368 254,26 €, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » ;

D'ACCORDER la garantie pour les prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DE DIRE qu'en contreparties de cette garantie, le contingent communal déjà identifié est maintenu, le délai de réservation de ce contingent est prolongé de 10 ans sur l'ensemble des adresses concernées par ces prêts et de nouvelles réservations sont identifiées pendant la durée totale de la garantie ;

D'INFORMER que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagé sont précisées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2018 est de 0,75 % ;

D'ACCORDER la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DE S'ENGAGER jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire - Avis de la troisième commission ?

Avis favorable.

Pas de remarque ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_26

OBJET : DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DEMANDÉS PAR LE BAILLEUR 1001 VIES HABITAT AUPRÈS DE LA CDC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'allongement de 10 ans de la durée de garantie d'emprunt ainsi que la prorogation des droits de réservations sur les adresses relatives au réaménagement des lignes de prêts contractés par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n°90492 joint en annexe de la présente délibération, signé le 27 février 2019 entre 1001 Vies Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ci-après le Prêteur ;

Considérant la demande de 1001 Vies Habitat faite auprès de la Ville de Pantin, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un emprunt global d'un montant actualisé de 9 368 254,26 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REITERE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées dont le montant total s'élève à 9 368 254,26 €, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

ACCORDE la garantie pour les prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contreparties de cette garantie, le contingent communal déjà identifié est maintenu, le délai de réservation de ce contingent est prolongé de 10 ans sur l'ensemble des adresses concernées par ces prêts et de nouvelles réservations sont identifiées pendant la durée totale de la garantie d'emprunt ;

INFORME que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont précisées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 30/10/2018 est de 0,75 % ;

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N°2019.12.12.27 Demande de garantie d'emprunt du bailleur SEQENS pour l'opération de construction en VEFA de 44 logements sociaux situés ZAC du Port – lot 5

M. le Maire - Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Il s'agit cette fois-ci d'une garantie d'emprunt pour France Habitation qui maintenant s'appelle SEQENS, pour une construction en VEFA de 44 logements sociaux qui sont le lot 5 de la ZAC du Port qui devrait être livré dans le courant du mois de décembre ou de janvier.

Le financement de cette opération est notamment assuré par cinq prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 7 827 679,00 €.

La SA d'HLM SEQENS sollicite la garantie de la Ville de Pantin à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville de Pantin et la SA d'HLM SEQENS prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale.

Vous avez là aussi 20 % des logements qui nous sont réservés.

Avis troisième commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_27

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SEQENS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉE ZAC DU PORT - LOT 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2019 de France Habitation et ses 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction neuve de 44 logements financés en prêts PLUS, PLAI et PLS sise Zac du Port (lot 5) entre la commune de Pantin et la SA d'HLM SEQENS ;

Vu le contrat de prêts n°92438 en annexe signé le 8 mars 2019 entre la SA d'HLM SEQENS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le Prêteur ;

Considérant la demande de la SA d'HLM SEQENS faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 44 logements sociaux situés sur le lot 5 de la Zac du Port à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 827 679,00 euros souscrit par la SA d'HLM SEQENS dénommé l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 9 logements est réservé à la commune de Pantin ;

INFORME que le contrat de prêt n°92438 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2019.12.12.28 Approbation de la convention d'accompagnement social lié au logement au titre de l'année 2019

M. le Maire - C'est une délibération classique qu'on renouvelle chaque année.

Il s'agit d'un suivi social individuel et intensif qui porte sur des objectifs liés au logement, mais qui prend en compte l'intégralité de la situation des ménages.

Depuis 2002, la commune est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social dédié assume cette mission.

L'agrément porte sur le suivi simultané de 22 ménages sur 10 mois.
Pour information, pour l'année 2018, 250 « mois mesures » ont été effectués et au 31 octobre 2019, le nombre de « mois mesures » est de 198.

Le Département finance ce dispositif à hauteur de 66 000 € par an si toutes les mesures sont réalisées. Le cas échéant le montant est versé au prorata.

Une convention formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis troisième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. BADJI, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_28

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°24 approuvant la convention du 18 octobre 2018 avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 28 octobre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de 66000 euros pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour le poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Direction Petite Enfance et Familles

N°2019.12.12.29 Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'Association Polyvalence de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD)

Mme CASTILLOU - Merci, Monsieur le Maire.

Depuis 2012, la commune est coordinatrice d'un projet à destination des Pantinois en insertion ou ayant des besoins de garde en horaires atypiques.

Ce dispositif nommé DOMINO est le fruit d'un travail partenarial entre plusieurs services et institutions, dans le prolongement de l'action mode de garde et insertion qui existe depuis dix ans sur la Ville. C'est un projet qui est porté par l'association APSAD qui est labellisée et financée par la Caisse nationale d'allocations familiales dans le cadre de son appel à projets publics et territoires, adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité.

Les objectifs sont donc essentiellement de permettre le maintien dans l'emploi, la facilitation de l'accès à la formation, l'anticipation pour un projet d'insertion.

L'association APSAD a ciblé son intervention sur la commune de Pantin à raison de mille heures par an. La mise en œuvre du projet et ses outils de suivi ont été construits avec les partenaires du territoire œuvrant dans les domaines de l'insertion et de l'accompagnement aux familles.

Le personnel est formé et diplômé ; il s'agit d'auxiliaires parentales titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de vie, d'un BEP sanitaire et social ou d'un CAP petite enfance.

Les familles participent à l'accueil selon le taux d'effort résultant du barème de la CNAF. Le reste est financé par la CAF et la commune par le biais de la subvention versée.

Afin de poursuivre ce partenariat sur les années 2020-2023, il est nécessaire de passer une convention avec l'Association APSAD pour le financement annuel des mille heures d'accueil pour un montant de 5 000 euros par an sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et l'Association APSAD relative au fonctionnement du dispositif DOMINO et au versement d'une subvention de 5 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire - Avis première commission : favorable.
Merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette note ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_29

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POLYVALENTE DE SERVICE, DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (APSSAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et 1611-4 ;

Vu le projet de convention avec l'association APSSAD relative au fonctionnement du projet DOMINO ;

Considérant l'intérêt de proposer aux familles, en insertion ou en processus de formation, des modes d'accueil adaptés, à des horaires atypiques afin de favoriser leur retour à l'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Pantin et l'association APSSAD relative au fonctionnement du dispositif Domino et au versement d'une subvention de 5 000 euros ;

AUTORISE le Maire à la signer.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socioculturel

N°2019.12.12.30 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à la Mission Locale de la Lyr

M. BENNEDJIMA - Merci, Monsieur le Maire.

C'est une transition toute faite du fait que la Mission Locale bénéficie de ce projet au sein de la Ville de Pantin, pour lever tous les freins à l'insertion.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, la Ville soutient l'association Mission Locale de la Lyr au titre des politiques de soutien à l'emploi des jeunes. Cette association met en œuvre les politiques publiques d'emploi, notamment la garantie jeunes et l'accès à la formation professionnelle.

Elle contribue à assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire en recherche d'emploi et/ou en formation.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, la Mission Locale de la Lyr met en place divers ateliers : des ateliers de démonstration des métiers, d'alternance, d'écocitoyen en mobilité internationale, et j'en passe.

Comme vous le savez, les années 2017 et 2018 ont été des années difficiles pour l'ensemble des Missions Locales d'Ile-de-France, avec des baisses de financement de toute part. Je me suis permis de regarder les financements de la Région, en regardant les conventions régionales 2017-2019.

Notre Mission Locale percevait en 2017 143 000 euros. Puis, en 2018 une baisse (136 000 euros). 2019, encore une fois, une baisse (126 000 euros), soit une perte sèche de 12 %, et non négligeable pour une Mission Locale comme la nôtre, et je pense notamment aux Missions Locales de Seine-Saint-Denis.

Au regard de ces baisses successives, il a fallu développer de l'autre côté une stratégie qui consiste à augmenter le nombre de jeunes accompagnés dans le dispositif garantie jeunes où nous avons décidé de passer de 120 jeunes à 200 jeunes, ce qui nous permet de développer une augmentation forte de financement. Ensuite, nous avons fait appel à des subventions supplémentaires en répondant à des appels à projets, permettant ainsi de maintenir l'équilibre financier de la Mission Locale.

Pour information, cette CPO entre la Ville et la Mission Locale de la Lyr a été renouvelée pour la période 2018 à 2020, complétée pour l'année 2020 par un avenant relatif au montant de la subvention et à ses modalités de versement au regard des objectifs fixés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention 2018-2020, d'approuver le versement de la subvention 2020 à la Mission Locale de la Lyr pour un montant de 125 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant et au versement. Merci.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

L'emploi de toute personne, notamment des jeunes, doit être une priorité pour notre commune.

Pour la Région, c'est une priorité. Et justement, j'ai fait une analyse complète des promesses engagées ou tenues dans votre programme municipal 2014-2020.

Déjà, quand on veut réussir à capter les jeunes, il faut peut-être se mettre à l'heure du 2.0, et c'était dans votre programme de mettre en place justement un site Internet pour que les jeunes aient accès à la Mission Locale. Force est de constater, c'est qu'aujourd'hui, quand on tape « Mission Locale de la Lyr.fr », on tombe sur une page blanche. Alors je ne sais pas, peut-être que vous avez oublié de payer le nom de domaine ou autre ou peut-être que c'est encore une promesse que vous n'avez pas tenue. Mais en tout cas, c'est le cas actuel.

Après, moi je pense que nous pouvons avoir d'autres ambitions pour les Missions Locales. Cela fonctionne très bien dans certaines communes. Je vous prends le cas de la Mission Locale de Drancy qui a de meilleurs

résultats que le Pôle Emploi de Drancy. Il y a des Missions Locales en Seine-Saint-Denis, il y en a d'autres. Je peux vous citer Epinay, je peux vous citer Blanc-Mesnil, qui fonctionnent très bien et qui ont justement beaucoup d'aides qui sont données par la Région Ile-de-France.

Et effectivement, il y a eu un bonus-malus mis en place par la Région Ile-de-France pour aider les Missions Locales qui se donnent à fond.

Et force est de constater, encore une fois, que, sur l'emploi des jeunes, vous ne bougez pas ici à Pantin, il n'y a pas de mise en place de conventions avec différentes entreprises pour pouvoir permettre à nos jeunes de se faire embaucher sur leur propre commune, comme cela peut être le cas dans d'autres communes de droite du département.

Nous avons à peu près 29 000 emplois sur la commune, et ce n'est pas à la communication Dans Canal où on envoie une entreprise qui a employé huit Pantinois par-ci par-là qui fait toute une politique de l'emploi. Moi je vous invite vraiment à revoir la copie de ce côté-là.

Et avant de dire que les choses baissent, mais de ne pas regarder le travail qui a été accompli par vous-même, je pense qu'avant d'émettre des critiques sur des baisses de subventions venant de la Région Ile-de-France, et tout à l'heure on l'avait sur...

M. le Maire - Vous concluez ! Vous ne vous arrêtez pas. Et on est tous en train de s'endormir. Donc dépêchez-vous !

M. CARVALHINHO - Sur les aides de la Région Ile-de-France, non pas pour la Mission Locale, mais pour la Commune, on peut le voir encore une fois, c'était marqué noir sur blanc sur le budget de la commune, c'est à peu près 2,5 millions qui sont inscrits, et c'est beaucoup plus que les aides du Département de la Seine-Saint-Denis, alors que vous-même, vous êtes Conseiller départemental, Monsieur le Maire. Donc quand on attaque, il faut s'attendre à recevoir. Je vous remercie.

M. le Maire - Juste un détail, c'est que le développement économique, ce n'est pas le Département, c'est la Région et la formation.

M. BENNEDJIMA - Monsieur Carvalhinho, si je devais vous mettre une note, ça serait 0. Aujourd'hui, vous avez tout faux. Je vais reprendre chaque point.

Le premier point concernant le lien avec les entreprises, il y a un outil qui s'appelle Works Tools 2.0, qui a été créé pour l'ensemble des Missions Locales de Seine-Saint-Denis. Il y a eu plusieurs Missions Locales de Saint-Denis qui ont été partenaires. Il y a à faire évoluer, je le reconnais. C'est le premier point.

Le deuxième point, sur le fait que le site Internet missionlocale.fr ne fonctionne pas, j'ai envie de vous dire que c'est normal, puisque la Mission Locale est une organisation. Il faut taper missionlocale.org. Et vous allez voir, vous allez tomber sur la Mission Locale. Encore mieux, vous avez un outil qui s'appelle Google.

Vous tapez Mission Locale de Pantin, et vous allez voir, on va vous faire des propositions et vous aurez la missionlocale.org.

Concernant les Missions Locales que vous avez évoquées, effectivement, je connais toutes les Missions Locales de Seine-Saint-Denis. Je peux même vous dire qu'on a été mise à mal et en difficulté par la Région et l'Etat, la Seine-Saint-Denis a été tête de proue, et je peux vous dire que cela a été la Mission Locale de la Lyr de Pantin qui a porté ce combat.

J'ai invité l'ensemble des Présidentes et des Présidents des Missions Locales à Pantin pour pouvoir construire une démarche, une stratégie, afin d'éviter ces systèmes de bonus-malus vraiment iniques, voire injustes. Suite à cela, j'ai rencontré les Présidents, et j'ai vu les Missions Locales qui étaient en difficulté. Je peux vous dire que les Missions Locales de Pantin et du Pré-Saint-Gervais vont très bien. Je ne vais pas nommer les Missions Locales, parce qu'on n'est pas là pour opposer les Missions Locales entre elles. On est ensemble pour travailler dans l'insertion des jeunes. C'est le deuxième point.

Le troisième point concernant les entreprises du terrain territoire, j'ai envie de vous dire qu'on travaille avec de nombreuses entreprises du territoire.

Vous prenez par exemple la Halle Saint-Gobain. On a déjà fait des opérations, de belles opérations de formation et d'emploi en CDI. D'ailleurs, si vous allez sur Instagram de la Mission Locale, parce que l'on a également Instagram, puisque l'on a 2.0. On a également un Facebook parce qu'effectivement il faut savoir aussi parler aux jeunes. Actuellement, il y a des embauches de Saint-Gobain en CDI.

Un deuxième point sur le data center, on a également des embauches. Il propose même de former nos jeunes qui ne sont pas du tout qualifiés dans des domaines de l'informatique, de la data, etc.

Vous prenez également le technicentre de la SNCF qui assure la maintenance préventive et corrective pas très loin du canal de l'Ourcq, qui propose également des embauches.

Je peux vous dire, on arrive à travailler avec quasiment toutes les entreprises, et on arrive même, au-delà des embauches, à offrir des stages de troisième à des jeunes qui n'ont pas le réseau. Un exemple tout simple : vous prenez l'entreprise BETC, c'est inédit, ils ont décidé de prendre, l'année dernière ou l'année d'avant, quatre-vingt jeunes du territoire. On a travaillé avec Monsieur Hervé Zantman sur cette question, et cela a été inédit. Suite à cette démarche-là, on a décidé de la développer, et on a organisé une réunion avec la BNP. Monsieur Zantman est là pour le confirmer. La BNP a pris les stagiaires de troisième du collège Joliot-Curie. On essaie de répartir.

Dire que la Ville ne fait pas, là, on est vraiment sur du concret. On est en train de parler.

Maintenant, vous êtes en train de nous dire effectivement la politique, c'est ce que j'avais entendu la dernière fois, c'est l'art de faire. Mais, à vous entendre, vous êtes à l'âge de pierre.

M. CARVALHINHO - En tout cas, je suis content, en tant qu'opposant, d'avoir fait en sorte que vous mettiez en place ce site Internet, parce qu'il y a encore un mois ou deux il n'était pas en ligne.

Et l'an dernier, vous prenez le PV du Conseil Municipal, je vous avais fait cette remarque, et vous avez patiné dans vos explications, Monsieur Bennedjima.

Mais encore une fois, l'art c'est faire. Mais quand on regarde le quartier dans lequel vous avez grandi, Monsieur Bennedjima, et sur lequel beaucoup vous ont fait confiance, et c'est à cause de ça que, la dernière fois, que Monsieur Kern a gagné dès le premier tour, quand on voit l'état du quartier dans lequel vous avez grandi, moi je pense que ce n'est pas l'art de faire, alors que c'est un quartier...

M. le Maire - Arrêtez de dénigrer ! Arrêtez d'attaquer ! Vous n'arrêtez pas.

Vous n'aimez pas cette Ville, Monsieur Carvalhinho. Vous n'aimez pas ses habitants. C'est de la stigmatisation de ce quartier. C'est une honte !

M. CARVALHINHO - Bien au contraire.

M. le Maire - C'est une honte ! Arrêtez ! On a un nouveau super menteur à Pantin ! On avance. Vous voulez rajouter quelque chose, Monsieur Bennedjima ?

M. BENNEDJIMA - C'est tellement bas, je ne vais pas me permettre d'ajouter quelque chose.

Simplement, on est face à des contradictions. Tout à l'heure, il disait qu'il ne fallait pas attaquer personnellement.

Et là, il refait la même chose : une attaque toute facile, voire qui n'a aucun sens. Je suis élu sur les Quatre Chemins, mais je suis élu sur la Ville de Pantin. C'est ça qu'il faut savoir. Et tous les jours, je reçois des SMS de gens qui trouvent du travail. On m'appelle. Maintenant, si vous fréquentez les personnes qui ne trouvent pas du travail et qui en cherchent, vous pouvez les orienter vers moi, tout simplement. Merci.

M. le Maire – Allez, on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_30

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL2018614_27 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr pour la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention 2018-2020 relative au montant de la convention et à ses modalités de versement pour l'année 2020 en annexe ;

APPROUVE le versement de la subvention 2020 à la Mission Locale de la Lyr pour un montant de 125 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de l'avenant et au versement de la subvention 2020.

M. le Maire - Note 31. Monsieur Chrétien n'étant pas là, je vais la présenter.

Il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du Musée de la Résistance nationale.

Vous savez que sur le quai de la gare de marchandises de Pantin surnommé « Quai aux Bestiaux », on souhaite avoir un projet intitulé le « Quai de la Mémoire », qui consiste à créer un centre d'interprétation sur les thèmes de la répression et de la persécution, des déportations, en particulièrement autour des évènements qui se sont déroulés durant la Seconde Guerre Mondiale.

Vous savez qu'il y a eu quatre convois qui sont partis de ce quai.

Nous avons institué un Comité de suivi et un Comité scientifique. Nous avons décidé de confier au Musée de la Résistance nationale l'élaboration d'une étude de pré-programmation du futur centre d'interprétation et du lieu de mémoire en collaboration et sous la responsabilité du Comité scientifique, ainsi que la mise en œuvre de toutes les recherches et toutes les rencontres nécessaires pour recueillir les sources, les avis, les éléments de préfiguration.

Nous vous proposons donc de signer cette convention avec le Musée de la Résistance nationale. Elle a pour objet de définir les conditions de la mission confiée au Musée et le soutien financier accordé pour cela à l'association.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention triennale, de m'autoriser à la signer et de m'autoriser à procéder au versement de la subvention afférente pour l'année 2019.

Avis deuxième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. SEGAL-SAUREL, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_31

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de préservation et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel pantinois ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-programmatique du futur centre d'interprétation et du lieu de mémoire qui seront installés sur le Quai de la Mémoire à Pantin ;

Considérant l'expertise particulière du Musée de la Résistance nationale sur l'histoire de la Résistance française et de ses combats ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association du Musée de la Résistance Nationale ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention afférente pour l'année 2019.

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2019.12.12.32 Financement des Projets d'Actions Educatives des collèges pour l'année scolaire 2019-2020

N°2019.12.12.33 Financement des Projets d'Actions Educatives des lycées pour l'année scolaire 2019-2020

N°2019.12.12.34 Financement des Projets d'Actions Educatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020

M. ZANTMAN - Merci, Monsieur le Maire. La note 32 et les suivantes ont pour objet le financement des projets d'action éducative.

Tout d'abord la note 32, elle concerne les collèges pour l'année scolaire 2019-2020.

Afin de soutenir les actions éducatives, la Commune souhaite attribuer des financements aux collèges publics et privés de son territoire, versés selon certaines conditions. Dans le cadre du budget primitif 2020, un budget particulier est prévu pour permettre le financement des projets pédagogiques de ces établissements. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions et le budget prévisionnel, qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

La subvention accordée par la Commune est plafonnée à 50 % du coût du projet. En outre, si un collège demande un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, la répartition des crédits serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, dans la limite de l'enveloppe globale accordée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros pour les collèges publics et 1 000 euros pour les collèges privés au titre de l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

S'agissant de la note 33, elle concerne plus spécifiquement les lycées.

Pour mémoire, le Conseil Régional d'Ile-de-France est la collectivité compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées. A ce titre, il peut financer des actions éducatives en direction des lycéens.

La commune est quant à elle compétente pour les écoles maternelles et élémentaires et pourrait donc concentrer sur elle son action et ses financements dans le contexte actuel de raréfaction des ressources publiques. Toutefois, dans le cadre de son action éducative et parce qu'elle est régulièrement sollicitée par les lycées du territoire, la Commune souhaite leur attribuer des financements pour les projets qui s'inscrivent dans les objectifs de son projet éducatif de territoire. Les modalités qui sont déclinées dans la note sont les mêmes que pour les collèges.

Il est là encore proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros pour les lycées publics et 1 000 euros pour les lycées privés au titre de l'année 2020, dans le cadre de leur projet pédagogique, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Enfin, la note 34 concerne l'attribution des financements des projets d'action éducative des écoles publiques pour l'année 2019-2020.

Dans le cadre du budget primitif 2020, une dotation est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires. Ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le Conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées. 22 projets ont été déposés à ce jour. Le dossier détaille également le budget du projet équilibré en dépenses et recettes. Pour prétendre à un financement de la part de la Ville, chaque projet doit avoir été préalablement validé par l'inspection de l'Education nationale. Les justificatifs des dépenses de ces projets seront par la suite analysés par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 16 000 euros pour les écoles maternelles, élémentaires et maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.

En annexe, vous pourrez prendre connaissance des projets et de la somme allouée à chacun d'entre eux. Je vous remercie.

M. le Maire - Merci. Avis deuxième commission : favorable. Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions sur une des trois notes ? Même vote sur les trois ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_32

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les collèges publics et 1000 € (mille euros) pour les collèges privés au titre de l'année 2020 dans le cadre des projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_33

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'aider la réalisation des projets d'actions éducatives des lycées publics et privés du territoire, bien que la commune ne soit pas la collectivité compétente pour les établissements scolaires du 2nd degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents lycées devront, pour être financés, préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les lycées publics, et 1000€ (mille euros) pour les lycées privés, au titre de l'année 2020 dans le cadre de leurs projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_34

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 16 000 € (SEIZE MILLE EUROS) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

N°2019.12.12.35 Rapport d'activité du SIVURESC pour l'année scolaire 2018

M. BRIENT - Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, le rapport d'activité du SIVURESC se situe dans la continuité du projet porté depuis onze ans maintenant, au travers de la politique publique de restauration de la Ville de Pantin.

Depuis plusieurs années, nos équipes mènent de nombreux chantiers de transformation du SIVURESC. Au fil des années, le SIVURESC a développé de nombreuses activités, de nombreuses actions visant à mieux produire, à mieux livrer, à mieux communiquer autour d'une restauration collective plus responsable et pour répondre aux attentes légitimes de nos usagers, les scolaires et les seniors vers davantage de qualité et d'équilibre alimentaire.

Le service ressources s'est attaché non seulement à accompagner l'évolution des emplois et compétences, mais aussi la poursuite de l'adaptation nécessaire pour une organisation plus sereine. Le service communication-animation s'est développé et a contribué à valoriser par différents canaux de communication les actions engagées par la structure en travaillant également à renforcer le lien avec nos partenaires et nos usagers. L'engagement et le dévouement des équipes ont permis à l'Etablissement d'afficher des résultats stables et équilibrés.

Mes remerciements vont aux équipes du SIVURESC qui ont su mobiliser leur savoir-faire et leur compétence pour mieux conduire ces changements et poursuivre l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers de la restauration collective.

Conformément aux statuts du syndicat, l'exécutif est composé de dix délégués élus titulaires et de dix élus suppléants. Pour 2018, en ce qui concerne les réunions institutionnelles, quatre séances de Conseil Syndical, dont deux ont dû être décalées faute de quorum. Un bureau syndical. Nous avons produit 274 arrêtés, 17 délibérations et 16 décisions.

Le SIVURESC, en 2018, c'est 44 agents en poste. Aujourd'hui, 47. En 2018, ce sont 16 femmes de 40 ans en moyenne d'âge et 28 hommes de 46 ans. L'effectif se féminise de plus en plus (36 % des effectifs contre 30 % en 2017).

Sur les 252 jours d'écoles et de centres de loisirs, la moyenne des prestations enfants et seniors produites, c'est 7 693 repas/jour. La baisse des effectifs déjeuner enfants, bien que commune aux deux Villes, est d'autant plus forte sur Blanc-Mesnil, d'autant qu'ils ont confié la fabrication des repas à une société privée de façon illégale en raison aussi d'une forte chute des effectifs adultes.

Sinon d'une Ville à l'autre, les baisses suivent le taux sensiblement identique pour les effectifs élémentaires et maternelles.

Le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent, 656 473 euros en section de fonctionnement et 2 960 520 euros en section d'investissement. Le montant significatif de l'excédent d'investissement résulte d'un cumul des reports d'investissements faits depuis trois ans.

Un petit volet sur l'absentéisme. Le SIVURESC comptabilise 2 196 jours d'absence pour des motifs confondus. Ce sont plutôt effectivement des maladies ordinaires. Bien qu'étant le principal motif d'absence, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est en baisse.

M. le Maire - Pouvez-vous synthétiser ?

M. BRIENT - Je n'ai pas beaucoup la parole. Je pense que c'est un élément important.

M. le Maire - On a tous lu le rapport.

M. BRIENT - Je ne suis pas certain.

M. le Maire - Si.

M. BRIENT - Je peux terminer ?

M. le Maire - Oui, je vous laisse terminer, Monsieur Brient. Mais je vous demande d'être synthétique.

M. BRIENT - On va passer à la page suivante qui peut intéresser peut-être un certain nombre des collègues. La hausse de l'approvisionnement des denrées de l'agriculture biologique, l'intégration du bio dans les menus dès 2009. Aujourd'hui, cela paraît peut-être simple, mais à l'époque je peux vous assurer que ce n'était pas facile. En 2018, on était à 25 % de bio, 80 % de fait maison, ce qui faisait de nous la sixième cuisine de France.

J'ai terminé. Je voulais remercier Nassim Ascuissi qui a collaboré au sein du SIVURESC pendant treize années, qui nous a quittés début décembre pour une carrière à la Caisse des écoles du XV^{ème} arrondissement.

Il nous est donc demandé de prendre acte de ce rapport.

M. le Maire - Merci. Avis première commission : prend acte.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce rapport ?

M. WOLF - J'ai apprécié la lecture de ce rapport et de voir que l'organisation s'était améliorée, que la qualité des repas s'était améliorée et que le pourcentage de bio s'était aussi amélioré.

Donc, pourquoi dans ces conditions, alors que le prix de facturation aux élèves a baissé pour beaucoup, on constate que le nombre de repas servis a diminué, aussi bien pour les élèves que les retraités ? Est-ce que cela correspond aux diminutions d'effectifs ? Je ne suis pas sûr.

M. BRIENT - Pour 2018, c'est effectivement dû à une baisse des effectifs. Il y a eu des fermetures de classes, ce qui explique la baisse des effectifs.

En ce qui concerne les seniors, cela rejoint un peu ce que je disais tout à l'heure, les seniors qui fréquentent les espaces y vont plus tard ou se font livrer des repas. Il y a moins de seniors qui fréquentent les espaces. Ce n'est pas dû à la qualité, puisque nous avons une très bonne qualité. C'est juste qu'il y a moins de seniors qui fréquentent les espaces, et pourtant le tarif est attractif.

M. le Maire - Tu as dit que c'était passé de 43 à 47 agents.

M. BRIENT - C'est le rapport 2018.

Moi je veux bien qu'on continue et qu'on passe une heure sur l'évolution, et les métiers ont aussi changé. La pénibilité a été prise en compte. Des recrutements.

Aujourd'hui, on n'est pas une cuisine où il y a effectivement, par rapport au nombre de repas fabriqués, plus d'agents qu'il n'en faut. On était à 44 agents. Ce n'est pas énorme par rapport au nombre de repas fabriqués aujourd'hui.

M. le Maire - Pour compléter, depuis la rentrée 2019, en quatre ans, on a quand même perdu 180 enfants, mais par contre notre taux de participation se monte à 87 % des enfants qui mangent à la cantine.

Je pense que les effets des nouveaux tarifs que nous avons adoptés au mois d'avril font que cela remonte de nouveau.

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Effectivement, c'est un rapport qui est intéressant, parce que ça concerne beaucoup de Pantinoises et de Pantinois et notamment nos plus jeunes.

Tout à l'heure, vous avez évoqué le Blanc-Mesnil, je pense que c'était plutôt un test de leur côté dans certaines écoles de faire le self-service pour avoir deux entrées, deux plats différents et les desserts. Il y a une proportion de bio également qui est en légère augmentation aujourd'hui autour de 25 %, mais je vois qu'il y a des observatoires de bio dans les cantines sur Twitter où certains parlent plus de 19 %.

Donc ma question sera vraiment une question pratique : est-ce qu'il y a une réflexion justement pour pouvoir avoir un peu plus de bio et de circuits courts ? Parce que c'est une demande constante des parents de la commune.

Est-ce que l'on va laisser aussi le choix aux élèves de choisir eux-mêmes soit deux places, deux entrées, deux desserts ?

Est-ce que l'on envisage un menu végétarien avec deux plats ?

Je n'ai pas été informé, mais j'ai entendu certains élus ici dire que nous allons mettre une fois par semaine de la viande. Moi, je trouve que ce n'est pas la bonne méthode, si c'est vrai. C'est ce que j'ai entendu. Après, moi je pose les bonnes questions. Mais je pense que ce n'est pas une bonne méthode, parce qu'il y a des parents qui vont vouloir que leurs enfants mangent de la viande quasiment tous les jours, d'autres non. Cela peut faire partie d'un parcours de santé.

Quelle est la stratégie à venir ? Parce que c'est très important.

Je trouve que, parfois, cela ne va pas dans la bonne direction, notamment pour le « un jour par semaine ». Comme nous arrivons dans une période électorale et que ces questions de bio dans les cantines et peut-être moins de viande pour certaines catégories de la population, je ne veux pas que nous ayons de précipitation au détriment de la santé de certains enfants. Il faut faire très attention à ce sujet-là, parce qu'aujourd'hui c'est une vraie préoccupation.

M. le Maire - Merci, Monsieur Carvalhinho.

M. BRIENT - En ce qui concerne effectivement le choix, il y a depuis longtemps dans les écoles Pantinoises, entre deux entrées et deux desserts. Il n'y a que pour le plat de résistance où il n'y a pas le choix.

Depuis novembre, nous avons déjà anticipé, il y a un plat avec des protéines végétales une fois par semaine - c'est la loi. On avait déjà anticipé on avait travaillé avec les équipes.

Et sur les autres sujets, sur le taux de bio, on fait du bio, on fait des circuits courts. On a été les premiers, et je ne vais pas rester modeste, c'est moi qui l'ai mis en place, à travailler avec le GAB (Groupement des Agriculteurs Bios) d'Ile-de-France. On a toujours des produits de saison, on a toujours introduit du bio, des produits de qualité, des produits circuit court. La difficulté est qu'avec le bio, on a dû refuser plusieurs fois de la marchandise parce que les agriculteurs avaient du mal à se faire à la réglementation et nous livrer des produits qui n'étaient pas conformes, même si à la maison, on les aurait consommés. Je crois que j'ai dit l'essentiel. Il ne m'écoute plus.

M. le Maire - Vous êtes sur votre iPhone.

Pas d'autres remarques ? Donc je vous demande de prendre acte que ce rapport vous a été communiqué.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_35

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 12 juin 2019 sur le rapport d'activité 2018 portant gestion de la cuisine et de la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du SIVURESC.

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2019.12.12.36 Approbation de la convention entre la Ville de Pantin et l'Association ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation des installations du stade Raoul Montbrand

M. BADJI - Cette note concerne l'approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et l'Association ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation de l'installation du stade Raoul Montbrand. Pour rappel, le stade Raoul Montbrand est situé sur le Pantin et est la propriété du Conseil Départemental. Aujourd'hui, il est géré par l'association de l'ASPTT Grand Paris.

Aujourd'hui, nous prenons des créneaux à ce stade pour les donner au Rugby Olympique Club de Pantin, parce que nous n'avons pas assez d'installations.

Cette convention permet de fixer les règles d'utilisation du stade, les créneaux d'utilisation des vestiaires, des lieux de vie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer. La convention est annexée à la note.

M. le Maire - Merci. Avis deuxième commission : favorable.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_36

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION ASPTT GRAND PARIS CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STADE RAOUL MONTBRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre et spécifique de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Vu la convention d'utilisation des installations sportives par les clubs sportifs pantinois et les établissements scolaires ;

Considérant que le Rugby Olympique de Pantin (ROP) en tant qu'association sportive locale participe à la promotion et au développement du sport pantinois pour tous et pour toutes ;

Considérant qu'il convient, au vu des demandes du club, de son bilan d'activité et de ces projets pédagogiques et éducatifs, de soutenir les nombreuses actions pour la saison 2019-2020 ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite contribuer à la transmission des valeurs et à la promotion des activités sportives telles que proposées par cette association ;

Considérant que la convention ci-après annexée fixe les conditions d'utilisation de l'ASPTT Grand Paris ainsi que les montants de réservation de l'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la commune et l'ASPTT Grand Paris concernant l'utilisation des installations sportives du stade Raoul Montbrand ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette convention.

N°2019.12.12.37 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Boxe de Pantin Muay Thai

M. BADJI - Pantin Muay Thai est une association sportive Pantinoise qui propose comme activité la pratique de la boxe thaïlandaise. Ce sport de combat considéré comme un art martial et trouve son origine dans les pratiques ancestrales venant du sud-est asiatique et qui développent un savant mélange entre la boxe traditionnelle et la maîtrise des armes de défense.

Fort d'un grand nombre d'adhérents de tous les âges et de tous les milieux, cette association a inscrit dans ses statuts la noble ambition de favoriser concrètement la mixité. Cet objectif est parfaitement réalisé, puisque le club revendique aujourd'hui plus de 40 % de pratiquantes féminines. On a donc un club, aujourd'hui, qui est presque pour 50 % mixte.

Ce club, aujourd'hui, est sur tout le territoire de Pantin. Il est sur les Courtilières, sur le Haut Pantin. Il y a des jeunes des Courtilières qui viennent sur le Haut Pantin, et il y a des jeunes du Haut Pantin qui vont aux Courtilières. Il y a donc un brassage réel entre les jeunes sur le territoire de Pantin.

Ce club va organiser un gala. Ce gala marquera la reconnaissance du travail des éducateurs et des nombreux dirigeants du club, il permettra aux familles pantinoises de se rassembler autour d'une action commune et partagée. Cela avait été prévu au mois de décembre, mais cela a été repoussé au mois de mars. Ils ont donc demandé en soutien de la Ville pour l'organisation de ce gala.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner une subvention exceptionnelle de 7 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette subvention.

M. le Maire - Merci. Avis deuxième commission : favorable.
Pas de remarques ?

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.
On va regarder après, parce qu'il va y avoir une attribution en 2020, la note 39, pour tout le monde. Ça, c'est une subvention en plus de ce qui va leur être donné dans le global de 2020 ?

M. BADJI – Oui, c'est une subvention exceptionnelle.

M. CARVALHINHO - D'accord. Parce que cela a déjà augmenté.
Après, effectivement, c'est une association qui est très présente sur le territoire Pantinois depuis très longtemps, dans à peu près tous les quartiers. Ils ont fait un excellent tournoi, notamment aux Courtilières, il y a à peu près quinze jours.

C'est vrai que c'est une association qui mérite d'être aidée, voire même encore un peu plus, parce qu'ils ont des superbes pensées. Ils aident les jeunes à s'émanciper et même les moins jeunes. Ils aident beaucoup les familles. C'est enfin une juste reconnaissance qui est faite par la Ville de Pantin pour cette association qui est absolument remarquable.

Je vois Madame Slimane siffler. J'ai vu que récemment elle commençait effectivement à se déplacer et à les soutenir, et je l'en félicite, parce que c'est très important.

M. le Maire - C'est une subvention exceptionnelle qui vient en plus de la subvention habituelle.

M. BADJI - C'est une subvention exceptionnelle qui est liée à l'organisation de ce gala.

M. le Maire - Est-ce qu'il y a des oppositions à cette note ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_37

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BOXE DU PANTIN MUAY THAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20181018_39 du 18 octobre 2018, fixant les modalités d'application des conventions de mise à disposition des équipements sportifs;

Vu le modèle de convention de mise à disposition des installations sportives en direction des associations sportives joint en annexe ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique de ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place des conventions de mise à disposition d'installations sportives afin de clarifier et d'encadrer les liens entre les associations sportives locales ou exerçant sur le territoire ;

Considérant que l'association Pantin Muay Thai répond aux orientations de la ville concernant les valeurs qui rassemblent la communauté sportive pantinoise ;

Considérant l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations sportives du territoire d'une manière générale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7500 € (sept mille cinq cents euros) au club sportif du Pantin Muay Thai ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

N°2019.12.12.38 Attribution d'une subvention d'équipement au Club de Football de l'Olympique de Pantin

M. BADJI - La commune de Pantin considère comme une priorité le développement et le soutien matériel au fonctionnement des associations sportives.

Le dynamisme et la richesse de l'ensemble des acteurs sportifs méritent une attention toute particulière pour accompagner ces associations.

La valorisation des projets sportifs et éducatifs structurant et renforçant la cohésion de toutes les associations sportives et culturelles de la Ville est aujourd'hui un enjeu majeur pour notre Ville.

Ce soutien matériel consiste à une attribution d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition d'installations sportives de qualité en direction des associations sportives. Ce soutien s'inscrit dans le projet de la collectivité et renforce la citoyenneté par une politique sportive respectueuse des règles du bien vivre ensemble, de l'esprit civique, de la solidarité, bref de la citoyenneté.

Dans le cadre du Club Olympique de Pantin qui résulte de la fusion de l'OFCP Olympique Football Club de Pantin et la section Football du CMS, il est nécessaire de permettre à ce Club d'aider les jeunes à se déplacer d'un site à l'autre parce qu'on a une configuration assez éloignée sur les sites.

Pour cela, on s'est engagé pour faciliter la fusion. On s'est engagé pour faciliter le fonctionnement de ce club, à leur mettre à disposition des minibus pour pouvoir transporter des joueurs, des jeunes de douze ans, soit du Haut Pantin vers les Courtilières ou des Courtilières vers Pantin. Cela avait été un engagement pour permettre la création de ce Club.

Aujourd'hui, on nous demande de mettre en place cette subvention de 29 000 euros permettant d'acheter ces minibus qui leur permettra de mieux fonctionner.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention d'équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

M. le Maire - Merci. Avis deuxième commission : favorable.

Des questions ? Pas de remarques ? Pas d'opposition ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_38

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CLUB DE FOOTBALL DE L'OLYMPIQUE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20181018_39 du 18 octobre 2018, fixant les modalités d'application des conventions de mise à disposition des équipements sportifs ;

Vu la convention cadre et spécifique fixant les modalités d'attribution de subvention de fonctionnement entre la commune de Pantin et associations sportives ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ou encore sur celui de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant que faciliter la pratique de ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que l'acquisition de deux véhicules contribuent à l'atteinte des objectifs de développement des pratiques sportives de l'Olympique de Pantin ;

Considérant que l'association Olympique de Pantin répond aux orientations de la ville concernant les valeurs qui rassemblent la communauté sportive pantinoise ;

Considérant l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations sportives du territoire d'une manière générale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement (chapitre 204) de 29 000 € (vingt neuf mille euros) au club de l'Olympique de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

N°2019.12.12.39 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2020

M. BADJI - Le ministère des sports, en récompensant la ville de Pantin du label ville sportive et active, confirme et valide les orientations municipales d'une priorité à une politique sportive dynamique et de qualité.

Cette distinction récompense le dynamisme et la richesse de l'ensemble des acteurs sportifs du territoire, il distingue aussi l'accompagnement par la municipalité des projets sportifs et éducatifs structurant et renforçant la cohésion sociale de toutes les composantes sociales et culturelles de la ville.

Enfin, elle concrétise l'action publique du choix fort d'un engagement financier et humain en faveur du développement des infrastructures et des pratiques sportives proposées aux nombreux sportifs pantinois de tous les âges.

Le soutien matériel et la mise à disposition d'installations sportives de qualité en direction des associations sportives s'inscrit dans le projet de la collectivité de renforcer la citoyenneté par une pratique sportive respectueuse des règles, du bien vivre ensemble, de l'esprit civique, de la solidarité, tout autant que de la recherche de performance.

Ces objectifs, sont totalement reconnus et encouragés par le ministère des sports et le conseil national des villes sportives et actives.

Afin d'assurer la mise en œuvre de leur projet et pour faire suite aux conventions d'objectifs spécifiques contractualisées entre la ville et les associations, la municipalité propose d'attribuer des subventions pour l'année 2020 aux associations sportives pantinoises.

Cette année, il faut souligner la hausse significative du montant total des subventions aux associations sportives du territoire.

Le montant de ces aides financières est établi à partir des subventions de fonctionnement versées sur l'ensemble de l'année 2019 et en fonction de critères spécifiques inscrits dans la demande de subvention.

Les changements s'opèrent en fonction de l'évolution du nombre de licenciés (notamment pantinois), des résultats sportifs, du rayonnement de l'association sur la vie locale et de la réalisation de projets propres aux clubs sportifs.

Elle est accompagnée par un bilan d'activité et un compte de résultat permettant d'observer la traduction des orientations sportives municipales.

Il est à noter que cette année, la fusion des deux clubs de football a pour conséquence une augmentation de la subvention de fonctionnement en direction des jeunes footballeurs pantinois.

Voici la proposition de subvention de fonctionnement en direction des clubs sportifs Pantinois :

	Subventions 2019	Proposition de subventions 2020
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	154 000,00 €	144 000,00€
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	20 000,00 €	21 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	22 000,00 €	22 000,00 €
OLYMPIQUE de PANTIN (football)	30 000,00 €	90 000,00€
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	24 000 ,00€	24 000,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	28 300,00 €	29 000,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	23 000,00 €	20 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	6 000 €	6 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN(R.O.P)	20 000,00 €	24 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	16 000,00 €	16 000,00 €

DEMARREZ JEUNESSE	300,00 €	2 500,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 750,00€	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	300,00 €	200,00 €
THAI LONG SON HAI	1 300,00€	1 400,00€
PANTIN MUAY THAI	8 500,00 €	17 000,00 €
PANTIN ESCALADE	4 000,00 €	5 800,00 €
TOTAL	365 265,00 €	429 900,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces subventions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

M. le Maire - Avis deuxième commission : favorable.
Des questions ? Des remarques ?

M. CARVALHINHO - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Pour revenir au Pantin Muay Thai, parce que là, il y a une augmentation : 8 500 plus les 7 500, cela fait 16 000 euros. On est d'accord.

Alors que là, sur le tableau, il y a marqué 17 000 euros. Donc on est d'accord que c'est 17 000 euros, plus 7 500 euros ?

M. le Maire - Oui. C'est ce que l'on vous a dit.

M. CARVALHINHO - D'accord.

Premièrement, pourquoi ne pas l'avoir mis sur ce tableau et considéré comme toutes les associations ?

M. le Maire - Parce qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un gala, qui ne se répétera pas les autres années. On a toujours fait comme ça.

M. CARVALHINHO - Parfait. Là, j'ai ma réponse. Je comprends mieux.

Deuxièmement, c'est ce qui va moins vous plaire, c'est que pendant cinq ans, vous avez ici un opposant qui a milité pour que les associations sportives et culturelles aient beaucoup plus de moyens.

Je voulais juste vous dire que j'ai été surpris, voire agréablement surpris que, cette année, il y ait 65 000 euros de plus pour les associations sportives, alors que les autres années, on m'a expliqué que ce n'était pas possible, parce que c'était des lignes budgétaires, c'était compliqué, ça pouvait entraîner parfois même une augmentation d'impôts. J'ai entendu ici qu'il faut quand même assainir les finances et être raisonné.

Mais vous avez utilisé un mot, tout à l'heure, « en fin de mandat, cela se justifie d'avoir une telle augmentation ». Donc pendant cinq ans, il n'y a pas eu d'augmentation pour nos associations sportives. Et là, en fin de mandat, à trois mois d'une élection majeure pour notre commune, qui va engager notre commune sur six ans, 65 000 euros de plus !

Vous ne trouvez pas ça bizarre quand même ? Pendant cinq ans, vous m'avez expliqué que ce n'était pas possible. Il y a même des associations qui sont même revenues, je prends le cas du Rugby Club de Pantin, Monsieur Carrère n'est pas là, qui est revenu au niveau qu'ils avaient dit en 2014, puisqu'ils ont récupéré 4 000 euros sur la mandature.

Je m'interroge quand même. Pendant des années, vous m'avez dit que ce n'est pas possible, il faut qu'on garde le même niveau. Parfois on faisait des équilibres en enlevant à certaines associations 1 000 euros par-ci, 2 000 euros par-là, pour équilibrer. Et là, 65 000 euros d'augmentation ! Moi je vais voter pour, parce que je suis ravi de cette augmentation.

Mais, encore une fois, c'est quand même bizarre de le faire en fin de mandature, sachant qu'effectivement que tous ceux qui vont dans ces clubs-là sont des gens très influents sur l'avenir de Pantin, vous le savez comme moi. Je trouve ça quand même assez bizarre et qu'on me l'ait refusé pendant cinq ans. Et je vais vous dire quelque chose, si les Pantinoises et les Pantinois me font confiance, on donnera plus de moyens aux actions sportives et culturelles.

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho, comme d'habitude, vous racontez des bêtises. Les augmentations se concentrent sur trois associations sportives.

Le Rugby Olympique de Pantin, qui a un projet, notamment avec les filles.

Le Pantin Muay Thai, qui est une association sportive en plein développement et que nous souhaitons accompagner dans ce développement, qui aujourd'hui accueille en son sein à peu près 300 jeunes, avec 48 % de femmes.

Et puis, vous avez l'Olympique de Pantin, qui est un vieux projet. Cela fait deux ans que nous portons cette idée de fusionner les clubs de foot de Pantin, de faire renaître l'Olympique de Pantin. Cela fait deux ans que nous disons que nous serons au rendez-vous des moyens pour ce Club de foot unique. Et nous le sommes !

Donc sur une quinzaine d'associations, il y en a trois qui sont concernées.

Vous voyez le mal partout. Vous voyez la manœuvre partout.

Nous on ne fait qu'une seule chose, c'est, quand on prend des engagements, on les tient. Et là, ce soir, on les tient, notamment en direction de ces trois clubs de sport, ni plus ni moins.

M. PERIES - Puisque l'on parle, si j'ai bien compris, parce que des fois on a du mal à vous comprendre, vous nous accusez d'électorisme.

Alors là, je vais vous dire, Monsieur Carvalhinho, on est vraiment, mais vraiment petit bras. Parce que, si j'en crois le *Canard Enchaîné*, Madame Péresse a fait mettre dans 1 222 086 manuels scolaires sa photo avec un petit texte qui l'accompagne, bien entendu à sa gloire. Et elle fait mieux, parce qu'il y a un ordinateur portable et des tablettes offertes aux lycéens. Et ô surprise, quand le lycéen ouvre la tablette ou l'ordinateur, qu'est-ce qu'il voit ? Il voit Valérie Péresse expliquer tout le bienfait de sa politique ! Bravo !

En matière d'électorisme, on est vraiment des mauvais à côté de cela !

M. le Maire - Plus c'est gros, plus ça marche !

M. BADJI - Je voudrais juste préciser une chose parce que vous avez avancé quelque chose qui n'est pas vrai.

Il n'y a qu'une seule année depuis six ans où les subventions ont baissé, mais c'était lié aux effectifs des clubs. C'était lié aussi à l'organisation des clubs. La subvention n'est pas figée.

Chaque année, il y a des critères. Si ces critères-là ne sont pas remplis, la subvention peut baisser. Ce n'est pas quelque chose d'acquis.

Par contre, quand un club se développe, il est accompagné.

Vous prenez le volet qui était parti au départ avec 8 000 euros et qui finit aujourd'hui autour de 30 000 euros.

Vous prenez le judo qui était parti au départ autour de 9 000 euros et qui est aujourd'hui autour de 20 000 euros.

Pantin Muay Thai était parti à 1 500 euros, était l'année dernière à 8 500, et aujourd'hui a triplé et est accompagné.

Toutes les années, à part une année où les effectifs ont baissé ou certains critères ne sont pas respectés, les subventions ont baissé, mais toutes les années, les subventions ont toujours augmenté.

Après, il y a un nouveau club, comme le Maire l'a dit, qui est soutenu, par rapport à Pantin Muay Thai, qui est aujourd'hui à peu près au même niveau que le Judo Club de Pantin qui fait aussi un travail très intéressant. On essaie donc d'aligner par rapport à ça. On encourage quand il y a une organisation, quand il y a un travail réel sur le territoire, quand cela répond aux objectifs de la Ville. Et quand cela ne répond pas, on baisse.

M. le Maire - Merci de ces explications.

Maintenant, nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_39

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec es administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant les acteurs sportifs comme contribuant à la cohésion du territoire ;

Considérant que la commune de Pantin, récompensée par le ministère des sports avec le label ville active et sportive favorise et encourage le développement des pratiques sportives sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention pour l'année 2020 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous aux associations sportives pantinoises pour un montant total de 429 900 € (quatre cent vingt neuf mille euros et neuf cents euros) :

	Subventions 2020
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	144 000,00€
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	21 000,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	22 000,00 €
OLYMPIQUE de PANTIN (football)	90 000,00€
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	24 000,00 €

PANTIN VOLLEY (PVB)	29 000,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	20 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	6 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN(R.O.P)	24 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	16 000,00 €
DEMARREZ JEUNESSE	2 500,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	200,00 €
THAI LONG SON HAI	1 400,00€
PANTIN MUAY THAI	17 000,00 €
PANTIN ESCALADE	5 800,00 €
TOTAL	429 900,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives pantinoises.

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2019.12.12.40 Approbation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2018

M. LEBEAU - Cela va être très rapide, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'approuver le rapport d'activité 2018 du Syndicat Des Gaz et d'Electricité de l'Ile-de-France.

A noter que dans la note de présentation il y a une petite coquille sur le nombre d'abonnés total sur l'année par rapport au nombre d'abonnés faits. En 2018, il y a 13 219 abonnés, ce n'est pas en 2017.

Vous avez après l'état du réseau.

Le réseau « basse pression » (20,5 %) et le réseau « moyenne pression » (79,5 %) reste constant en 2018 (identique à 2017).

Le réseau basse pression est en voie de disparition au profit du réseau moyenne pression

Le réseau gaz représente 57,030 km de canalisations (fonte ductile, acier, polyéthylène) ; il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007.

Le taux d'endommagements sur le réseau gaz, lors de travaux de voirie, sur Pantin est de 0,81 €, toutes maîtrises d'ouvrage confondues. La mise en place du dispositif « balise de sécurité 2018-2024 » (dispositif de prévention des risques d'endommagements) est recommandé pour 2019.

Il faut noter que nous avons pu inscrire cinq certificats d'économie d'énergie pour équiper de chaudières à condensation la liste des bâtiments publics que vous voyez dans la note.

En 2018, aucun certificat d'Economie d'Energie n'a été déposé par la commune de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2018.

M. le Maire - Merci. Je pense que la commission en a pris acte.

M. LEBEAU - Absolument.

M. le Maire - On en prend acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_40

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGEIF POUR L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2018.

N°2019.12.12.41 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2020

M. le Maire - Il s'agit des fixations de redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films. Ils sont en hausse de 0 %, sauf sur les longs-métrages et les courts-métrages.

Je me suis livré sur Internet à une petite comparaison avec des communes d'Ile-de-France et de la petite couronne. Nous étions les moins chers. On a eu 22 films tournés cette année. Donc cela commence à faire une petite recette assez intéressante. Et comme Pantin est très attractif, on est très demandé. Donc je pense qu'en augmentant un peu ces tarifs, on ne va pas faire baisser la demande.

Avis première commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_41

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE ET AUX TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2020 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
2) SAILLIES			
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	50
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	100
10	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	70
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1,5
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20
18	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
20	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50

23	Passage aérien, par mois	ml	3,5
24	Passage souterrain, par mois	ml	3,5
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	20
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m ³	5,2

EXONERE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

APPROUVE le montant des redevances pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2020 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	700 €/jour 350 €/jour	350 €/jour 175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	800 €/jour	400 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	550 €/jour	275 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine - véhicules > à 20 m ³	70 €/jour 140 €/jour	35 €/jour 70 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,

- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics ;

EXONERE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir) ;

EXONERE les associations pantinoises de cette redevance ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur ;

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique ;

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

N°2019.12.12.42 Approbation de l'adhésion de la Ville de Pantin à EKOPOLIS

Mme NICOLAS - Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et à tous.

EKOPOLIS est le pôle de ressources franciliens pour l'aménagement et la construction durable. C'est une association francilienne soutenue par différents organismes.

Son but est d'encourager le développement durable dans les champs de l'aménagement, du renouvellement urbain, de la construction et la réhabilitation, et de mobiliser les acteurs concernés de la Région Ile-de-France dans cette optique.

La Ville de Pantin collabore déjà avec EKOPOLIS, à travers notamment l'inscription de la réhabilitation des bains-douches et la construction de la future halte sportive, qui nous permet de nous inscrire dans la démarche Bâtiment durable francilien.

Dans le prolongement de cette collaboration active, il vous est proposé ce soir d'adhérer à l'association.

L'adhésion permettra d'intégrer le réseau régional d'acteurs investis sur ces questions, de bénéficier de différents services, de formation, d'accès réservés à la documentation et autres supports d'intervention, etc. L'adhésion de la commune est assortie d'une contribution financière annuelle de mille euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à EKOPOLIS.

M. le Maire - Merci. Avis troisième commission : favorable.
Merci.

Des remarques ? Des questions ? Pas d'opposition ni d'abstention ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_42

OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À EKOPOLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune en matière de développement durable ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à Ekopolis,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à Ekopolis.

Direction des Espaces Publics

N°2019.12.12.43 Approbation de la convention de servitude relative au passage d'une conduite de transport d'eau potable dans le parc Diderot et d'une canalisation de distribution dans l'Ecole Diderot

N°2019.12.12.44 Approbation de la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution électrique haute tension dans le Parc Diderot

N°2019.12.12.45 Approbation de la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution de gaz dans le Parc Diderot

M. MONOT - Merci, Monsieur le Maire.
Bonsoir chers collègues.

Comme vous le savez, la commune a pour projet de réhabiliter le Parc Diderot et de construire une école élémentaire à côté de l'école maternelle Diderot existante. Chacun de ces projets redéfinit les limites de propriété actuelle, ce qui impacte le passage des réseaux en sous-sol.

Vous avez trois délibérations qui présentent trois conventions adressées chacune à trois opérateurs, à savoir le SEDIF pour la question de la distribution de l'eau, ENEDIS pour la distribution électrique haute tension et GRDF pour le gaz.

Il vous est proposé d'approuver ces trois conventions de servitude pour que ces opérateurs puissent intervenir à n'importe quelle heure de la journée pour l'entretien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces trois conventions.

M. le Maire - Merci. Troisième commission sur ces trois conventions : favorable. Merci.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ni d'abstention ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_43

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DANS LE PARC DIDEROT ET D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION DANS L'ÉCOLE DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur la venelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot ;

Vu le projet de construction de l'Ecole élémentaire de Diderot sur l'impasse menant à l'école maternelle de Diderot ;

Vu la présence de conduite de transport et de canalisation de distribution d'eau potable sur les parcelles du Parc Diderot et de la future école élémentaire de Diderot ;

Considérant que le SEDIF devra pouvoir intervenir quelque soit l'horaire sur les réseaux publics d'eau potable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de servitude relative au passage d'une conduite de transport d'eau potable dans le parc Diderot et d'une canalisation de distribution dans l'école Diderot ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_44

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION DANS LE PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur la venelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot ;

Vu la présence d'un réseau de distribution électrique de haute tension (HTA) ;

Considérant qu'Enedis devra pouvoir intervenir quelque soit l'horaire sur les réseaux électrique de distribution HTA ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution électrique haute tension dans le Parc Diderot ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_45

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DANS LE PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur la venelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot ;

Vu la présence d'une conduite de distribution de gaz sur la parcelle du parc Diderot ;

Considérant que GRDF devra pouvoir intervenir quelque soit l'horaire sur le réseau de distribution de gaz ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de servitude relative au passage d'un réseau de distribution de gaz de GRDF dans le Parc Diderot ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2019.12.12.46 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Mme NICOLAS - Je vais aller très vite.

Il s'agit d'attribuer une nouvelle fois une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Ce mois-ci, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce versement d'une subvention de 200 euros, à neuf Pantinois :

- M. Laurent B.
- Mme Floriane B.
- Mme Isnelle D.
- M. Jean-Baptiste D.
- M. René H.
- Mme Virginie L.
- Mme Feben M.
- Mme Sophie S.
- M. Sylvain T.

Pour la bonne information des collègues du Conseil municipal, il s'agit de trois Pantinois du Haut et Petit Pantin, trois Pantinois de Mairie-Ourcq, deux du secteur de l'Eglise et un des Quatre Chemins.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci. Monsieur Carvalho, vous voulez acheter un vélo ?

M. CARVALHINHO - C'est très pratique. D'ailleurs, vous en avez fait la pub dans le journal municipal. C'est très bien. Vous avez la moitié remboursée.

Mais pour cette délibération, ce serait bien que ce soit plus visible sur le site Internet de la Ville de Pantin, parce que pour trouver l'aide, il faut vraiment chercher sur le site Internet, premièrement.

Deuxièmement, tous ceux qui auront une facture à partir du 1^{er} décembre pour l'achat d'un vélo électrique, pourront bénéficier de l'aide de la Région qui pourrait être touchée à partir du mois de février.

M. le Maire - C'est électoraliste.

M. CARVALHINHO - Non, du tout. C'est pour faire de la transition écologique.

Je vous invite à peut-être indiquer aux personnes qui vont faire l'acquisition à partir du 1^{er} décembre d'un vélo électrique qu'ils peuvent aller chercher une aide supplémentaire en pouvoir d'achat auprès de la Région.
Je vous remercie.

M. le Maire - Pas d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_46

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 euros à :

- M. Laurent B.
- Mme Floriane B.
- Mme Isnelle D.
- M. Jean-Baptiste D.
- M. René H.
- Mme Virginie L.
- Mme Feben M.
- Mme Sophie S.
- M. Sylvain T.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

N°2019.12.12.47 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène

Mme NICOLAS - Là encore, il s'agit d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition cette fois-ci d'un véhicule crit'air 1 ou 2 électrique ou hydrogène, en remplacement d'un véhicule plus polluant, c'est-à-dire crit'air 5 ou plus ancien.

Ce mois-ci, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement à deux Pantinois.

Je précise leur quartier : Courtilières et Quatre Chemins. Deux Pantinois non imposables.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1000 euros, le versement d'une subvention de 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

M. le Maire - Avis troisième commission : favorable. Merci.

Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_47

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE CRIT'AIR 1 OU 2, ÉLECTRIQUE OU HYDROGÈNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190418_10 du conseil municipal du 18 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule propre Crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 pour les subventions d'équipement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 euros à :

- Mme Fatoumata K.

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 euros à :

- M. Corentin F.

AUTORISE M. le Maire aux versements des dites subventions.

M. le Maire - Madame Nicolas, peut-être qu'on peut présenter 48 et 49 en même temps.

N°2019.12.12.48 Autorisation pour la Société SAS Agripolis Organics de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant l'exploitation de la toiture du centre technique municipal sis 71-77 Rue Cartier-Bresson

N°2019.12.12.49 Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pantin par la Société Agripolis

Mme NICOLAS - Dans la mise en œuvre du plan d'action Climat de la Ville, la Ville de Pantin s'est portée volontaire en novembre 2017 pour participer au second appel à projets de la Ville de Paris qui a vocation à végétaliser des toits, des façades et des murs, et a proposé d'inscrire le toit du CTM, Rue Cartier-Bresson de la Ville au titre de cette seconde édition de l'appel à projets.

L'Entreprise Agripolis a été désignée en 2018 lauréat de l'appel à projets pour exploiter ce toit à Pantin. Elle porte un projet de potagers urbains permettant la production annuelle de plusieurs tonnes de fruits et légumes. Afin d'encadrer les modalités d'occupation de ce toit, il est donc prévu de contracter et de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public entre cette Société et la Commune de Pantin que vous trouverez en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dans le projet de délibération numéro 49, outre le fait d'autoriser cette société à occuper le site sous la forme d'une convention, la commune doit également autoriser celle-ci à faire les travaux nécessaires et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable de travaux sur le domaine public, pour pouvoir investir le site.

Il est donc également proposé au Conseil municipal d'autoriser cette société à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et toute autorisation connexe liée à cette autorisation d'urbanisme pour l'exploitation de la toiture du CTM de la Ville de Pantin.

Merci.

M. le Maire - Merci. Avis troisième commission sur ces deux notes : favorable. Merci.

Des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_48

OBJET : AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ SAS AGRIPOLIS ORGANICS DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SIS 71-77 RUE CARTIER-BRESSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.433-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin, adopté en novembre 2017, et notamment ses deux premiers axes poursuivant les objectifs de "tendre vers une Ville plus verte et économe en énergie" et de "s'engager dans des pratiques de consommation responsables" notamment dans une optique de proximité et en circuit-court ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, entre la société SAS Agripolis Organics et la commune de Pantin, approuvée par le Conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la végétalisation de l'espace public et de son patrimoine ;

Considérant la volonté municipale de nouer des partenariats facilitant la satisfaction de cet objectif ;

Considérant que l'entreprise Agripolis a été désignée lauréate de l'appel à projets Pariculteurs 2 pour exploiter le toit du Centre Technique Municipal ;

Considérant, que la commune de Pantin, propriétaire du Centre technique municipal, doit autoriser la société Agripolis à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à ses activités ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la société Agripolis à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.433-1 et suivants du code de l'urbanisme, et toute autre autorisation connexe liée à cette autorisation d'urbanisme pour l'exploitation de la toiture du Centre technique municipal sis 71-77 rue Cartier Bresson.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_49

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PANTIN PAR LA SOCIÉTÉ AGRIPOLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2017.11.23_1 en date du 23 novembre 2017, par laquelle a été adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de la commune de Pantin et notamment son action A5 "Dédier les friches urbaines à la végétalisation et à l'agriculture" ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la végétalisation de l'espace public et de son patrimoine ;

Considérant la volonté municipale de nouer des partenariats facilitant la satisfaction de cet objectif ;

Considérant que l'entreprise Agripolis a été désignée lauréate de l'appel à projets Pariculteurs 2 pour exploiter le toit du Centre Technique Municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pantin par la société SAS Agripolis Organics ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Information

N°2019.12.12.50 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Je vous demande de prendre acte que je vous ai communiqué les informations sur les décisions du Maire prises en application des articles du code général des collectivités territoriales.

Nous en avons fini. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous donne rendez-vous au mois de janvier pour les vœux de la Municipalité.

Merci à vous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. AMSTERDAMER	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme ZEMMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. LOISEAU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. DARBADIE, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N° DEL20191212_50

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

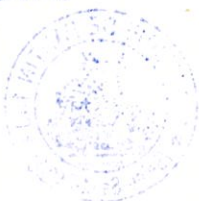
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
12/09/19	Contrat de spectacle sur l'équilibre alimentaire	Trampoline production	749,41 € TTC	155	07/10/19
17/09/19	Avenant n°2 de prorogation de la convention de mise à disposition du 29 janvier 2015 par l'EPFIF au profit de la commune d'un bien sis 4 rue Kléber (AF n°65)	/	Redevance annuelle et forfaitaire de 2 000 € H.T	156	Transmis en Préfecture le 2/10/19
18/09/19	Convention de mise à disposition des locaux situés rue Cheval Blanc et rue Louis Nadot entre la ville de pantin et la société bci du 17 au 23 septembre 2019 pour l'organisation de l'édition 2019 des journées du patrimoine	/	A titre gracieux	157	En cours
23/09/19	Convention de prêt du matériel dans le cadre de son activité par le centquatre-paris à la disposition de la Ville de Pantin, du 24 au 30 septembre 2019		A titre gracieux	158	En cours
24/09/19	Contrat de prestation pour des séances de garderie éphémère ayant lieu au 42 avenue Edouard Vaillant, de septembre à décembre 2019	E2S SCOP	2 880,00 € TTC	159	En cours
27/09/19	Contrat de cession relatif au spectacle " je danse parce que je me méfie des mots " qui se jouera Théâtre du fil de l'eau	Compagnie himé	6 541,84 € TTC	160	08/10/19
27/09/19	Convention relative à la participation de la croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours, concernant l'ouverture de la saison culturelle de la Ville de pantin	/	200,00 € TTC	161	En cours
01/10/19	Convention de mise à disposition des locaux situés rue Cheval Blanc et rue Louis Nadot entre la Ville de pantin et la société bci pour l'organisation de l'édition 2019 de la nuit blanche les 5 et 6 octobre 2019	/	A titre gracieux	162	23/10/19
02/10/19	Contrat de cession concernant le spectacle "monsieur fraize" qui se jouera à la salle jacques brel	Compagnie ts3	3 317,00 € TTC	163	21/10/19
02/10/19	Contrat de cession concernant le spectacle "de l'avenir incertain du monde merveilleux dans lequel vivons" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie bob théâtre	9 178,50 € TTC	164	17/10/19
07/10/19	Contrat de cession concernant le spectacle "nouvelles ondes" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie fictions collectives	400,00 € TTC	165	31/10/19
07/10/19	Contrat de cession concernant le spectacle "1000 et une chose(s)" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie ixtilan	800,00 € TTC	166	En cours
08/10/19	Marché n° 2019059 relatif à la Maîtrise d'œuvre restauration de la clôture, réfection du parvis, installation d'une plateforme élévatrice PMR et mise en lumière de l'hôtel de ville	Groupement dont le mandataire est le cabinet APGO Architecture et patrimoine	70 562,50 € HT	167	02/09/19
08/10/19	Marché n° 2019062 relatif au déplacement et réaménagement d'un bâtiment modulaire	La Lutèce	240 772,31 € HT	168	01/10/19

Direction des Services Techniques
 Direction des Services Techniques

Roland KERN



Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
09/10/19	Contrat de cession concernant le spectacle "syndrom" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie Sam	800,00 € TTC	169	24/10/19
11/10/19	Remplacement des murs rideaux façade Nord Est du centre de loisirs Lolive Prévert sis 54-56 avenue Edouard Vaillant	/	/	170	Transmis en Préfecture le 15/10/19
14/10/19	Contrat de cession relatif à un spectacle au Parc des Courtilières dans le cadre des droits de l'enfant	Association Sonotek	630,00 € TTC	171	06/11/19
15/10/19	Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement sis 4 rue Racine à Pantin	Amalie SEHESTED ROM	266,00 €	172	Transmis en Préfecture le 23/10/19
16/10/19	Contrat de prestation concernant les deux films sur support dvd "la famille Adams et hôtel transylvanie" à la maison de quartier mairie-ourcq	Société collectivision	288,86 € TTC	173	
18/10/19	Contrat relatif à une conférence d'étude parentalité « Parler aux parents de leur enfant en difficulté » organisé par le Relais des parents, pour le mercredi 4 décembre 2019 à la maison de quartier Haut de Pantin	/	1 000,00 € TTC	174	21/11/19
18/10/19	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau concernant le spectacle "midi nous le dira"	Compagnie SUPERLUNE	A titre gracieux	175	
23/10/19	Demande de subvention pour les travaux de reconstruction du Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite dans l'écoquartier de Pantin	/	Region : 200 000 € ARS : 250 000 €	176	
24/10/19	Avenant n°3 de prorogation de la convention de mise à disposition du 29 janvier 2015 par l'EPF IF au profit de la commune d'un bien sis 4 rue Kleber (AF n°65)	/	Redevance annuelle et forfaitaire de 2 000 € H.T	177	Transmis en Préfecture le 13/11/19
29/10/19	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction portant le numéro 10 situé au 30 rue Charles Auray (X 149)	Mme Thérèse K. Professeur des écoles	Redevance d'un montant mensuel de 422 € H.T	178	En cours
04/11/19	Convention constitutive de groupement de commandes – modification de la composition d'un des groupement de commandes	/	/	179	En cours
06/11/19	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au club d'athlétisme de Romainville	/	A titre gracieux	180	En cours
08/11/19	Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, pour un logement sis 4 rue Racine	M. Ulysse B.	Redevance mensuelle de 266,00 € TTC	181	Transmis en Préfecture le 20/11/19
09/11/19	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction portant le numéro 13 situé au 30 rue Charles Auray (X 149)	Mme Julie G. Professeur des écoles	Redevance mensuelle de 563,00 € TTC	182	Transmis en Préfecture le 20/11/19
12/11/19	Contrat de cession concernant le spectacle "glovie" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Association deug doen group	6 435,50 € TTC	183	16/11/19
12/11/19	Contrat de prestation pour une ferme pédagogique à la Maison de quartier des Courtilières les 19 et 20 décembre 2019	La ferme de Tiligolo	2 979,32 € TTC	184	En cours
12/11/19	Contrat de cession concernant le spectacle "je m'en vais mais l'état demeure" qui se jouera au théâtre du fil de l'eau	Compagnie le royal velours	10 120,00€ TTC	185	En cours

La séance est levée à 21h53.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN